

101135401
JP/CHL/

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE CINQ AOÛT
À PARIS (1^{er} arrondissement), 21 rue du Bouloi,**

Maître Julie PORTEVIN, Notaire au sein de la société civile professionnelle dénommé "Pascal BUSSIERE, notaire associé, titulaire d'un office notarial", sise à la résidence PARIS (1^{er} arrondissement), 21 rue du Bouloi,

A dressé à la requête de Madame Françoise **COPPIN** ci-après nommée le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu, par son ministère ou par le ministère de l'un des notaires de la *société civile professionnelle* dont fait partie le notaire soussigné, la mise en adjudication des biens et droits qui seront ci-après désignés.

Le présent cahier des conditions de vente est divisé en deux parties subdivisées en articles :

La première partie comprend les conditions générales sous lesquelles ont lieu les adjudications ;

La seconde partie comprend les éléments spécifiques de l'adjudication à laquelle il sera procédé, et le cas échéant, les modifications apportées aux clauses et conditions générales comprises dans la première partie.

Et indique notamment :

- Les personnes propriétaires des biens et droits mis en vente ;
- La désignation des biens et droits mis en vente, les différents éléments de leur situation matérielle et juridique et, entre autres s'il y a lieu, les droits de préemption et la purge de ceux-ci ;
- L'analyse des documents sur l'urbanisme ;
- Le montant de la mise à prix ;
- Le montant de la consignation préalable et le montant minimum des enchères en cas de modification aux conditions générales ;
- Les lieux, jour et heure de l'adjudication ;

Il est précisé que toutes clauses et conditions de la seconde partie qui seraient contraires ou simplement différentes de celles de la première partie prévaudront sur ces dernières.

Toute personne portant des enchères, et spécialement celle qui sera déclarée acquéreur, s'obligera, par le fait même de l'adjudication, à l'exécution de toutes les clauses et conditions générales et particulières stipulées au présent cahier des charges, ainsi qu'à tous dires, pièces annexes, procès-verbaux et autres actes qui en seront la suite ou la conséquence.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE

ARTICLE 1 - DENOMINATIONS
ARTICLE 2 - SOLIDARITE - INDIVISIBILITE
ARTICLE 3 - GARANTIE D'EVICION
ARTICLE 4 - ABSENCE D'AUTRES GARANTIES
ARTICLE 5 - LOGEMENT DECENT
ARTICLE 6 - MAINTIEN DES LIEUX EN L'ETAT
ARTICLE 7 - SERVITUDES
ARTICLE 8 - LIMITATIONS LEGALES AU DROIT DE PROPRIETE
ARTICLE 9 - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET AUTRES
RISQUES
ARTICLE 10 - BAUX - LOCATIONS ET OCCUPATION
ARTICLE 11 - PROPRIETE - JOUISSANCE AU PAIEMENT DU PRIX
ARTICLE 12 - CONTRIBUTIONS IMPÔTS LOCAUX ET
ABONNEMENTS
ARTICLE 13 - FRAIS ET CONSIGNATION
ARTICLE 14 - MODE ET CONDITIONS DES ENCHERES
ARTICLE 15 - DECLARATION DE COMMAND
ARTICLE 16 - FACULTÉ DE SURENCHERIR - CONDITION
SUSPENSIVE DE NON SURENCHERE
ARTICLE 17 - PAIEMENT DU PRIX - OBLIGATIONS DE
L'ACQUEREUR
ARTICLE 18 - RESERVE DE L'HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE
DU VENDEUR ET D'ACTION RESOLUTOIRE
ARTICLE 19 - FACULTE DE REITERATION DES ENCHERES (FOLLE
ENCHERE)
ARTICLE 20 - CLAUSE RESOLUTOIRE A DEFAUT DE PAIEMENT
DU PRIX
ARTICLE 21 - CLAUSES PENALES
ARTICLE 22 - PUBLICITE FONCIERE ET PURGE DES
HYPOTHEQUES INSCRITES
ARTICLE 23 - POUVOIR POUR LA PUBLICITE FONCIERE
ARTICLE 24 - REMISE DE TITRES
ARTICLE 25 - NON APPLICATION DES ARTICLES L 313-40 ET
SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIFS AU CREDIT
IMMOBILIER
ARTICLE 26 - NON APPLICATION DES ARTICLES L.271-1 ET
SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ACQUEREUR IMMOBILIER
ARTICLE 27 - ELECTION DE DOMICILE

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DES ADJUDICATIONS

ARTICLE 1 - DENOMINATIONS

Il est précisé ce qui suit pour la commodité de la rédaction du présent cahier des charges

- Les personnes propriétaires des biens et droits mis en vente seront ci-après dénommées le « **VENDEUR** » même en cas de pluralité, et les personnes à qui ces biens et droits seront adjugés, seront ci-après dénommées l'« **ACQUEREUR** » ou l'« **ADJUDICATAIRE** » même en cas de pluralité.

- Les biens et droits faisant l'objet du présent cahier des charges seront ci-après dénommés le “BIEN MIS EN VENTE” quelles que soient leur consistance et leur forme juridique (immeuble entier, terrain, lot de copropriété, droits mobiliers ou immobiliers de toutes sortes, etc...). Cette appellation s'appliquera également à tout ensemble de biens mis en vente simultanément sous un même lot d'enchère. En cas de pluralité de lots d'enchères à mettre en vente successivement, elle s'appliquera séparément à chacun des lots ainsi constitués.
- Le notaire rédacteur du cahier des charges sera dénommé le “NOTAIRE”.

ARTICLE 2 - SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

1/- SOLIDARITE DES VENDEURS

Il y aura solidarité et indivisibilité entre les vendeurs, quant à l'exécution de tous les engagements, obligations et garanties résultant de la vente.

En cas de décès de l'un des vendeurs, ses héritiers et représentants seront tenus solidairement et indivisément entre eux et avec les autres vendeurs.

Les mêmes solidarité et indivisibilité seront attachées à tous les droits et actions résultant, au profit des vendeurs ou de leurs héritiers et représentants, du présent cahier des charges et du procès-verbal d'adjudication.

2/- SOLIDARITE DES ACQUEREURS

Si, en exécution des articles qui vont suivre, il est déclaré plusieurs **ACQUEREURS** ou commands, il y aura, dans tous les cas, solidarité et indivisibilité entre eux, et les droits et actions, tant personnels que réels du **VENDEUR**, seront indivisibles à leur égard.

En cas de décès de l'**ACQUEREUR** ou de l'un des **ACQUEREURS** ou commands, ses héritiers et représentants seront tenus solidairement et indivisiblement entre eux et avec les autres acquéreurs éventuels.

Les mêmes solidarité et indivisibilité seront attachées à tous les droits et actions résultant, au profit des acquéreurs ou de leurs héritiers et représentants, du présent cahier des charges et du procès-verbal d'adjudication.

3/- SIGNIFICATIONS

Si les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviennent nécessaires pour rendre le titre exécutoire opposable aux héritiers, les frais en seront supportés par ces derniers.

ARTICLE 3 - GARANTIE D'EVICITION

L'adjudication aura lieu avec la garantie de la part du **VENDEUR** du trouble d'éviction.

ARTICLE 4 - ABSENCE D'AUTRES GARANTIES

L'**ACQUEREUR** sera tenu de prendre le BIEN MIS EN VENTE et ses dépendances dans l'état où le tout se trouvera au jour de l'entrée en jouissance.

L'**ACQUEREUR** ne pourra exercer aucun recours ni répétition contre le **VENDEUR** à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous l'immeuble et de tous éboulements qui pourraient intervenir, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie de la part du **VENDEUR** en ce qui concerne soit l'état du BIEN MIS EN VENTE et les vices de toute nature notamment vices de construction apparents ou cachés, la présence de termites, capricornes et autres insectes xylophages susceptibles d'endommager le BIEN MIS EN VENTE, dont il peut être affecté, soit les mitoyennetés, soit enfin la désignation ou la contenance ci-après indiquée, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, excédât-elle même un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** n'en étant pas garant, le tout sous réserve de l'application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 concernant les lots de copropriété.

Pour l'information de l'acquéreur divers diagnostics sont visés ci-après au titre « Éléments spécifiques de l'adjudication » sans toutefois pouvoir déroger à l'exonération des garanties de la chose vendue ci-dessus rappelée.

Pour le cas où le **VENDEUR** serait réputé professionnel de l'immobilier, il sera tenu à la garantie des vices cachés, dans les termes des articles 1641 et suivants du Code civil, sauf si l'**ACQUEREUR** est lui-même réputé professionnel de l'immobilier.

ARTICLE 5 – LOGEMENT DECENT

Il est ici rappelé qu'aux termes des dispositions légales actuellement en vigueur, notamment le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017, le logement dit « décent » se caractérise par une pièce principale soit d'au moins neuf mètres carrés et d'une hauteur sous plafond au moins égale à deux mètres vingt, soit un volume habitable de vingt mètres cubes au minimum.

La pièce principale doit être dotée d'une ouverture à l'air libre, d'une cuisine ou d'un coin cuisine, d'une douche ou d'une baignoire, d'un water-closet séparé.

L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un water-closet extérieur au logement à condition que ce water-closet soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible.

Le logement doit également être protégé contre les infiltrations d'air parasites. Ses portes et fenêtres ainsi que les murs et parois donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés doivent présenter une étanchéité à l'air suffisante.

Les ouvertures des pièces donnant sur des locaux annexes non chauffés doivent être munies de portes ou de fenêtres et les cheminées de trappes.

Le logement doit enfin permettre une aération suffisante.

Ses dispositifs d'ouverture et ses éventuels dispositifs de ventilation des logements doivent être en bon état et permettre un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.

Il est précisé que ces conditions sont obligatoires pour toute location, sauf une location saisonnière ou une mise à disposition à titre gratuit.

À défaut, le locataire pourra demander la mise en conformité du logement ou la révision du loyer auprès du tribunal judiciaire.

ARTICLE 6 - MAINTIEN DES LIEUX EN L'ETAT

Le **VENDEUR** s'interdit, à compter du jour de l'adjudication tout acte susceptible de porter atteinte au droit de propriété et aux conditions de

jouissance du BIEN MIS EN VENTE.

Jusqu'à l'entrée en jouissance de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** s'engage à, savoir :

- Jouir du BIEN MIS EN VENTE "raisonnablement" ;
- Le maintenir assuré contre l'incendie, ainsi qu'il est ci-après à l'article 10 ;
- Et, d'une manière générale, le maintenir en son état actuel en n'y apportant aucune modification ni changement de destination.

Il s'interdit notamment de, savoir :

- Conférer des droits réels ou charges quelconques sur le BIEN MIS EN VENTE,
- Consentir un bail, renouvellement de bail, prêt à usage, location ou droit d'occupation quelconque ;
- Démonter et emporter les éléments ayant la qualification d'immeubles par destination, tels que placards et leurs rayonnages, poignées de porte, cheminées et leurs inserts, douilles électriques, moquette, robinetteries, etc.

ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, attachées au BIEN MIS EN VENTE, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans recours contre le **VENDEUR**, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi, comme aussi sans que la présente clause puisse nuire aux droits résultant, en faveur de l'**ACQUEREUR**, des lois et décrets en vigueur.

À cet égard, le **VENDEUR** déclare qu'en dehors des servitudes pouvant résulter des énonciations faites dans la deuxième partie du présent cahier des charges sous les articles "URBANISME" et "SERVITUDES", il n'en existe, à sa connaissance, pas d'autres que celles pouvant résulter soit de la situation naturelle des lieux, soit des anciens titres de propriété, soit du règlement de jouissance ou de copropriété, soit des lois, ordonnances, décrets et règlements en vigueur, soit enfin des décisions et règlements administratifs qui auraient été pris en exécution de leurs dispositions.

ARTICLE 8 - LIMITATIONS LEGALES AU DROIT DE PROPRIETE

Les limitations au droit de propriété pouvant résulter de tous textes législatifs ou réglementaires, relatifs à l'urbanisme, à l'environnement, à l'intérêt public ou collectif s'imposeront tant au **VENDEUR** qu'à l'**ACQUEREUR** qui devront notamment remplir toutes les obligations en résultant.

Les renseignements reçus par le **NOTAIRE** seront analysés dans la deuxième partie du présent cahier des charges.

ARTICLE 9 - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET AUTRES RISQUES

Le **VENDEUR** s'oblige à justifier de l'assurance contre l'incendie et autres risques des biens.

De même, le **VENDEUR** s'oblige à maintenir assuré le BIEN MIS EN VENTE jusqu'à l'entrée en jouissance de l'**ACQUEREUR**.

L'**ACQUEREUR** fera son affaire personnelle, à compter de l'entrée en jouissance, de manière à ce que le **VENDEUR** ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractées par le **VENDEUR** ou les précédents propriétaires.

Il est ici rappelé en tant que de besoin les dispositions de l'article L.121-10 du Code des assurances, savoir : « *En cas (...) d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de (...) l'acquéreur (...).*

Il est loisible, toutefois, (...) à l'acquéreur de résilier le contrat », savoir :

- En cas de continuation de toutes assurances, l'**ACQUEREUR** en paiera les primes à leurs échéances à compter de l'entrée en jouissance.

- En cas de résiliation de toutes assurances, l'**ACQUEREUR** s'engage à en informer l'assureur du **VENDEUR**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- En cas de sinistre total ou partiel du BIEN MIS EN VENTE avant le paiement par l'**ACQUEREUR** de toutes les sommes mises à sa charge, le **VENDEUR** ou les créanciers inscrits auront seuls droit, jusqu'à due concurrence et par imputation sur le prix et ses accessoires, à l'indemnité qui sera due par la Compagnie d'Assurances, qu'ils pourront toucher, sur leurs simples quittances, hors de la présence et sans le concours de l'**ACQUEREUR**.

Notification de l'adjudication avec opposition au paiement de l'indemnité d'assurance sera faite à la Compagnie d'Assurances à la diligence du **VENDEUR**, pour assurer à ce dernier, ainsi qu'aux créanciers inscrits, le bénéfice des dispositions de l'article L. 121-13 du Code des assurances.

Et, pour faire cette notification, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait des présentes et des procès-verbaux d'adjudication.

ARTICLE 10 - BAUX - LOCATIONS ET OCCUPATION

L'**ACQUEREUR** fera son affaire personnelle à ses frais, risques et périls, de tous les baux, locations, occupations et réquisitions, et de toutes demandes en renouvellement des locataires ou occupants, comme aussi de toutes autres locations, sous-locations, occupations ou réquisitions énoncés dans la deuxième partie du présent cahier des charges sous l'article « *SITUATION LOCATIVE* » ainsi que les occupations faites sans droits ni titres et dont il n'aurait pas eu connaissance.

Il se défendra, à ses risques et périls, des revendications et réclamations que pourraient faire les locataires ou occupants d'objets qu'ils prétendraient leur appartenir.

À cet égard, l'**ACQUEREUR** sera tenu des droits, actions et obligations découlant du bail au jour de la vente.

Il sera subrogé sans garantie dans les droits, actions et obligations du **VENDEUR** qu'il fera valoir à ses frais, risques et périls, de manière à ne donner lieu à aucun recours contre ce dernier.

L'**ACQUEREUR** devra tenir compte aux locataires, à l'expiration de

leurs baux, des sommes qu'ils ont payées pour loyers d'avance ou à titre de dépôt de garantie et dont les montants auront été déclarés au présent cahier des charges.

Lequel dépôt de garantie sera alors imputé sur le prix d'adjudication.

L'**ACQUEREUR** devra faire son affaire personnelle du paiement des intérêts que les locataires pourraient réclamer en vertu de la législation en vigueur, du chef des versements ainsi effectués.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE AU PAIEMENT DU PRIX

Lors de la réalisation des conditions suspensives éventuellement prévues aux présentes et le cas échéant dans le procès-verbal d'adjudication, l'**ACQUEREUR** sera propriétaire du BIEN MIS EN VENTE à partir, rétroactivement, du jour de l'adjudication sauf l'effet de l'exercice de la faculté de surenchérir, de l'exercice de tous droits de préemption ou de toute autre condition particulière stipulée au présent cahier des charges.

L'**ACQUEREUR** n'aura la jouissance du BIEN MIS EN VENTE qu'à compter du jour du paiement de la totalité du prix et des intérêts éventuels produits par celui-ci.

L'entrée en jouissance aura lieu par la prise de possession réelle pour les parties libres et par la perception des loyers ou indemnités d'occupation pour les parties louées ou occupées, étant précisé que les loyers ou indemnités d'occupation courus jusqu'au jour de l'entrée en jouissance seront acquis au **VENDEUR** et ce, quel que soit la date d'échéance du loyer.

Il est expressément stipulé que, nonobstant le retard qui pourrait être apporté à son entrée en jouissance, l'**ACQUEREUR** aura à sa charge toutes les réparations, grosses et menues qui deviendraient nécessaires ou utiles, sur le **BIEN MIS EN VENTE** à partir du jour de l'adjudication.

Tout compte de loyers et charges à faire entre **VENDEUR** et **ACQUEREUR** sera indépendant du paiement du prix.

ARTICLE 12 – CONTRIBUTIONS IMPÔTS LOCAUX ET ABONNEMENTS

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** supportera à partir du jour de l'adjudication toutes les charges, contributions et réparations.

La taxe d'habitation de l'année de l'adjudication restera intégralement à la charge du **VENDEUR** ou de l'occupant au 1^{er} janvier.

Les taxes foncières et taxes assimilées seront partagées entre **VENDEUR** et **ACQUEREUR** *prorata temporis* au jour de l'adjudication.

L'**ACQUEREUR** s'acquittera entre les mains du **VENDEUR** de sa quote-part calculée sur la base du dernier rôle émis, en même temps qu'il s'acquittera de son prix.

À défaut, de production par le **VENDEUR** du dernier rôle émis, l'**ACQUEREUR** s'engage à rembourser au **VENDEUR**, à première réquisition, la fraction lui incombant.

L'**ACQUEREUR** fera son affaire personnelle de la souscription des conventions et traités d'abonnements relative au BIEN MIS EN VENTE et qui concerneraient notamment l'eau, le gaz, l'électricité, et toutes autres fournitures et il en paiera, le cas échéant, les redevances à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Le tout sauf les recours éventuels contre les locataires ou occupants.

Le **VENDEUR** quant à lui, résiliera à compter du même jour, les conventions et traités d'abonnements à son nom relativement au BIEN MIS EN VENTE.

ARTICLE 13 - FRAIS ET CONSIGNATION

A. Frais

L'**ACQUEREUR** supportera les frais de la vente, savoir :

- Les frais d'organisation matérielle des enchères mentionnés dans la deuxième partie du cahier des charges ;

- Les droits, taxes, frais, émoluments et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes et notamment ceux du procès-verbal d'adjudication, d'une déclaration de command éventuelle si cette faculté a été prévue aux présentes, du procès-verbal de constatation de non-surenchère, ainsi que de l'acte de quittance ;

- En tant que de besoin, le coût d'une copie exécutoire à délivrer au **VENDEUR**.

Il remboursera en outre au **VENDEUR** les frais exposés par ce dernier et mentionnés dans la deuxième partie du cahier des charges.

B. Consignation

Avant l'ouverture des enchères, les enchérisseurs devront remettre une consignation dans les formes et du montant indiqués en seconde partie.

Cette consignation préalable sera affectée en priorité à couvrir l'ensemble des frais ci-dessus énoncés à la charge de l'enchérisseur si l'adjudication se fait à son profit.

Le surplus, s'il y a lieu, s'imputera d'abord sur les intérêts et accessoires et, enfin, sur le prix lui-même.

Au cas où le montant de la consignation serait inférieur à celui des frais ci-dessus énoncés, l'**ACQUEREUR** s'oblige à verser le jour de l'adjudication le complément entre les mains du NOTAIRE.

ARTICLE 14 - MODE ET CONDITIONS DES ENCHERES

Le BIEN MIS EN VENTE sera offert aux enchères AVEC MISE À PRIX.

A. Personnes admises à enchérir

Toute personne ayant consigné dans les conditions ci-dessous est admise à enchérir, à l'exception du **VENDEUR** et des personnes ci-après,

1°) Conformément à l'article 1596 du Code civil : « - les tuteurs, des biens de ceux dont ils ont la tutelle :

- les mandataires, des biens qu'ils sont chargés de vendre ;
- les administrateurs, de ceux des communes ou des établissements publics confiés à leurs soins ;
- les officiers publics, des biens nationaux dont les ventes se font par leur ministère.
- les fiduciaires, des biens ou droits composant le patrimoine fiduciaire ».

2°) Les personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance prohibé avec le notaire chargé de l'adjudication, ou l'un des notaires exerçant au sein du même office en qualité de notaire associé ou de notaire salarié.

Ce lien prohibé visant tous leurs ascendants et descendants et tous leurs collatéraux jusqu'au 3^{ème} degré (frères et sœurs, neveux et nièces, oncles et tantes), et leurs alliés.

3°) D'une manière générale, les personnes faisant l'objet d'une incapacité d'acquérir, les biens objet des présentes, et notamment les amateurs devront pour porter des enchères n'être concernés :

- Par aucune mesure de protection.
- Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

Et ne pas être en état de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire.

4°) Les personnes ayant fait l'objet d'une interdiction d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation, si les biens objet des présentes entrent dans le champ d'application de l'article L 551-1 du Code de la construction et de l'habitation.

À cet égard il est ici rappelé littéralement l'article 551-1 du Code de la construction et de l'habitation : *« I.- Pour l'application de la peine d'interdiction d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement prévue au 2° du I de l'article 225-26 du code pénal, au 3° du IV et au deuxième alinéa du V de l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi qu'au 3° du VII et au deuxième alinéa du VIII de l'article L. 123-3, au 3° du III et au deuxième alinéa du IV de l'article L. 511-6 et au 3° du II et au deuxième alinéa du III de l'article L. 521-4 du présent code, le notaire chargé d'établir l'acte authentique de vente d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement vérifie si l'acquéreur ou l'un des associés ou mandataires sociaux de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur a fait l'objet de l'une de ces condamnations.*

À cette fin, le notaire interroge l'Association pour le développement du service notarial placée sous le contrôle du Conseil supérieur du notariat, qui demande consultation du bulletin n° 2 du casier judiciaire de l'acquéreur au casier judiciaire national automatisé.

L'Association pour le développement du service notarial indique au notaire si l'acquéreur a fait l'objet d'une condamnation définitive à la peine mentionnée au premier alinéa du présent article.

Lorsque l'acquéreur a fait l'objet d'une telle condamnation, l'acte authentique n'est pas signé et l'avant-contrat de vente signé antérieurement est réputé nul et non venu aux torts de l'acquéreur.

Dans ce cas, le maire de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien en est informé.

II. - L'acte authentique de vente d'un bien immobilier à usage d'habitation au profit d'un acquéreur ayant fait l'objet d'une condamnation définitive à la peine mentionnée au I peut toutefois être signé si l'acquéreur atteste, dans l'acte de vente, que le bien est destiné à son occupation personnelle.

Dans ce cas, l'acte de vente et l'attestation sont notifiés à

L'administration fiscale par le notaire ».

En conséquence si l'article susvisé s'applique aux présentes, l'**ACQUEREUR** devra attester dans le procès-verbal d'adjudication :

- S'il est ou non soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 I (2°) du Code pénal ;
- Et déclarer à quel usage il destine le **BIEN**.

Si l'**ACQUEREUR** est une société civile immobilière ou en nom collectif, il indique également si ses associés et mandataires sociaux font l'objet ou non de cette interdiction.

En suite de l'adjudication, le Notaire rédacteur interrogera l'Association pour le développement du service notarial comme indiqué ci-dessus.

Si l'**ACQUEREUR** entend acquérir ce **BIEN** à d'autres fins que son occupation à titre personnel, l'adjudication aura lieu sous condition suspensive que l'**ACQUEREUR** ne fasse actuellement l'objet d'aucune condamnation définitive prévue par les articles 225-26 I 2° du Code pénal, L. 1337-4, IV, 3° du Code de la santé publique, L. 123-3, VII, 3° et L. 511-6, III, 3° du Code de la construction et de l'habitation; dans l'hypothèse où l'**ACQUEREUR** aurait été condamné à une telle peine, l'adjudication sera alors considérée comme n'ayant jamais existé, aux torts et aux frais exclusifs de l'**ACQUEREUR**. Dans ce cas, le maire de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien en est informé.

Le montant de la consignation versée par l'**ACQUEREUR** déduction faite des frais d'actes et d'organisation de la vente, reviendra alors au **VENDEUR**, sans préjudice pour ce dernier d'obtenir tous dommages et intérêts complémentaires qui pourraient lui être dus compte tenu du préjudice subi en raison du manquement de l'**ACQUEREUR** fautif.

Dans le cas où l'**ACQUEREUR** ayant fait l'objet de la peine susvisée a déclaré que le **BIEN** acquis était destiné à son occupation personnelle, le Notaire rédacteur notifiera à l'Administration Fiscale la copie du procès-verbal d'adjudication ainsi que l'attestation prévue par le texte susvisé.

5°) Lorsque le **VENDEUR** est une indivision, chacun des indivisaires ayant consigné, peut enchérir pour son compte personnel.

Les amateurs devront, pour porter des enchères :

- Avoir justifié avant l'adjudication, de leur identité, de leur qualité et pouvoirs, par des moyens laissés à l'appréciation du **NOTAIRE** et notamment par ceux énoncés dans la deuxième partie du cahier des charges,
- Avoir remis au **NOTAIRE** une consignation dont le montant est indiqué ci-après.

Pour la bonne organisation des enchères, des moyens d'identification (badge ou autres) seront délivrés aux enchérisseurs leur permettant de porter les enchères et il sera exigé la signature préalable d'une procuration destinée à la régularisation du procès-verbal d'adjudication.

Les enchères seront portées par les consignataires eux-mêmes ou par leurs mandataires dûment habilités.

B. Déroulement des enchères

En cas de consignation unique, le bien pourra être retiré de la vente.

L'adjudication ne pourra avoir lieu que s'il y a eu au moins une enchère sur la mise à prix.

Le NOTAIRE chargé de la vente sollicitera les enchères.

Celles-ci seront portées physiquement au lieu indiqué en seconde partie.

Elles pourront également être portées par téléphone, par voie électronique, ou par ordre si ces modalités sont ouvertes pour la présente vente.

Il convient à cet égard de se reporter aux informations qui seront communiquées préalablement à la vente sur le site de l'organisateur : www.immonotairesencheres.com.

On ne constatera que la dernière enchère.

Les enchères peuvent être faites sans ministère d'avocat.

Elles doivent être pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

Toute nouvelle enchère régulièrement portée couvrira l'éventuelle nullité des enchères précédentes.

La nullité de la dernière enchère entraîne de plein droit la nullité de l'adjudication.

Sauf dérogation apportée dans la seconde partie du présent cahier des charges, les enchères suivantes devront augmenter le prix de :

1.000	Euros	jusqu'à une enchère de	50.000 Euros
2.000	Euros	jusqu'à une enchère de	200.000 Euros
5.000	Euros	jusqu'à une enchère de	500.000 Euros
10.000	Euros	jusqu'à une enchère de	1.000.000 Euros
20.000	Euros	jusqu'à une enchère de	2 000 000 Euros
50.000	Euros	jusqu'à une enchère de	9 000 000 Euros
100.000	Euros	pour une enchère supérieure à	9 000.000 Euros

En cas d'incident technique ne permettant pas la réception des enchères par téléphone, par voie électronique, ou par ordre si ces modalités sont ouvertes, les enchères seront alors retardées ou interrompues.

Dans cette dernière hypothèse, les enchères précédemment énoncées seront purement et simplement annulées.

Si l'incident technique ne peut être résolu dans l'heure, le NOTAIRE interrogera le **VENDEUR** qui pourra à son choix, soit retirer le bien de la vente pour le remettre en vente lors d'une prochaine séance d'enchères, soit mettre ou remettre immédiatement le bien en vente, les enchères étant alors portées uniquement par les canaux restants fonctionnels

Le **VENDEUR** sera tenu de donner sa réponse à l'instant même, sans avoir à la motiver ; son silence vaudra retrait du bien de la vente.

C. Résultat des enchères

Après l'extinction de deux feux successifs, sans nouvelle enchère survenue pendant leur durée, le NOTAIRE prononcera l'adjudication au profit du plus offrant et dernier enchérisseur sous la condition suspensive de non surenchère dans le délai de dix (10) jours qui suivra cette vente.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à signer sans délai le procès-verbal d'adjudication auprès du NOTAIRE.

S'il n'y procédait pas, le procès-verbal d'adjudication serait néanmoins signé par le collaborateur du NOTAIRE ayant reçu mandat dans la procuration ci-dessus visée au paragraphe « A ».

La consignation de l'**ACQUEREUR** s'imputera comme indiqué à l'article "FRAIS ET CONSIGNATION" du présent cahier des charges.

Elle sera restituée à l'issue de la séance d'adjudication aux enchérisseurs qui n'auront pas été déclarés acquéreur.

D. Carence d'enchère

Dès lors qu'aucune enchère n'aura été portée sur la mise à prix, la carence d'enchère sera constatée par le NOTAIRE après l'extinction de deux feux successifs.

Lorsque le cahier des charges prévoit une faculté de baisse de la mise à prix, le bien sera immédiatement remis aux enchères par le NOTAIRE sur la nouvelle mise à prix.

Lorsqu'aucune enchère n'aura été portée soit sur la mise à prix initiale, soit sur celle abaissée en présence d'une telle faculté, le NOTAIRE en dressera procès-verbal.

ARTICLE 15 - DECLARATION DE COMMAND

L'**ACQUEREUR** jouira de la faculté d'élire command jusqu'au lendemain de la vente avant douze (12) heures en l'office notarial du notaire soussigné.

Mais, dans le cas où il userait de cette faculté, il restera solidairement obligé, avec le command qu'il se sera substitué, au paiement du prix et à l'exécution des clauses et conditions de l'adjudication, notamment si le Command est une personne non admise à enchérir en vertu de l'article 16 du cahier des charges, susvisé.

ARTICLE 16 - FACULTÉ DE SURENCHERIR - CONDITION SUSPENSIVE DE NON SURENCHERE

Toute personne admise à enchérir dans les conditions susvisées, pourra, dans le délai de dix (10) jours qui suivra l'adjudication, faire une surenchère pourvu qu'elle soit du dixième au moins du prix principal de la vente.

En conséquence, l'adjudication aura lieu sous la condition suspensive que, jusqu'au dixième (10^{ème}) jour à seize heures après l'adjudication, il ne sera porté aucune surenchère du dixième au moins de ce prix.

L'adjudication ne deviendra définitive que par la réalisation de la condition suspensive qui précède dont l'effet rétroagira au jour de l'adjudication.

Le NOTAIRE dressera alors, en suite du procès-verbal d'adjudication, un acte constatant que celle-ci est définitive.

Au contraire, si une surenchère venait à être portée dans les délais et conditions sus-indiquées, l'adjudication sera considérée comme n'ayant jamais existé.

Dans l'éventualité de cette surenchère, le **VENDEUR** requiert d'ores et déjà le NOTAIRE de procéder à une nouvelle mise en vente sous les charges et conditions du présent cahier des charges et sur une mise à prix égale au prix d'adjudication augmenté de la surenchère.

A. Modalités de la déclaration de surenchère

La déclaration de surenchère sera reçue au rang des minutes du NOTAIRE qui aura procédé à l'adjudication pendant les jours et heures où son Etude sera ouverte au public.

Elle ne pourra être faite que par le surenchérisseur lui-même ou par un mandataire muni d'un pouvoir, et ne pourra être rétractée.

Si le dixième jour, l'Etude est fermée, le délai de surenchère expirera le premier jour ouvrable suivant à seize heures.

B. Consignation

La déclaration de surenchère devra être précédée d'un virement en l'étude du notaire chargé de la vente, d'un montant de 30% de la nouvelle mise à prix, à titre de consignation.

En tout état de cause cette consignation ne pourra être inférieure au montant de la consignation versée lors de l'adjudication faisant l'objet de la surenchère.

La somme versée est destinée à couvrir :

- Les frais et débours de la première vente augmentés de ceux nécessaires à la remise en vente ;
- Le montant des frais, droits, taxes et émoluments exigibles sur le prix résultant de la surenchère ;
- Le dixième de la mise à prix sur surenchère ;
- Le coût de la déclaration de surenchère et de toutes dénonciations et sommations en découlant et des procès-verbaux d'adjudication ;

C. Dénonciation de la surenchère

Le NOTAIRE dénoncera la surenchère au **VENDEUR** et à l'**ACQUEREUR** surenchéri par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les huit (08) jours de la déclaration de surenchère et avant l'expiration du délai prévu pour le paiement du prix.

La consignation sera restituée sans délai à l'**ACQUEREUR** surenchéri par l'intermédiaire du notaire, à l'exception des frais de l'éventuelle déclaration de command.

D. Remise en vente

La nouvelle adjudication aura lieu dans les trois (03) mois de la première, non compris les mois de juillet et d'août.

Elle sera précédée d'une nouvelle publicité.

Le NOTAIRE notifiera au surenchérisseur et à l'**ACQUEREUR**, quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, ou si l'**ACQUEREUR** est domicilié à l'étranger par tout autre moyen équivalent, les lieux, jour et heure où elle aura lieu.

Les notifications et dénonciations prévues ci-dessus n'auront pas lieu si la date a été fixée amiablement par tous les intéressés dans l'acte de déclaration de surenchère.

Si, lors de la remise en adjudication, il ne survient pas de nouvelles

enchères, le surenchérisseur, même s'il ne se présente pas, sera déclaré **ACQUEREUR**, de plein droit et définitivement, pour le montant de la nouvelle mise à prix.

L'**ACQUEREUR** sur surenchère supportera, en sus de son prix d'adjudication, les frais de la première mise en vente, ainsi que ceux de la surenchère, de la nouvelle publicité et de la seconde adjudication.

Aucune surenchère ne sera admise après l'adjudication sur surenchère, sous réserve des droits des créanciers inscrits.

ARTICLE 17 - PAIEMENT DU PRIX - OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

Le prix de la vente devra être payé en totalité, au plus tard le SOIXANTIEME (60^{ème}) jour suivant le prononcé de l'adjudication, par virement entre les mains du NOTAIRE, pour le compte du **VENDEUR**, ou pour le compte des créanciers inscrits au profit desquels il est fait, dès maintenant, toutes délégations et indications de paiement nécessaires.

Si l'adjudication est soumise à une condition suspensive résultant du présent cahier des charges, autre que celle de non surenchère, le délai de paiement du prix ne partira que de la date à laquelle la condition suspensive sera réputée réalisée.

Le prix ou ce qui en resterait dû produira de plein droit des intérêts à titre de clause pénale et ce, à compter du SOIXANTE-ET-UNIEME (61^{ème}) jour suivant l'adjudication devenue définitive, sans que toutefois cette clause puisse être considérée comme une prorogation de délai et puisse autoriser l'**ACQUEREUR** à retarder le paiement du prix.

Les intérêts seront de :

- cinq pour cent (5%) l'an à compter du 61^{ème} jour au 90^{ème} jour inclus ;
- sept pour cent (7%) l'an à compter du 90^{ème} jour et jusqu'au paiement intégral du prix.

Cette stipulation n'entraîne pas accord du **VENDEUR** sur un délai de paiement supplémentaire et ne nuit pas à l'exigibilité du prix de la vente.

Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également à toutes sommes à la charge de l'**ACQUEREUR** au titre du présent cahier des charges et non encore réglées à la date d'exigibilité.

Dans le délai sus-indiqué de soixante (60) jours, l'**ACQUEREUR** pourra faire des paiements partiels qui ne pourront être inférieurs à VINGT POUR CENT (20%) du prix avec un minimum de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 EUR).

Les paiements pour être libératoires seront effectués et ne pourront être faits valablement que par virement bancaire entre les mains du NOTAIRE.

L'attention de l'**ACQUEREUR** est particulièrement attirée sur les points suivants :

1/ - l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier ;

2/ - il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans un acte authentique.

La quittance devra être constatée par acte authentique aux frais de l'**ACQUEREUR** à recevoir par le **NOTAIRE** rédacteur du cahier des charges en concours avec le notaire éventuel de l'**ACQUEREUR** ayant assisté celui-ci lors de l'adjudication.

Au cas de purge des hypothèques inscrites, la somme que l'**ACQUEREUR** déclarera être prêt à acquitter aux créanciers inscrits, en conformité de l'article 2464 du Code civil, comprendra le prix en principal et éventuellement, les intérêts et indemnités produits par ledit prix, selon l'époque du paiement effectif chez le **NOTAIRE** rédacteur du cahier des charges.

Si le **VENDEUR**-coindivisaire est redevable d'intérêts de retard et pénalités pour non-paiement dans les délais de l'impôt sur la plus-value, du fait du non-paiement de tout ou partie du prix d'adjudication par l'acquéreur, ces intérêts et pénalités seront mis à la charge de l'**ACQUEREUR**.

Si l'adjudication est prononcée au profit d'un des coindivisaires vendeurs, celui-ci devra acquitter l'intégralité du prix sans pouvoir déduire du prix le montant correspondant à ses droits sur le bien licité, sauf stipulation particulière en seconde partie du cahier des charges.

ARTICLE 18 - RESERVE DE L'HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE DU VENDEUR ET D'ACTION RESOLUTOIRE

À la sûreté et garantie du paiement du prix d'adjudication en principal, et de tous intérêts et accessoires évalués à VINGT POUR CENT (20%) du principal, montant forfaitaire et non réductible, ainsi que du remboursement de tous frais préalables tels qu'indiqués ci-dessus, le **VENDEUR** fait réserve expresse à son profit de l'hypothèque légale spéciale prévue par l'article 2402-1° du Code civil, indépendamment de l'action résolutoire lui appartenant, qui est aussi expressément réservée.

Cette action résolutoire permet au **VENDEUR** d'obtenir la résolution judiciaire de la vente.

Fiscalement, cette résolution judiciaire pourra bénéficier des dispositions de l'article 1961 du Code général des impôts.

En conséquence, l'inscription de l'hypothèque spéciale du vendeur avec réserve de l'action résolutoire sera requise au Service de Publicité Foncière compétent dans le délai de deux (02) mois, à compter du jour de l'adjudication (sauf libération de l'**ACQUEREUR** avant cette inscription), le tout conformément à l'article 2418 du Code civil, au profit du **VENDEUR** ou de tout créancier délégataire ou cessionnaire de la créance du prix d'adjudication, et aux frais de l'**ACQUEREUR** qui supportera également les frais de toutes inscriptions complémentaires ou prises en renouvellement.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 2429 du Code civil, l'inscription à prendre aura effet jusqu'à l'expiration du délai d'une année qui suivra la date d'exigibilité du prix.

L'**ACQUEREUR** est informé qu'il sera délivré au **VENDEUR** une copie exécutoire des présentes et du procès-verbal d'adjudication, lui permettant d'entreprendre des mesures d'exécution sans jugement préalable.

Toutefois le **VENDEUR** dispense pour l'instant le notaire soussigné de délivrer cette copie exécutoire, se réservant la faculté de le demander ultérieurement.

En tout état de cause, si tel était le cas, le coût de la délivrance de ladite copie exécutoire sera à la seule charge de l'**ACQUEREUR**.

**ARTICLE 19 - FACULTE DE REITERATION DES ENCHERES
(FOLLE ENCHERE)**

À défaut pour l'**ACQUEREUR** de paiement de tout ou partie du prix d'adjudication en principal, intérêts et accessoires, ainsi que d'exécution de toutes les charges et conditions stipulées au présent cahier des charges et aux dires et procès-verbaux qui suivront, le **BIEN** pourra être remis en vente par voie de folle enchère amiable à la requête du **VENDEUR**, et ce, même en l'absence de l'**ACQUEREUR** défaillant, aux conditions du présent cahier des charges.

À cet effet préalablement, il adressera à l'**ACQUEREUR** défaillant un commandement de payer contenant déclaration de son intention d'user du bénéfice de la présente clause à défaut de paiement dans le délai d'un mois de la délivrance dudit commandement.

Cette mise en demeure mentionnera expressément la présente clause et son effet résolutoire de plein droit de la vente rétroactivement au jour de l'adjudication initiale.

Cette résolution sera constatée aux termes d'un acte qui sera reçu par le **NOTAIRE** hors la présence de l'**ACQUEREUR**,

Le nouvel **ACQUEREUR** sur réitération des enchères devra les frais afférents à celle-ci.

Il sera soumis à toutes les clauses et conditions du présent cahier des charges.

Il devra s'acquitter du prix d'adjudication et des frais dans les conditions indiquées aux articles du présent cahier des charges.

Dans le cas où il serait amené à payer aux lieu et place de l'**ACQUEREUR** défaillant des sommes que ce dernier aurait dû normalement acquitter, il pourra les recouvrer contre ce dernier.

Fiscalement, cette faculté de réitération des enchères pourra bénéficier de l'article 685 du Code général des impôts conformément au rescrit du 3 mars 2016 délivré par la Direction de la Législation Fiscale (DLF) au CRIDON de PARIS sous le numéro D2-A/1500008680.Doc.

Dans le cas où l'adjudicataire initial s'exécuterait, la vente sur réitération des enchères n'aura pas lieu.

Dans le cas contraire et quelle que soit l'issue de la vente sur réitération des enchères (adjudication au profit d'un tiers ou procès-verbal de non adjudication) l'adjudication initiale sera résolue, le fol enchérisseur restant tenu envers le **VENDEUR** de la différence entre son prix d'adjudication et celui de la revente sur folle enchère (sans pouvoir réclamer l'excédent, s'il y en a), des intérêts de retard dus sur le prix d'adjudication et des sommes dues au titre des clauses pénales ci-après-visées.

**ARTICLE 20 – CLAUSE RESOLUTOIRE A DEFAUT DE
PAIEMENT DU PRIX**

À défaut de paiement de tout ou partie du prix d'adjudication comme indiqué ci-dessus, le **VENDEUR** ou le créancier subrogé dans ses droits et actions pourra s'il le souhaite se prévaloir de la résolution de plein droit de l'adjudication, conformément à l'article 1656 du Code civil, un (01) mois après un commandement de payer contenant déclaration par le **VENDEUR**, ou créancier subrogé, de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, et demeuré sans effet.

Cette mise en demeure mentionnera expressément la présente clause et son effet résolutoire de plein droit de la vente rétroactivement au jour de l'adjudication initiale.

Cette résolution sera constatée aux termes d'un acte qui sera reçu par le

NOTAIRE hors la présence de l'**ACQUEREUR**.

ARTICLE 21 - CLAUSES PENALES

Au cas de mise en jeu de l'action résolutoire en justice, ou d'application de la réitération des enchères ou de la clause résolutoire, ci-dessus stipulées, les frais préalables de l'adjudication initiale de même que tous les autres frais, droits, taxes, débours, émoluments et autres, entraînés par la vente, resteront à la charge de l'**ACQUEREUR** défaillant, par imputation sur la somme consignée et employée conformément à l'article "FRAIS" du présent cahier des charges, le tout sous réserve de tous dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être dus au **VENDEUR**.

À titre de clause pénale forfaitaire et définitive, le **VENDEUR** ou tout créancier subrogé dans ses droits et actions, aura droit à une somme égale à 15% du prix d'adjudication de la vente ainsi résolue, à valoir sur tous dommages et intérêts qui pourraient lui être dus pour quelque cause que ce soit, afin de sanctionner le manquement de l'**ACQUEREUR** par suite du non-paiement effectif du prix à la date convenue, et en outre pour le couvrir des frais qu'il aura pu exposer soit pour parvenir à la résolution de la vente, soit comme conséquences de celle-ci.

Le solde disponible de la somme consignée par l'**ACQUEREUR** pour enchérir, après emploi conformément à l'article "FRAIS" du présent cahier des charges, et qui était destiné aux termes dudit article, au paiement à due concurrence du principal du prix, restera acquis au **VENDEUR** et s'imputera à due concurrence sur le montant de ladite clause pénale.

D'autre part, dans le cas, où la vente aux enchères, ne serait pas définitivement réalisée ou serait remise en cause, du fait d'une incapacité d'acquiescer révélée, de l'**ACQUEREUR**, telle que celles visées à l'article 16 qui précède, du présent cahier des charges, le **VENDEUR** pourra invoquer les mêmes clauses pénales que ci-dessus.

En outre au cas de réitération des enchères telle que prévue à l'article 21 ci-dessus, si le prix de la nouvelle adjudication est inférieur à celui de la première adjudication ou à ce qui en restait dû, l'**ACQUEREUR** défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit. Dans le cas où le prix de la seconde adjudication serait supérieur à celui de la première, la différence appartiendra au **VENDEUR**.

L'**ACQUEREUR** défaillant devra les intérêts de son prix d'adjudication conformément aux clauses du présent cahier des charges jusqu'au jour de la revente et ne pourra, en aucun cas, répéter soit contre le nouvel **ACQUEREUR**, soit contre le **VENDEUR**, les frais, droits et taxes qu'il aurait acquittés et qui profiteront au nouvel **ACQUEREUR**, lequel n'aura en conséquence, ni à les payer ni à en tenir compte à personne.

ARTICLE 22 - PUBLICITE FONCIERE ET PURGE DES HYPOTHEQUES INSCRITES

En application des articles 28 et 32 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, une copie authentique du présent cahier des charges et des dires et procès-verbaux d'adjudication sera publiée au Service de la Publicité Foncière compétent par les soins du NOTAIRE et dans le délai prévu aux articles 33 et 34 du décret précité.

Si, lors de l'accomplissement de formalité, il existe des inscriptions (autres que celles pour lesquelles il y aurait indication de paiement ou délégation), publications ou mentions grevant le BIEN MIS EN VENTE, l'**ACQUEREUR** sera tenu d'en faire la dénonciation au **VENDEUR** au

domicile ci-après élu, et celui-ci aura un délai de deux (02) mois pour rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions et mentions ou le rejet des publications.

Pendant ce délai, l'**ACQUEREUR** ne pourra faire ni offres, ni consignations de son prix, ni faire aucune notification aux créanciers inscrits, à moins qu'il n'y soit contraint par les voies légales.

Tous frais occasionnés par cette dénonciation au **VENDEUR** et ses suites, ainsi que ceux de mainlevée et radiation ou de purge des hypothèques inscrites, seront à la charge du **VENDEUR**.

Il est ici précisé :

- Qu'une procédure de purge doit intervenir, lorsque :
 - ✓ L'adjudication devenue définitive l'a été moyennant un prix inférieur au montant des créances hypothécaires y compris celles garanties par l'hypothèque légale spéciale du syndicat des copropriétaires ;
 - ✓ Et que le notaire chargé de la vente n'a pu obtenir des créanciers inscrits :
 - Leur accord pour renoncer à leur droit de surenchère contre versement entre leurs mains des sommes pouvant leur revenir sur le prix,
 - Et leur engagement de mainlevée contre versement desdites sommes ou, à défaut, sans paiement.
- Que cette procédure est à diligenter à la requête de l'**ACQUEREUR** par l'intermédiaire de son Avocat ;
- Qu'elle consiste principalement à notifier par acte d'Huissier, aux créanciers hypothécaires :
 - ✓ L'état hypothécaire délivré sur publication de la vente par le service de la publicité foncière et révélant les inscriptions,
 - ✓ Ainsi qu'une copie du présent cahier des charges, du procès-verbal d'adjudication et de l'acte constatant le caractère définitif de l'adjudication sous réserve des suites de la procédure de purge.
- Que tout créancier inscrit bénéficie alors d'un délai de quarante (40) jours pour déclarer qu'il considère le prix de vente insuffisant et pour faire surenchère du dixième du prix de la vente par adjudication.
- Que dans cette hypothèse, une vente sur surenchère aura alors lieu au Tribunal Judiciaire compétent et que l'**ACQUEREUR** déclaré adjudicataire par le NOTAIRE pourra alors se voir évincé par un acquéreur offrant un prix supérieur. Les sommes que ce dernier aura versées sur le prix, lui seront alors restituées, ainsi que « les coûts de son contrat », conformément à l'article 2469 du Code Civil.
- Qu'à défaut de surenchère par les créanciers dans le cadre de cette procédure, l'adjudication initiale deviendra alors définitive et le prix de l'adjudication sera réparti entre les créanciers hypothécaires avec mainlevée des inscriptions, le tout de façon judiciaire ou amiable.

ARTICLE 23 - POUVOIR POUR LA PUBLICITE FONCIERE

Le fait même du prononcé de l'adjudication vaudra pouvoir à tout collaborateur du NOTAIRE, à l'effet d'établir et de signer au nom du **VENDEUR** et de l'**ACQUEREUR**, tous actes complémentaires rectificatifs

ou modificatifs; du présent cahier des charges et des procès-verbaux de dres et d'adjudication, en vue de mettre ceux-ci en concordance avec les documents hypothécaires portant sur l'identification et l'état civil des parties, sur la désignation et l'origine de propriété du BIEN MIS EN VENTE, ou avec toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 24 - REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourra avoir besoin par la suite concernant le BIEN MIS EN VENTE et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

ARTICLE 25 - NON APPLICATION DES ARTICLES L 313-40 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIFS AU CREDIT IMMOBILIER

Il est précisé que les ventes par adjudication sont exclues du champ d'application des articles L. 313-40 et suivants du Code de la consommation relatifs au crédit immobilier, et ce, conformément à l'article L. 313-45 dudit code.

En conséquence si l'**ACQUEREUR** sollicite un prêt, l'adjudication ne sera pas soumise à la condition d'obtention de ce prêt.

ARTICLE 26 - NON APPLICATION DES ARTICLES L.271-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ACQUEREUR IMMOBILIER

Il est précisé que les ventes par adjudication sont exclues du champ d'application des articles L.271-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la protection de l'acquéreur immobilier et ce, conformément à l'article L 271-3 dudit code.

ARTICLE 27 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'adjudication, l'inscription du privilège du vendeur à prendre éventuellement, et pour l'opposition du syndicat des copropriétaires, il est fait élection de domicile en l'étude du NOTAIRE rédacteur du cahier des charges.

La présente élection de domicile n'emporte pas élection de for et n'entraîne aucune modification quant à la compétence territoriale des tribunaux telle qu'elle est prévue par les articles 42 et suivants du Code de procédure civile.

DEUXIEME PARTIE

ELEMENTS SPECIFIQUES DE L'ADJUDICATION

Le présent cahier des charges est dressé par le NOTAIRE, à la requête de :

ARTICLE 28 - IDENTIFICATION

Madame Françoise Claire Andréa **COPPIN**, retraitée, demeurant à ARGENTEUIL (95100) 2 Bis avenue de Verdun.

Née à MONTREUIL (93100), le 4 juin 1960.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

28.1. REPRESENTATION – POUVOIRS

Madame Françoise **COPPIN**, à ce non-présente, mais représentée à l'acte par Monsieur Charles-Henri LAURENTIN, juriste en l'office notarial du notaire soussigné, aux termes d'une procuration sous seing privée, certifiée conforme, en date à ARGENTEUIL, le 3 août 2022, **demeurée ci-annexée** aux présentes.

ARTICLE 29 - LE BIEN À VENDRE

29.1. - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS, TELLE QU'ELLE RESULTE DU TITRE ACQUISITIF DU 17 JUILLET 1991

Sur la commune d'ARGENTEUIL (VAL-D'OISE) (95100) - 2 Bis Avenue de Verdun, élevé sur sous-sol :

- D'un rez-de-chaussée, divisé en vestibule, salle à manger, cuisine, petit bureau et water-closets ;

- D'un premier étage divisé en deux chambres, une autre petite chambre et une salle de bains

Faux grenier au-dessus.

Passage sur le côté, avec cour derrière.

Garage dans cette cour.

29.2. - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS, TELLE QU'ELLE RESULTE DE LA SITUATION ACTUELLE DES LIEUX

Sur la commune d'ARGENTEUIL (VAL-D'OISE) (95100) 2 Bis Avenue de Verdun, composé :

- Au sous-sol, de caves et d'une chaufferie ;

- Au rez-de-chaussée, d'une entrée, d'un séjour - salle à manger, avec porte-fenêtre ouverte sur le jardin arrière, d'une cuisine et d'un water-closets ;

- Au premier étage, d'un palier, de deux chambres et une salle de bains

Faux grenier au-dessus.

Passage sur le côté, avec cour derrière.

Garage dans cette cour.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	206	2 Bis avenue de Verdun	00 ha 01 a 54 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE 30 - LOGEMENT DECENT

Il est ici rappelé qu'aux termes des dispositions légales actuellement en vigueur, notamment le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017, le logement dit « décent » se caractérise par une pièce principale soit d'au moins neuf mètres carrés et d'une hauteur sous plafond au moins égale à deux mètres vingt, soit un volume habitable de vingt mètres cubes au minimum.

La pièce principale doit être dotée d'une ouverture à l'air libre, d'une cuisine ou d'un coin cuisine, d'une douche ou d'une baignoire, d'un water-closet séparé.

L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un water-closet extérieur au logement à condition que ce water-closet soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible.

Le logement doit également être protégé contre les infiltrations d'air parasites.

Ses portes et fenêtres ainsi que les murs et parois donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés doivent présenter une étanchéité à l'air suffisante.

Les ouvertures des pièces donnant sur des locaux annexes non chauffés doivent être munies de portes ou de fenêtres et les cheminées de trappes.

Le logement doit enfin permettre une aération suffisante.

Ses dispositifs d'ouverture et ses éventuels dispositifs de ventilation des logements doivent être en bon état et permettre un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.

Il est précisé que ces conditions sont obligatoires pour toute location, sauf une location saisonnière ou une mise à disposition à titre gratuit.

À défaut, le locataire pourra demander la mise en conformité du logement ou la révision du loyer auprès du tribunal judiciaire.

ARTICLE 31 - USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage d'habitation.

L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

ARTICLE 32 - EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître BEAUCHAIS notaire à ARGENTEUIL, le 17 juillet 1991, publié au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 11 septembre 1991, volume 1991P, numéro 3989.

ARTICLE 33 - PROPRIETE-JOUISSANCE

L'**ADJUDICATAIRE** sera propriétaire du ou des biens vendus à compter du jour de l'adjudication.

Il en aura la jouissance à compter de l'expiration du délai de surenchère et de la réalisation de toutes les conditions suspensives le cas

échéant ci-après stipulées, par la prise de possession réelle, lesdits biens étant libres de toute location ou occupation quelconque.

ARTICLE 33 - SITUATION LOCATIVE

Le **REQUERANT** déclare, sous sa responsabilité personnelle, que le **BIEN** est actuellement occupé par lui, lequel sera libre de toute location ou occupation, aux termes de la fixation du jour de l'adjudication, visée ci-après à l'article 44 dudit cahier des charges.

ARTICLE 34 - URBANISME

Les pièces et documents d'urbanisme nécessaires en vue de l'adjudication du **BIEN** dont s'agit, ont été demandés auprès des administrations compétentes et ont été présentés au **NOTAIRE** et dont une copie numérique des pièces suivantes sont **demeurées ci-annexées** aux présentes :

- Le certificat d'urbanisme ;
- Le plan de situation cadastral ;
- Le plan cadastral ;
- Le modèle 1

L'**ACQUEREUR** s'obligera à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur le document sus visé.

ARTICLE 35 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le **BIEN** étant situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, son aliénation donne ouverture au droit de préemption institué par les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, celui-ci n'entrant pas dans les critères d'exemption visé aux articles L211-4 et L213-1 dudit Code.

En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R213-5 du même Code a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Et par mention en date du 30 juin 2022 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Il est ici fait observé que le délai préalable d'au moins trente jours par rapport à la date de l'adjudication, tel que fixé par l'article R 213-15 du Code de l'urbanisme, a été respecté.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner, est **demeurée ci-annexée** aux présentes.

ARTICLE 36 - SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** sera subrogé dans les droits et obligations du **VENDEUR** eu égard aux servitudes qui pourraient grever le **BIEN**, le **VENDEUR** déclarant qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est grevé d'aucune servitude autres que celle pouvant résulter de la situation d'urbanisme.

ARTICLE 37 - SITUATION HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré, le 20 août 2021, certifié à la date du 19 août 2021 et prorogé, le 8 juillet 2022, ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ARTICLE 38 - ASSURANCE INCENDIE - CONTRATS DIVERS

L'**ACQUEREUR** en fera son affaire personnelle selon l'article L. 121-10 du Code des assurances, ainsi qu'il est indiqué au cahier des charges.

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes est assuré contre l'incendie auprès de la compagnie d'assurances dénommée ALOA ASSURANCES, dont le siège social est située à EVRY CEDEX (91008) - 6, Rue du Marquis de Raies, suivant police numéro 159071, en date du 7 septembre 2021.

ARTICLE 39 - ORIGINE DE PROPRIETE

Origine de propriété : du chef de Madame Françoise COPPIN

Les biens et droits immobiliers appartiennent à Madame Françoise COPPIN, pour en avoir fait l'acquisition, de :

Monsieur Etienne Léon GAULTIER, ingénieur, époux en secondes noces de Madame Marie-France Marcelle Jeanne LILY, demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – 21, Quai Le Gallo.

Né à ARGENTEUIL (95100), le 26 mai 1931.

Marié en en secondes noces avec Madame Marie-France Marcelle Jeanne LILY, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage, reçu par Maître Jean-Pierre BAUCHAIS, alors notaire à ARGENTEUIL, le 18 avril 1990, préalablement à son union célébrée en la Mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), le 22 mai 1990.

Lequel régime n'a subi aucune modification judiciaire ou contractuelle, depuis.

Divorcé en premières noces de Madame Françoise Mathilde Denise LEFEVRE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, le 3 octobre 1989.

De nationalité française.

Suivant acte reçu par Maître BEAUCHAIS, alors notaire à ARGENTEUIL, le 17 juillet 1991.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix d'un montant de HUIT CENT MILLE FRANCS (800 000,00 FRF), soit une contre-valeur de la somme d'un montant de CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (121 959,21 EUR), payé comptant et quittancé audit acte, à l'aide de deux prêts consentis par le CREDIT LYONNAIS, à due concurrence de la somme global d'un

montant de SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (650 000,00 FRF) soit une contre-valeur de la somme d'un montant de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (99 091,86 EUR), répartis comme suit :

- Prêt d'un montant de CINQ CENT VINGT-NEUF MILLE FRANCS (529 000,00 FRF), soit une contre-valeur de la somme d'un montant de QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (80 645,53 EUR), sur 15 ans, au taux de 11,100% ;

- Prêt d'un montant de CENT VINGT ET UN MILLE FRANCS (121 000,00 FRF), soit une contre-valeur de la somme d'un montant de DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (18 446,33 EUR), sur 13 ans, au taux de 8,530%.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 2^{ème} bureau du service de la conservation des hypothèque de SAINT-LEU-LA-FORET, le 11 septembre 1991, volume 1991 P, numéro 3989.

En garantie du remboursement des prêts consentis, les inscriptions suivantes ont été prises, savoir :

- Une inscription de privilège de prêteur de deniers, a été prise audit bureau de la conservation de SAINT-LEU-LA-FORET, le 11 septembre 1991, volume 1991 V, numéro 2451, à due concurrence de la somme d'un montant de CENT VINGT ET UN MILLE FRANCS (121 000,00 FRF), en principal et à due concurrence de la somme d'un montant de DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE FRANCS (18 150,00 FRF) soit une contre-valeur de la somme d'un montant de DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (2 766,95 EUR), en accessoires, avec date d'extrême effet jusqu'au 17 janvier 2005 ;

- Une inscription de privilège de prêteur de deniers, a été prise audit bureau de la conservation de SAINT-LEU-LA-FORET, le 11 septembre 1991, volume 1991 V, numéro 2452, à due concurrence de la somme d'un montant de CINQ CENT VINGT-NEUF MILLE FRANCS (529 000,00 FRF), soit une contre-valeur de la somme d'un montant de QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (80 645,53 EUR), en principal et à due concurrence de la somme d'un montant de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS (79 350,00 FRF), soit une contre-valeur de la somme d'un montant de DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (12 096,83 EUR), en accessoires, avec date d'extrême effet jusqu'au 17 janvier 2007.

Ladite inscription périmée depuis et sans cause à ce jour.

ARTICLE 40 - DECLARATIONS FISCALES

Le **REQUERANT** déclare :

1/- Sur les droits de mutation

- Que le **BIEN** est à usage d'habitation et la vente sera soumise aux droits d'enregistrement, les biens objet de cette vente n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

- En conséquence et sauf dispositions particulières applicables à l'**ACQUEREUR** le tarif sera celui de droit commun prévu par l'article 1594D du Code Général des Impôts.

2/- Sur la plus-value**Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 1° du Code général des impôts**

Le **VENDEUR** déclare que les présentes portent sur sa résidence principale, c'est-à-dire sa résidence effective et habituelle.

Par suite, il bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U II 1° du Code général des impôts.

En conséquence, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

ARTICLE 41 - DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des **PARTIES** a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	État des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de	Consommation et émission de	10 ans (si réalisé à

	chauffage	gaz à effet de serre	compter du 1 ^{er} juillet 2021)
Électricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- Que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- Que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;
- Qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le dossier de diagnostic technique a été établi par la société dénommée LB DIAG, située à DEUIL LA BARRE (95170) - 85 Rue Galliéni, diagnostiqueur immobilier certifié par un organisme spécialisé

accrédité dans les domaines relatés aux présentes, dont une copie numérique, est **demeurée ci-annexée** aux présentes.

À cet effet, le diagnostiqueur a remis préalablement au propriétaire (ou à son mandataire), une attestation de compétence, une attestation sur l'honneur, une attestation d'assurance, **demeurée ci-avant annexée** au présent rapport indiquant les références de sa certification et l'identité de l'organisme certificateur, et aux termes de laquelle il certifie être en situation régulière au regard des prescriptions légales et disposer des moyens nécessaires, tant matériel qu'humain, à l'effet d'établir des états, des constats et des diagnostics, ainsi qu'une copie de son contrat d'assurance.

41.1 - Plomb

L'immeuble ayant été construit avant le 1^{er} janvier 1949, et étant affecté, en tout ou partie, à un usage d'habitation, entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la santé publique pour lequel un constat de risque d'exposition au plomb doit être établi.

Le but de ce diagnostic est de mesurer à l'aide d'un appareil spécialisé le degré de concentration de plomb dans un revêtement exprimé en mg/cm², et le risque d'exposition en fonction de la dégradation du revêtement.

Ces mesures sont réalisées par unité de diagnostic : une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque mesure précise la concentration en plomb dont le seuil réglementaire maximal est fixé à 1mg/cm², si la mesure est supérieure ou égale à ce seuil alors le diagnostic est positif.

Ces éléments permettent de classer les différentes unités de diagnostic en catégories qui pour certaines entraînent des obligations réglementaires auxquelles le propriétaire du bien doit se soumettre.

Concentration de plomb	État de conservation	Catégorie	Avertissement réglementaire
Mesure de plomb inférieure au seuil		0	
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Non Visible ou Non Dégradé	1	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	État d'usage	2	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	État Dégradé (risque pour la santé des occupants)	3	Obligation d'effectuer des travaux pour supprimer l'exposition au plomb et obligation de transmettre une copie complète du rapport aux occupants et aux personnes effectuant des travaux dans le bien.

Il est précisé que les eaux destinées à la consommation humaine doivent être conformes à des références de qualité et ne pas excéder le seuil de

10 microgrammes de plomb par litre d'eau potable, et ce conformément aux dispositions des articles R.1321-2 et R.1321-3 du Code de la santé publique.

L'arrêté du 19 août 2011 identifiant la mission du diagnostiqueur exclut du constat de risque d'exposition au plomb la recherche de plomb dans les canalisations.

Un constat de risque d'exposition au plomb effectué par la société dénommée LB DIAG, située à DEUIL LA BARRE (95170) - 85 Rue Gallieni, le 8 avril 2022, est **demeuré ci-avant annexé** au rapport de diagnostics techniques.

Les conclusions sont les suivantes : « Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	106	56	50	0	0	0
%	100	53 %	47 %	0 %	0 %	0 %

».

41.2 - Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- Soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- Soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- Soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Un état établi par la société dénommée LB DIAG, située à DEUIL LA BARRE (95170) - 85 Rue Galliéni, le 8 avril 2022, accompagné de la certification de compétence, est **demeuré ci-avant annexé** au rapport de diagnostics techniques.

Les conclusions sont les suivantes : « 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

* Conduit de fumée en fibro-ciment (Lanterne) (Extérieur - Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

* Conduits de ventilation en fibro-ciment (Sous-Sol - Cave) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
2 ^{ème} étage - Combles non habitables	Toutes	Sécurité insuffisante

».

L'ADJUDICATAIRE déclare :

- Être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non-respect,
- Avoir été averti qu'il devra transmettre ce résultat à tout occupant ou locataire éventuel ainsi qu'à toutes personnes devant effectuer des travaux sur les lieux.

41.3 - Termites

Le BIEN se trouve dans une zone délimitée par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2012, comme étant contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

Un état relatif à la présence de termites délivré par la société dénommée LB DIAG, située à DEUIL LA BARRE (95170) - 85 Rue Galliéni, le 8 avril 2022, est **demeuré ci-avant annexé** au rapport de diagnostics techniques.

Les conclusions sont les suivantes : « Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites ».

41.4 - Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

41.5 - Contrôle de l'installation de gaz

Conformément aux dispositions de l'article L 134-9 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Les **PARTIES** déclarent que le **BIEN** ne possède pas d'installation intérieure de gaz.

41.6 - Contrôle de l'installation intérieure d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **BIEN** dispose d'une installation intérieure électrique de plus de quinze ans.

Le **VENDEUR** a fait établir un état de celle-ci par la société dénommée LB DIAG, située à DEUIL LA BARRE (95170) - 85 Rue Galliéni, répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le 8 avril 2022, **demeuré ci-avant annexé** au rapport de diagnostics techniques.

Les conclusions sont les suivantes : « *L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Anomalies avérées selon les domaines suivants :*

- *Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre ;*
- *Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;*
- *Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs ;*
- *Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ».*

Il est rappelé à l'**ACQUEREUR** qu'en cas d'accidents électriques consécutifs aux anomalies pouvant être révélées par l'état annexé, sa responsabilité pourrait être engagée tant civilement que pénalement, de la même façon que la compagnie d'assurances pourrait invoquer le défaut d'aléa afin de refuser de garantir le sinistre électrique.

D'une manière générale, le propriétaire au jour du sinistre est seul responsable de l'état du système électrique.

41.7 - Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi. Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du bien immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement.

Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

En outre, aux termes des dispositions de l'article L 126-28.1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque sont proposés à la vente des bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation ou mixtes qui comprennent un seul logement ou comportent plusieurs logements ne relevant pas de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et qui appartiennent aux classes F ou G au sens de l'article L173-1-1 dudit Code, un audit énergétique doit être réalisé par un professionnel répondant à des conditions de qualification définies par décret et est communiqué dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 126-26, L. 126-28-1, L 126-32 et R 126-30 et suivants du même Code.

L'audit doit notamment formuler un parcours de travaux dont la première étape permet d'atteindre au 1^{er} janvier 2028 au minimum la classe E, une étape intermédiaire permettant d'atteindre la classe C et une étape finale permettant d'atteindre la classe B lorsque les caractéristiques du bâtiment ou le coût des travaux ne fait pas obstacle à l'atteinte de ce niveau de performance.

En l'état de la réglementation actuelle, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025, la location des logements d'habitation avec un DPE de classe G sera interdite comme étant des logements indécents.

En 2028, cette interdiction s'étendra aux logements de classe F, et en 2034 aux logements de classe E.

À partir du 24 août 2022 aucune révision, majoration ou réévaluation du loyer ne sera possible pour les logements d'habitation classés F ou G. (En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, pour être décent, le logement devra être compris : à compter du 1^{er} janvier 2028 entre les classes A et F et à compter du 1^{er} janvier 2031 entre les classes A et E).

L'attention de l'**ACQUEREUR** est attirée sur le fait :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, si la consommation énergétique primaire du **BIEN** est supérieure à 330 kilowattheures par mètre carré (étiquette F) et par an, l'acte de vente ou le contrat de location devra mentionner l'obligation de réaliser des travaux permettant de rendre

cette consommation énergétique primaire inférieure ou égale à 330 kilowattheures par mètre carré et par an avant le 1^{er} janvier 2028 ;

- Puis, à compter du 1^{er} janvier 2028, dans ces mêmes actes, sera mentionné, le cas échéant, le non-respect par le vendeur ou le bailleur de l'obligation de réaliser ces travaux ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, si la consommation énergétique primaire du **BIEN** est supérieure à 450 kilowattheures par mètre carré et par an (étiquette G), le **BIEN** sera interdit à la location ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2028, si la consommation énergétique primaire du **BIEN** est supérieure à 330 kilowattheures par mètre carré (étiquette F) et par an, le **BIEN** sera interdit à la location.
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2034, si la consommation énergétique primaire du **BIEN** est supérieure à 230 kilowattheures par mètre carré (étiquette E) et par an, le **BIEN** sera interdit à la location.

Un diagnostic établi par la société dénommée LB DIAG, située à DEUIL LA BARRE (95170) - 85 Rue Galliéni, le 8 avril 2022, est **demeuré ci-avant annexé** au rapport de diagnostics techniques.

Les conclusions sont les suivantes :

- *Consommation énergétique : 921 kWhep/m².an*
- *Émissions de gaz à effet de serre : 31 kg éqCO₂/m².an*

Le diagnostiqueur a fourni au rédacteur des présentes une copie de la certification "DPE sans mention" qu'il a obtenue, annexée, cette certification permettant d'établir un dossier de performance énergétique sur les seuls biens à usage d'habitation principale.

41.8 - Assainissement collectif

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 du Code de la santé publique, les **PARTIES** sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune ou de la communauté de communes, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Ainsi, comme le rapporte l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales « à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires.

La durée de validité de ce document est de dix ans.

Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'État ».

Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre le propriétaire au versement d'une participation pour le

financement de cet assainissement collectif (L1331-7 du Code de la santé publique).

Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent.

À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus.

Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique, ainsi qu'il résulte du diagnostic établi par la société dénommée LB DIAG, située à DEUIL LA BARRE (95170) - 85 Rue Galliéni, le 29 mars 2022, **demeuré ci-annexé** aux présentes, auquel est joint le courriel de la Mairie d'ARGENTEUIL.

Les conclusions sont les suivantes :

1/- En ce qui concerne les eaux pluviales : « *Non conforme : Les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées et évacuées vers le réseau unitaire de la ville.*

2/- En ce qui concerne les eaux usées : « *Non conforme : Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et évacuées vers le réseau unitaire de la ville* ».

L'**ACQUEREUR**, dûment informé des obligations tant juridiques que financières sur le respect de la réglementation en matière d'assainissement, qui pèseront sur lui en qualité de futur propriétaire, prend acte de ces informations et accepte de signer les présentes.

41.9 - État des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions délivré par la société dénommée LB DIAG, située à DEUIL LA BARRE (95170) - 85 Rue Galliéni, le 8 avril 2022, fondé sur les informations mises à disposition suivant arrêté préfectoral est **demeuré ci-avant annexé** au rapport de diagnostics techniques. À cet état sont annexés :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé en date du 24 février 2014.

Le risque pris en compte est le : « *Mouvement de terrain* ». Aucuns travaux prescrits.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 - Très faible.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

41.10 - Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodrômes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodrômes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

41.11 - Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- Aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- Améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel

radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

L'article R125-23 (5°) du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

ARTICLE 42 - SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

Une copie de ces consultations, est **demeurée ci-annexée** aux présentes.

ARTICLE 43 - MODALITES DE L'ADJUDICATION

43.1. - MONTANT DE LA MISE À PRIX

Le BIEN MIS EN VENTE est mis aux enchères AVEC MISE À PRIX, comme indiqué à l'article 14 de la première partie du cahier des charges et au sein duquel il a été défini un « point de départ des enchères » qui est fixé à la somme d'un montant de **CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165 000,00 EUR)**.

Ce point de départ des enchères n'engage en aucune manière le VENDEUR qui n'est tenu que par son prix de réserve.

43.2. - MONTANT DE LA CONSIGNATION

Le montant de la consignation est de TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33 000,00 EUR).

43.3. - CHEQUE DE CONSIGNATION :

Les enchérisseurs devront déposer un **simple chèque** établi en euros à l'ordre de PARIS NOTAIRES SERVICES, organisateur matériel.

Ce chèque doit être tiré d'un établissement bancaire notoirement solvable et payable en France.

Toute personne n'ayant pas consigné dans les formes ci-dessus ne sera pas autorisée à porter les enchères.

L'ACQUEREUR est informé que la consignation si elle est effectuée par chèque devra émaner d'un compte ouvert à son nom, à l'exclusion de tout chèque émis par une personne physique ou morale autre que l'ACQUEREUR.

43.4. - JUSTIFICATIFS À PRODUIRE AU NOTAIRE POUR CONSIGNER :

- Les documents suivants doivent être présentés le jour de l'adjudication :

- ✓ **Pour les personnes physiques** : une carte d'identité ou un passeport, la copie éventuelle du livret de famille et la copie éventuelle du contrat de pacte civil de solidarité ou de mariage ;
- ✓ **Pour les personnes morales** : un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés (de moins de trois mois), un exemplaire des statuts, le procès-verbal de nomination du gérant si ce dernier n'est pas un gérant statutaire, le procès-verbal de l'assemblée générale des associés donnant pouvoir au gérant d'acquiescer aux enchères et d'enchérir les biens objets des présentes et tout document justifiant des pouvoirs du signataire de l'acte (qui devra lui-même se munir de sa carte d'identité) ;
- ✓ **Pour les personnes morales en cours de formation** : une copie enregistrée des statuts ou un original des statuts en cas de non enregistrement qui sera annexé au procès-verbal d'adjudication ;
- ✓ **Pour les professionnels marchands de biens** : outre les pièces indiquées ci-dessus, la copie de la déclaration d'existence de marchand de biens et leur carte d'identité ;
- ✓ **Si l'enchérisseur est représenté** : le pouvoir avec certification de signature
- ✓ **Si l'enchérisseur est de nationalité étrangère** : carte de résident ou carte de séjour en cours de validité.

ARTICLE 44 - FIXATION DU JOUR DE L'ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu à la l'École du Notariat, située à PARIS (75012)
- 10 rue Traversière, le **27 septembre 2022 à 09h30 (dépôt des consignations le même jour à partir de 9h00).**

44.1. - MONTANT des FRAIS MIS À LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

L'ADJUDICATAIRE supportera :

- Les frais d'organisation matérielle des enchères engagés pour l'adjudication auprès de PARIS NOTAIRES SERVICES (PNS), calculés sur la base du montant de la dernière enchère au taux de 2,4% TTC 2% HT (avec un minimum de 900 € TTC 750 € HT) ;
- Les droits, taxes, frais, émoluments et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes et de la vente et notamment ceux du procès-verbal d'adjudication, d'une déclaration de command éventuelle si cette faculté a été prévue aux présentes, du procès-verbal de constatation de non-surenchère et de l'acte de quittance ;

L'ACQUEREUR remboursera en outre au **VENDEUR** :

Le montant des frais du présent cahier des charges, de ses compléments, de tous dits, et l'ensemble des frais et débours engagés par le **VENDEUR** pour parvenir à l'adjudication.

Et ainsi qu'il sera dit en seconde partie et dans les conditions qui y sont indiquées, le prorata-temporis des taxes foncières et des taxes assimilées, les éventuelles charges de copropriété ainsi que s'ils existent du montant de tout fonds de roulement, fonds de réserve et autres fonds travaux.

Le montant total de ces frais et débours devant être remboursés par l'**ACQUEREUR** au **VENDEUR** sera indiqué préalablement à l'adjudication.

ARTICLE 45 - REQUISITION - POUVOIR

Sous les conditions et mises à prix sus-exprimées, le **VENDEUR** requiert le **NOTAIRE** :

- ✓ De faire effectuer toutes insertions et publicités ;
- ✓ De faire assurer la visite du bien ;
- ✓ Et de procéder à l'adjudication.

En outre, le **VENDEUR** donne pouvoir à tout collaborateur du **NOTAIRE**, à l'effet de :

- ✓ Apporter en tant que de besoin, au cahier des charges, toutes modifications, rectifications et additions, faire à cet effet tous dits et réquisitions ;
- ✓ Le représenter à l'adjudication et la consentir et s'il s'agit d'une vente sans mise à prix, se prononcer sur l'acceptation si elle est se situe dans la marge inférieure de 10% du prix de réserve ou le refus de la dernière enchère offerte si elle est inférieure au prix de réserve ;
- ✓ Faire toutes formalités ;
- ✓ Recevoir le prix en principal et intérêts, en donner quittance avec ou sans subrogation, reconnaître tous paiements antérieurs, ainsi que le paiement de tous les frais préalables et autres charges de l'enchère ;
- ✓ En conséquence, désister le **VENDEUR** de tous droits de privilège et d'action résolutoire faire mainlevée de toutes inscriptions de privilège et d'hypothèque prises pour sûreté du prix en principal, intérêts frais et accessoires ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 46 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- Les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- Les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- Les établissements financiers concernés,
- Les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- Le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- Les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités.

L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant.

Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ARTICLE 47 - CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des **PARTIES** dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

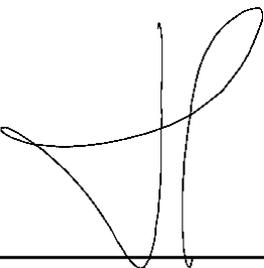
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les **PARTIES** ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p>M. LAURENTIN Charles-Henri agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à PARIS le 05 août 2022</p>	
---	--

<p>et le notaire Me PORTEVIN JULIE a signé</p> <p>à PARIS L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE CINQ AOÛT</p>	
--	--

101135402
JP/CHL/

LA SOUSSIGNEE :

Madame Françoise Claire Andréa COPPIN, retraitée, demeurant à ARGENTEUIL (95100) 2 Bis avenue de Verdun.
Née à MONTREUIL (93100), le 4 juin 1960.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination le "CONSTITUANT".

Lequel CONSTITUANT a, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

Monsieur Charles-Henri LAURENTIN, juriste, domicilié professionnellement en l'office notarial dénommé « Pascal BUSSIÈRE, notaire associé d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial », dont le siège est à PARIS (1er arrondissement), 21 rue du Bouloi.

Ou, à défaut, tout clerc de notaire ou collaboratrice de l'Etude de Maître Pascal BUSSIÈRE, notaire à PARIS (75001) 21 rue du Bouloi.

Ci-après dénommé le « MANDATAIRE »

À qui elle donne pouvoirs pour elle et en son nom, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de subdéléguer, à l'effet de :

- Procéder par adjudication aux enchères publiques à la vente des biens et droits immobiliers ci-dessous désignés, sous les charges et conditions figurant au cahier des charges dressé par Maître Julie PORTEVIN notaire à PARIS et le procès-verbal d'adjudication qui en découlera, que le MANDATAIRE jugera convenables et sous celles-ci-après visées,
- Régulariser le cahier des charges à recevoir Maître Julie PORTEVIN, notaire à PARIS (75001) 21 rue du Bouloi, préalablement à la vente aux enchères publiques des biens et droits immobiliers ci-dessous visés ;
- Procéder par adjudication aux enchères publiques moyennant la mise à prix hors frais de de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165 000,00 EUR).

FC

- Payable sous les charges et conditions figurant au cahier des charges à recevoir par Maître Julie PORTEVIN, notaire susnommé ;
- Intervenir et signer tout procès-verbal d'adjudication suite à l'adjudication qui sera prononcée en séance à PARIS (75001) 12 avenue Victoria à la Chambre des Notaires de Paris, et toutes déclarations de command portant sur les biens et droits immobiliers ci-dessous désignés ;
- Intervenir et signer l'acte de quittance du prix subséquent, à recevoir par Maître Julie PORTEVIN, notaire à PARIS (75001), 21 rue du Bouloi faisant suite au procès-verbal d'adjudication qui sera dressé par ledit notaire postérieurement à l'adjudication qui sera prononcée en séance à PARIS (75001) 12 avenue Victoria à la Chambre des Notaires de Paris, ainsi qu'il a été dit ci-dessus ;
- Donner tous pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, le cas échéant.

1/- DÉSIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU TITRE ACQUISITIF DU 17 JUILLET 1991

Sur la commune d'ARGENTEUIL (VAL-D'OISE) (95100) 2 Bis Avenue de Verdun, élevé sur sous-sol :

- D'un rez-de-chaussée, divisé en vestibule, salle à manger, cuisine, petit bureau et water-closets ;
- D'un premier étage divisé en deux chambres, une autre petite chambre et une salle de bains

Faux grenier au-dessus.
Passage sur le côté, avec cour derrière.
Garage dans cette cour. □

2/- DÉSIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DE LA SITUATION ACTUELLE DES LIEUX

Sur la commune d'ARGENTEUIL (VAL-D'OISE) (95100) 2 Bis Avenue de Verdun, composé :

- Au sous-sol, de caves et d'une chaufferie ;
- Au rez-de-chaussée, d'une entrée, d'un séjour/salle à manger, avec porte-fenêtre ouverte sur le jardin arrière, d'un cuisine et d'un water-closets ;
- Au premier étage, d'un palier, de deux chambres et une salle de bains

Faux grenier au-dessus.
Passage sur le côté, avec cour derrière.
Garage dans cette cour.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	206	2 Bis avenue de Verdun	00 ha 01 a 54 ca

JC

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les PARTIES déclareront que la vente ne comprendra ni meubles ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le CONSTITUANT déclare que le BIEN est actuellement à usage d'habitation.

PROPRIETE-JOUISSANCE

L'ADJUDICATAIRE sera propriétaire du ou des biens vendus à compter du jour de l'adjudication.

Il en aura la jouissance à compter de l'expiration du délai de surenchère et de la réalisation de toutes les conditions suspensives le cas échéant ci-après stipulées, par la prise de possession réelle, lesdits biens étant libres de toute location ou occupation quelconque.

MODALITES DE L'ADJUDICATION

MONTANT DE LA MISE À PRIX

Le BIEN MIS EN VENTE est mis aux enchères AVEC MISE À PRIX, comme indiqué à l'article 14 de la première partie du cahier des charges et au sein duquel il a été défini un « point de départ des enchères » qui est fixé à la somme d'un montant de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165 000,00 EUR).

Ce point de départ des enchères n'engage en aucune manière le VENDEUR qui n'est tenu que par son prix de réserve.

MONTANT DE LA CONSIGNATION

Le montant de la consignation est de TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33 000,00 EUR).

CHEQUE DE CONSIGNATION

Les enchérisseurs devront déposer un simple chèque établi en euros à l'ordre de Maître Julie PORTEVIN, notaire. Ce chèque doit être tiré d'un établissement bancaire notoirement solvable et payable en France.

MONTANT DES FRAIS

L'ACQUEREUR supportera les frais de la vente, savoir :

- Les frais d'organisation matérielle des enchères mentionnés dans la deuxième partie du cahier des charges ;
- Les droits, taxes, frais, émoluments et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes et notamment ceux du procès-verbal d'adjudication, d'une déclaration de command éventuelle si cette faculté a été prévue aux présentes, du procès-verbal de constatation de non-surenchère, ainsi que de l'acte de quittance ;
- En tant que de besoin, le coût d'une copie exécutoire à délivrer au VENDEUR.

Il remboursera en outre au VENDEUR les frais exposés par ce dernier

JC

et mentionnés dans la deuxième partie du cahier des charges.

CONDITIONS GENERALES

Le MANDATAIRE a tous pouvoirs donnés à l'effet de :

- Signer le cahier des charges afférent aux conditions sous lesquelles ladite vente aura lieu, ainsi que toute pièce et tout document, aux fins de cession du BIEN ci-avant désigné ;
- Stipuler notamment tous délais de paiement pour les adjudicataires et décharger l'officier public de toute responsabilité pour le cas d'insolvabilité d'un ou plusieurs de ces adjudicataires ;
- Faire procéder à toute publicité ; requérir l'adjudication.
- Établir la désignation complète et l'origine de propriété des immeubles ;
- Faire toutes déclarations relatives à l'état de l'immeuble, amiante, termites, saturnisme, performance énergétique, des risques naturels, technologiques et sismiques, de sécurité incendie, d'installation du gaz, etc., aux locations, stipuler toutes conditions et toutes servitudes entre les différents lots qui pourraient être formés.
- Obliger le CONSTITUANT au respect des charges et conditions figurant au cahier des charges susvisé ;
- Régler et arrêter le compte du professionnel chargé de la vente ; en encaisser le reliquat et en donner bonne et valable décharge ;
- Payer toutes sommes qui pourraient être dues par le MANDANT ;
- Requérir la mainlevée de toutes saisies, oppositions et autres empêchements ; opérer le retrait de toutes sommes consignées ;
- Faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge des droits de préemption auxquels est soumise la mutation objet du présent mandat ; procéder à cet effet à toutes notifications, signer tous imprimés et pièces quelconques ;
- Obliger le MANDANT à toutes garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiation ;
- Faire toutes déclarations d'état civil et autres ;
- Déclarer notamment comme le MANDANT le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'est pas en état de redressement, de liquidation judiciaire ou de biens, ni mis sous la sauvegarde de justice,
- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.

POUVOIRS JUDICIAIRES

À défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'entière exécution de tous jugements et arrêts par les voies et moyens de droit, transiger si cela est nécessaire, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations au profit du CONSTITUANT.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire de quelque débiteur que ce soit, prendre part à toutes assemblées et délibérations de créanciers ; produire tous titres et pièces dans les délais requis de façon à conserver la créance du CONSTITUANT ; affirmer la sincérité des créances du CONSTITUANT, recevoir toutes sommes du mandataire judiciaire.

FC

QUITTANCES ET MAINLEVÉES

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges, consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie ; se désister avec constatation de paiement sauf en cas de liquidation judiciaire du débiteur ou transaction nécessaire, de tous droits, actions privilèges et hypothèques.

Consentir toutes antériorités, toutes restrictions et limitations de privilèges et d'hypothèques, faire et accepter toutes offres.

Opérer le retrait de toutes sommes consignées ou séquestrées, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.

Le MANDANT confère en outre tous pouvoirs au MANDATAIRE à l'effet de déclarer :

- Que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées, sachant que le manquement au devoir d'information pouvait entraîner son annulation.
- Renoncer à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil qui permettent, si un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du contrat venait à rendre son exécution excessivement onéreuse, d'en demander la renégociation.
- Être averti en outre des dispositions de l'article 1112-2 du Code Civil qui dispose que : « celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions de droit commun ».

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le CONSTITUANT affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Il reconnaît avoir été informé des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux PARTIES à un acte un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le CONSTITUANT déclare avoir donné l'ensemble des informations, dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat et dont l'importance pourrait être déterminante du consentement de son cocontractant.

Il reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de son cocontractant.

FC

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à *Argenteuil*

Paraphe

Le *3 août 2022*

Apposer la mention « Bon pour pouvoir »

Signature

[Signature] *Bon pour pouvoir*

Certification de la signature

Le soussigné certifie véritable la signature ci-dessus apposée
Identité et signature du certifiant :

Vu pour la certification
matérielle de la signature de
M. *me François COPP: N*
Apposée *ci-dessus*
Paris, le *05-10-2022*



[Signature]



CH

RECU LE 20 JUIN 2022

**COMMUNE
DU KREMLIN BICETRE**

**CERTIFICAT D'URBANISME
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE**

CADRE 1 : DEMANDEUR

Demandeur du certificat :	SCP PASCAL BUSSIERE NOTAIRES	Dossier N° CU 094 043 22 W0187
demeurant à :	21 rue du Bouloi 75001 PARIS	déposé le 09/06/2022

CADRE 2 : LOCALISATION DU TERRAIN

Adresse du terrain : **3 RUE DANTON 94270 LE KREMLIN-BICETRE**
Cadastre : **D0172**
Superficie du terrain déclarée: 0 m²
Superficie du terrain cadastrée: 6810 m²

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain. (article L.410-1 alinea a).

CADRE 4 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme de la commune du KREMLIN-BICETRE approuvé le 20 octobre 2005, et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015,
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrit le 26 janvier 2021 par délibération du Conseil Territorial n°2021_01_26_2217,
L'unité foncière est située dans la zone UCa du P.L.U. (cf. règlement sur le site internet de la ville)

CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de l'EPT.
Le terrain est soumis au droit de préemption applicable aux fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Avant toute mutation du terrain ou des immeubles, le propriétaire établit une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) en quatre exemplaires et indique les prix et conditions de la vente projetée.

Cette déclaration est adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge (art R.213-5 Code de l'Urbanisme).

CADRE 6 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN (L.126-1)

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :
Périmètre de protection relatif aux monuments historiques .
Zone d'anciennes carrières.
Marge d'isolement acoustique : D7 catégorie n° 2, D150 catégorie n° 4
Servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport d'Orly.
Servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport du Bourget.

CADRE 7 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN
Articles L.331-1 et suivants, L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme

Taxes : les contributions ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.

* Taxe d'Aménagement à 20% (délibération n° 2021-069 du 28 juin 2021)
* Redevance pour la création de bureaux, locaux de recherche, locaux de commerce et stockage en région Ile de France.

* Redevance pour l'archéologie préventive (en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001).

Les contributions suivantes pourront être prescrites par un permis de construire, un permis d'aménager ou une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Participations préalablement instaurées par délibération :

* Participation pour le financement de l'assainissement collectif (article L.332-6-1-2ème - a).

* Participation au branchement et à l'extension du réseau électricité (article L.332-6 et L.332-15 C Urb).

CADRE 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Axe commercial des deux côtés de la voie.

Il n'existe pas de plan d'alignement approuvé par la Ville du KREMLIN-BICETRE.

- La propriété ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité.
- La propriété ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril.
- La ville du Kremlin-Bicêtre n'est pas classée dans une zone contaminée par les termites (loi n°99-471 du 8/06/1999)

Fait le 10 juin 2022.


Chloé LORIDANT
Directrice des Services
Techniques

DUREE DE VALIDITE

Lorsqu'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable est déposée **dans le délai de 18 mois à compter de la délivrance** d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent pas être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. (L. 140-1)

Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes du Tribunal de Grande Instance, notaire, ...)

PROLONGATION DE VALIDITE (Article R.410-17)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, **par périodes d'une année**, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger est :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Articles L.431-1 et R.431-2 et suivant)

1. L'établissement du projet architectural est obligatoire pour toutes les personnes morales à l'exception des exploitations agricoles à responsabilité limitée (voir 2)

2. L'établissement du projet architectural n'est pas obligatoire pour toutes les personnes physiques et les exploitations agricoles à responsabilité limitée qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes :

- une construction à usage autre que agricole dont la surface de plancher hors oeuvre nette n'excède pas 150 m²,
- une construction à usage agricole dont la S.P. n'excède pas 800 m²,
- des serres de production dont le pied droit à une hauteur inférieure à 1,80 m et dont la S.P. n'excède pas 2000 m².

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX mois à partir de la notification du certificat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 14' 50" E
Latitude : 48° 56' 51" N

Département :
VAL D OISE

Commune :
ARGENTEUIL

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

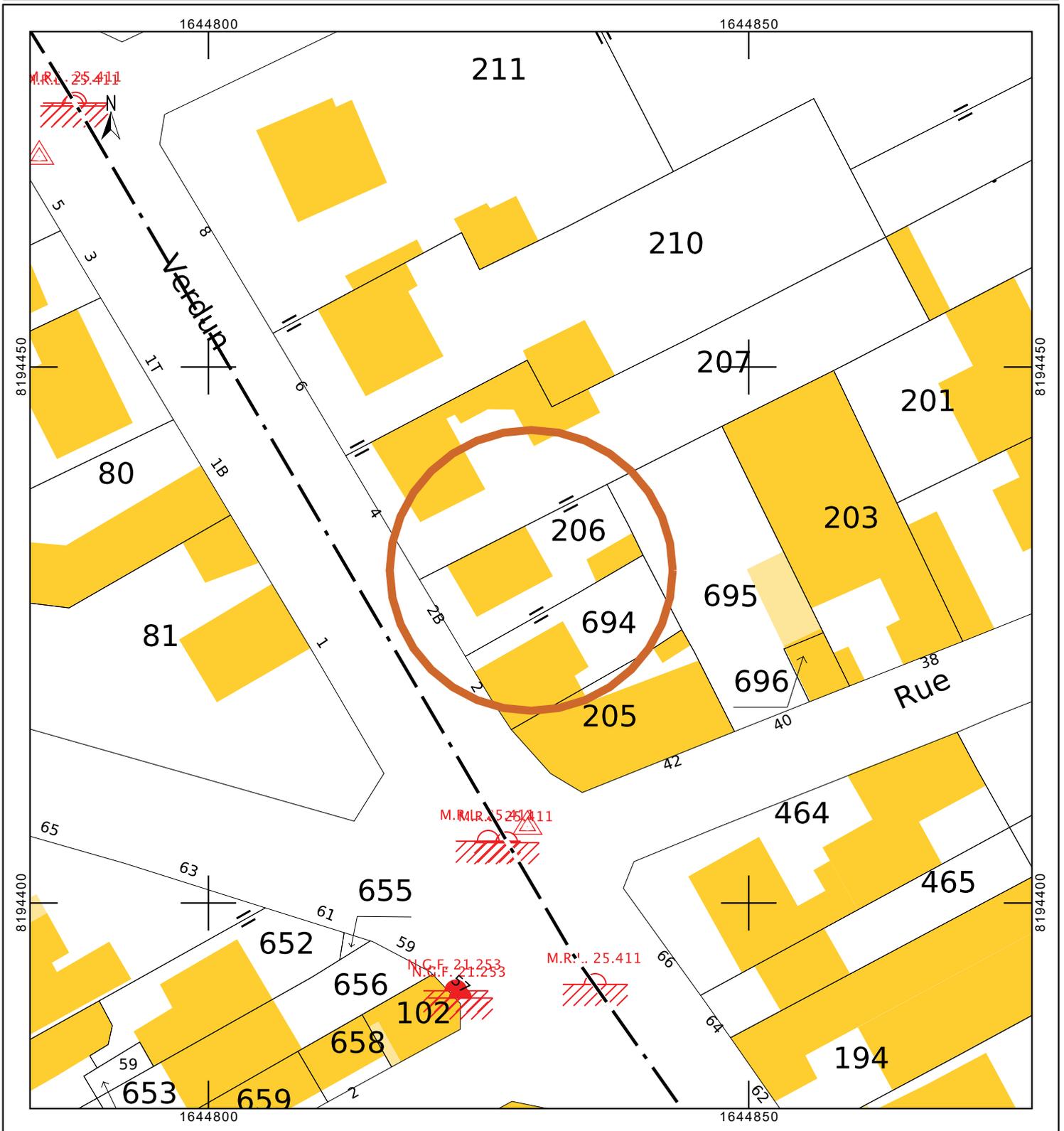
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 09/05/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : UEK3FAZ4AB

SF2202251613

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES											
<i>Département</i> : 095				<i>Commune</i> : 018				ARGENTEUIL			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
BK	0206			2B AV DE VERDUN	0ha01a54ca						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Déclaration d'intention d'aliéner ou demande
d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de
préemption prévus par le code
de l'urbanisme**

N° 10072*02

Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) **Demande d'acquisition
d'un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) **Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

22 JUN 2022

Numéro d'enregistrement

095 018 22 0 0910

Prix moyen au m²**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

COPPIN Françoise

Profession (facultatif) (5)

retraîtée

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

2

Extension

Bis

Type de voie

Avenue

Nom de voie

de Verdun

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

95100

Localité

ARGENTEUIL (95100)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie

2

Extension

Bis

Type de voie

Avenue

Nom de voie

de Verdun

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

95100

Localité

ARGENTEUIL

Superficie totale du bien

00ha 01a 54ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

BK

N°

206

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

2 Bis avenue de Verdun

Superficie totale

00 ha 01 a 54 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON **C. Désignation du bien**

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) RDC + 1 sur sous-sol

Surface construite au sol (m²) 35,50 M² Surface utile ou habitable (m²) 71,27 M²

Nombre de Niveaux : Appartements : Autres locaux : Abris

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication **27 septembre 2022**
à PARIS (75001) - Montant de la mise à prix **165 000,00€**
12, Avenue Victoria

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) _____

Profession (facultatif) _____

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie _____ Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A **Paris** Le **16 juin 2022** Signature et cachet s'il y a lieu

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom **Maître Julie PORTEVIN**

Qualité **Notaire**

Adresse

N° voie **21** Extension _____ Type de voie **Rue**

Nom de voie **du Bouloi** Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal **75001** Localité **PARIS**

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du conseil départemental dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

- l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
- l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

- la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;
- les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant
- locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété").

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – La Grande Arche - 92505 La Défense cedex

standard +{33} 1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Résumé de l'expertise n° LB/03/2022/COPIN0014

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Date du repérage : **29/03/2022**
 Sté de diagnostique : **LB DIAG**
 N° téléphone : **06.98.40.98.92**



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **2 bis avenue de Verdun**

Commune : **95100 ARGENTEUIL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	DPE	
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels () Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
	Assainissement	Non conforme : Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et évacuées vers le réseau unitaire de la ville. Non conforme : Les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées et

	évacuées vers le réseau unitaire de la ville.
--	---

LB DIAG | 85 RUE GALLIENI 95170 DEUIL LA BARRE | Tél. : 06 98 40 98 92 -
N°SIREN : 850 691 429 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7607063804



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : LB/03/2022/COPIN0014
Date du repérage : 29/03/2022
Sté de diagnostique : **LB DIAG**
N° de téléphone : **06.98.40.98.92**



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Val-d'Oise**
Adresse :**2 bis avenue de Verdun**
Commune :**95100 ARGENTEUIL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mme COPIN**
Adresse :**2 bis avenue de Verdun**
95100 ARGENTEUIL

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Assainissement | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité | |

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : ADEME non défini
Etabli le : 29/03/2022
Valable jusqu'au : 28/03/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

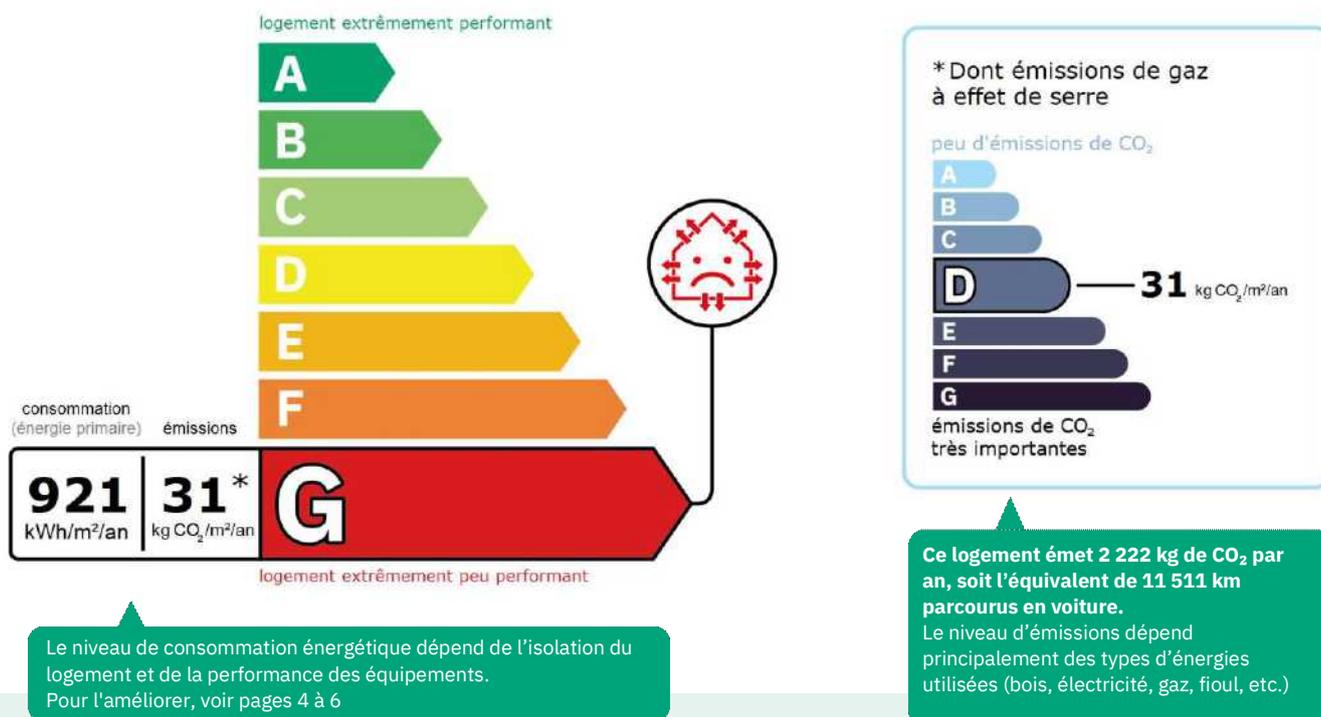


Adresse : **2 bis avenue de Verdun
95100 ARGENTEUIL**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **71,27 m²**

Propriétaire : Mme COPIN
Adresse : 2 bis avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 910 €** et **5 330 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

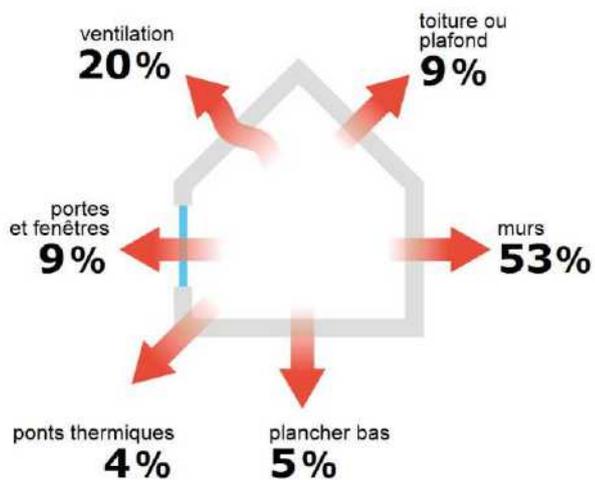
Informations diagnostiqueur

LB DIAG
85 RUE GALLIENI
95170 DEUIL LA BARRE
tel : 06 98 40 98 92

Diagnostiqueur : BOUALI AMARA
Email : lbdia95@gmail.com
N° de certification : C2020-SE09-033
Organisme de certification : WI.CERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

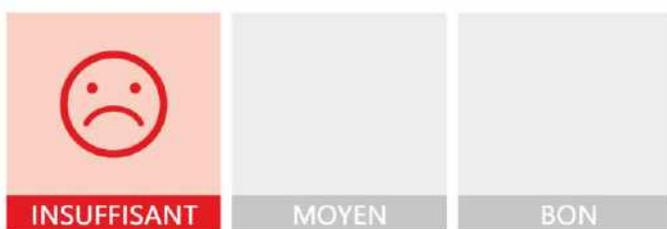


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



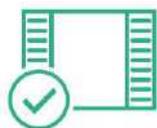
Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	60 136 (26 146 é.f.)	entre 3 590 € et 4 870 €	 91 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 694 (2 041 é.f.)	entre 280 € et 380 €	 7 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	⚡ Electrique	310 (135 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 1 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	507 (220 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		65 646 kWh (28 542 kWh é.f.)	entre 3 910 € et 5 330 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 99ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

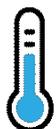


Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -941€ par an**

Astuces

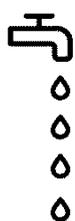
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 99ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

40ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -85€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 28 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) pvc avec double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 8 mm Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle électrique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 14500 à 21800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 8600 à 12800€

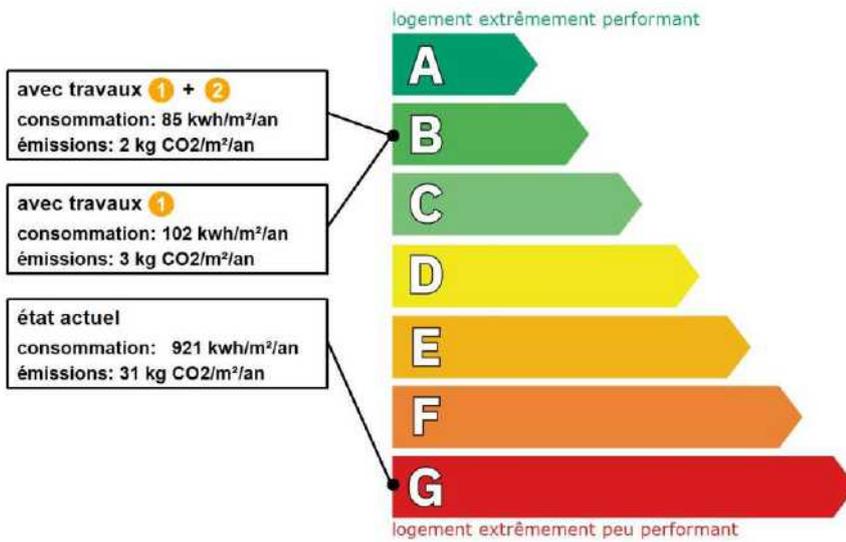
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

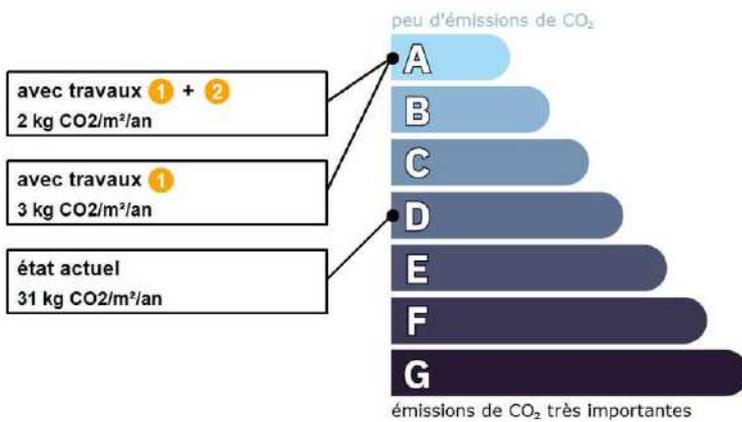
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **LB/03/2022/COPIN0014**

Néant

Date de visite du bien : **29/03/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	95 Val d Oise
Altitude	 Donnée en ligne	42 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	71,27 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,63 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	20,7 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	28 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	19,2 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	28 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	39,88 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	28 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 4 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	39,88 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	28 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	38,23 m ²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	27 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	38,23 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	38,23 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	38,23 m ²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	38,23 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,25 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,69 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,22 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non

Fenêtre 4 Sud	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,77 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air		
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur		
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)		
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,21 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 6 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,42 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	

Fenêtre 7 Nord	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,84 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Fenêtre 8 Nord	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré
Type de masques proches		🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies		🔍	Observé / mesuré	1,29 m ²
Placement		🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies		🔍	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		🔍	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive		🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		🔍	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Fenêtre 9 Nord		Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,59 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	

Fenêtre 10 Nord	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,87 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,61 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
Nature de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Porte simple en PVC
Type de porte		🔍 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,62 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,58 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,34 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,64 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,62 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm



Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré	71,27 m ²
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Chaudière électrique
	Année installation générateur	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré	oui
	Température de distribution	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : LB DIAG 85 RUE GALLIENI 95170 DEUIL LA BARRE

Tél. : 06 98 40 98 92 - N°SIREN : 850 691 429 - Compagnie d'assurance : AXA n° 7607063804

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : LB/03/2022/COPIN0014
Date du repérage : 29/03/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 2 bis avenue de Verdun Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 95100 ARGENTEUIL
Périmètre de repérage :
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mme COPIN Adresse : 2 bis avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL
Le commanditaire	Nom et prénom : ... CABINET BUSSIÈRE Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	BOUALI AMARA	Opérateur de repérage	WI.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 02/11/2020 Échéance : 01/11/2027 N° de certification : C2020-SE09-033
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **LB DIAG** (Numéro SIRET : **85069142900011**)
Adresse : **85 RUE GALLIENI, 95170 DEUIL LA BARRE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7607063804 /**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 08/04/2022, remis au propriétaire le 08/04/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit de fumée en fibro-ciment (Lanterne) (Extérieur - Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits de ventilation en fibro-ciment (Sous-Sol - Cave) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit de ventilation en fibro-ciment (Sous-Sol - Cave) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Zème étage - Combles non habitables	Toutes	Sécurité insuffisante

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Wide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Panneaux (fibres-ciment)	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Escalier vers -1,
Rez de chaussée - Escalier vers +1,
1er étage - Dégagement,**

**1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
Sous-Sol - Cave,
Extérieur - Garage,
Extérieur - Façade,
Extérieur - Toiture**

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : ciment et peinture Fenêtre : bois Porte : bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et lambris bois Plinthes : Plâtre et carrelage Fenêtre : pvc Porte : bois et Vernis
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et lambris bois Plinthes : Plâtre et carrelage Fenêtre : pvc Porte : bois et Vernis
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et lambris bois Plinthes : Plâtre et carrelage Fenêtre : pvc Porte : bois et Vernis
Rez de chaussée - Escalier vers -1	Sol : bois Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre Fenêtre : pvc Porte : bois et Peinture
Rez de chaussée - Escalier vers +1	Sol : bois Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et lambris bois Fenêtre : pvc Porte : bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture Plinthes : Plâtre et carrelage Fenêtre : pvc Porte : bois et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et lambris bois Plinthes : Plâtre et carrelage Fenêtre : pvc Porte : bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et lambris bois Plinthes : Plâtre et carrelage Fenêtre : pvc Porte : bois et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et lambris bois Plinthes : Plâtre et carrelage Fenêtre : pvc Porte : bois et Peinture
Extérieur - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Brique Plafond : Bois et bardage PVC Porte : bois et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : ciment et Peinture Fenêtre : Bois Porte : bois et Peinture
Extérieur - Façade	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
Extérieur - Toiture	Plafond : tuiles

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 08/04/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/03/2022

Heure d'arrivée : 11 h 56

Durée du repérage : 02 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
--------------	---------------------------	----------------------------	----------------------	--------------

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Extérieur - Toiture	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit de fumée en fibro-ciment (Lanterne)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Sous-Sol - Cave	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit de ventilation en fibro-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduits de ventilation en fibro-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Extérieur - Toiture	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit de fumée en fibro-ciment (Lanterne) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Sous-Sol - Cave	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit de ventilation en fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	Identifiant: M003 Description: Conduits de ventilation en fibrociment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **ARGENTEUIL**, le **29/03/2022**

Par : **BOUALI AMARA**



Cachet de l'entreprise

LB DIAG
 85 Rue Gallieni
 95170 • DEUIL LA BARRE
Tél. : +33 (0)6 98 40 98 92
 Siret 850 691 429 - APE 71208

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° LB/03/2022/COPIN0014****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

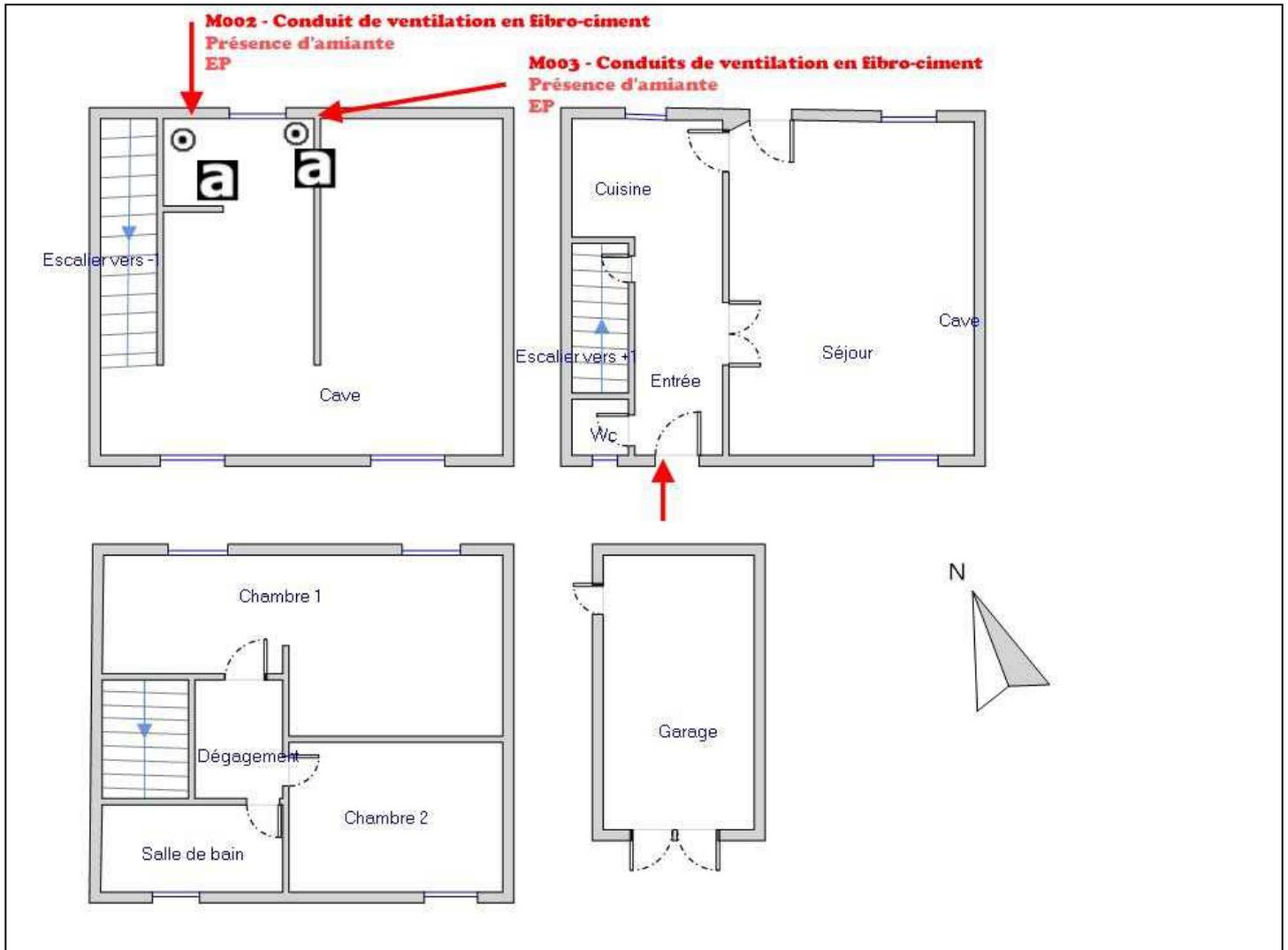
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

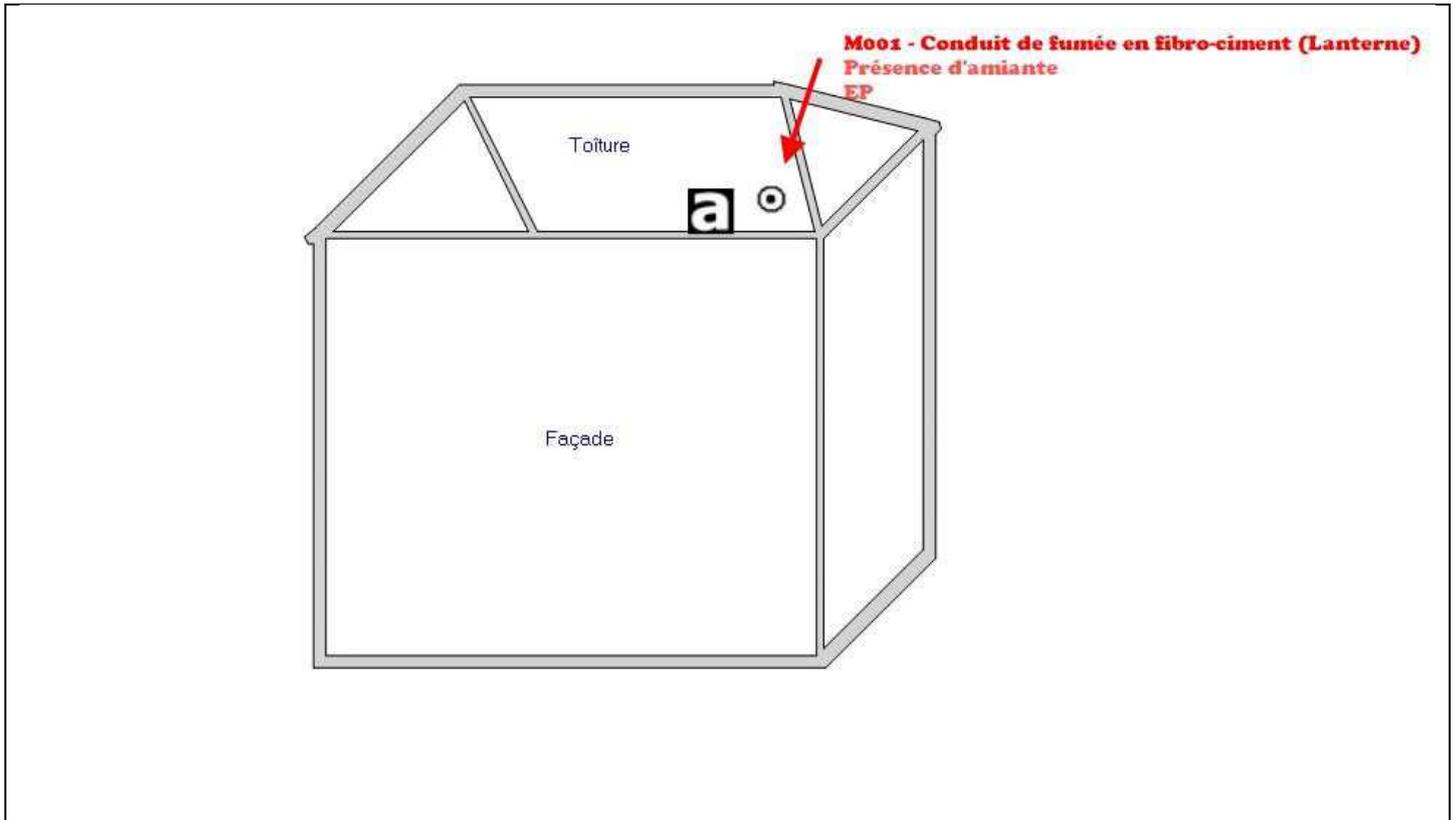
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mme COPIN Adresse du bien : 2 bis avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Extérieur - Toiture Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Description : Conduit de fumée en fibro-ciment (Lanterne) Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Sous-Sol - Cave Ouvrage : Conduits en toiture et façade Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment Description : Conduit de ventilation en fibro-ciment Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Sous-Sol - Cave Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits de ventilation en fibro-ciment Localisation sur croquis : M003</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

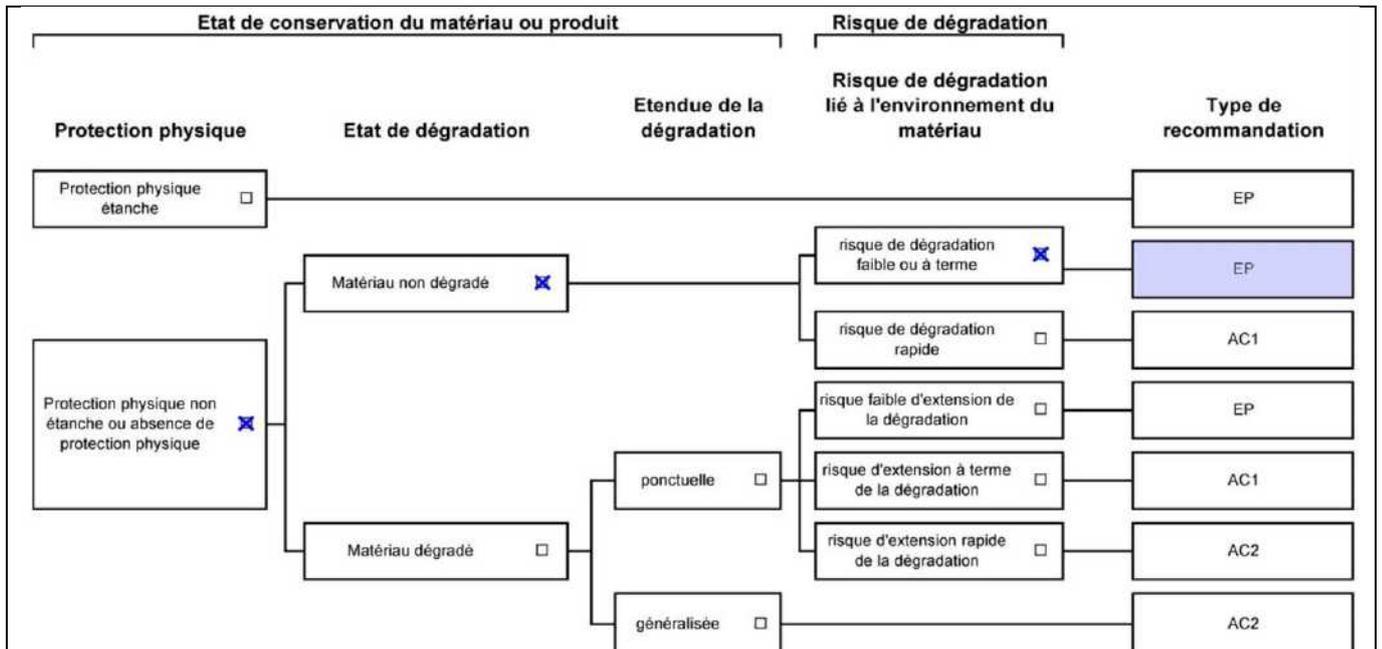
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

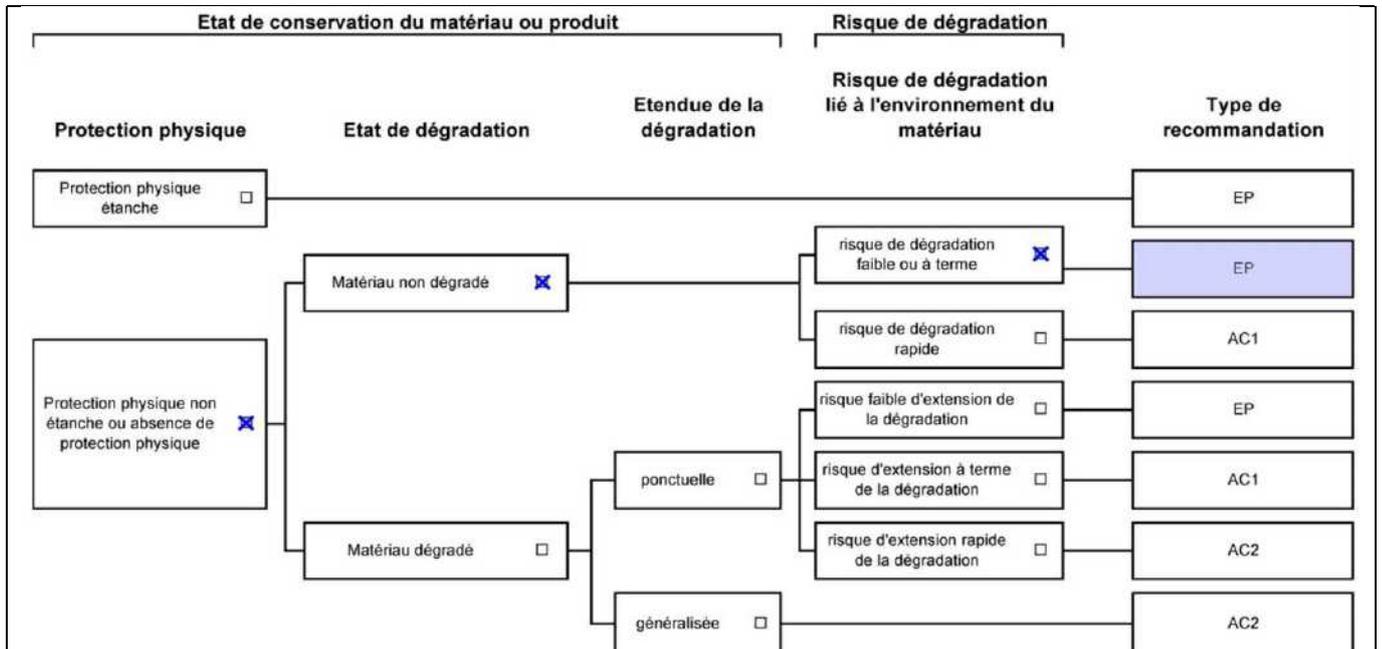
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

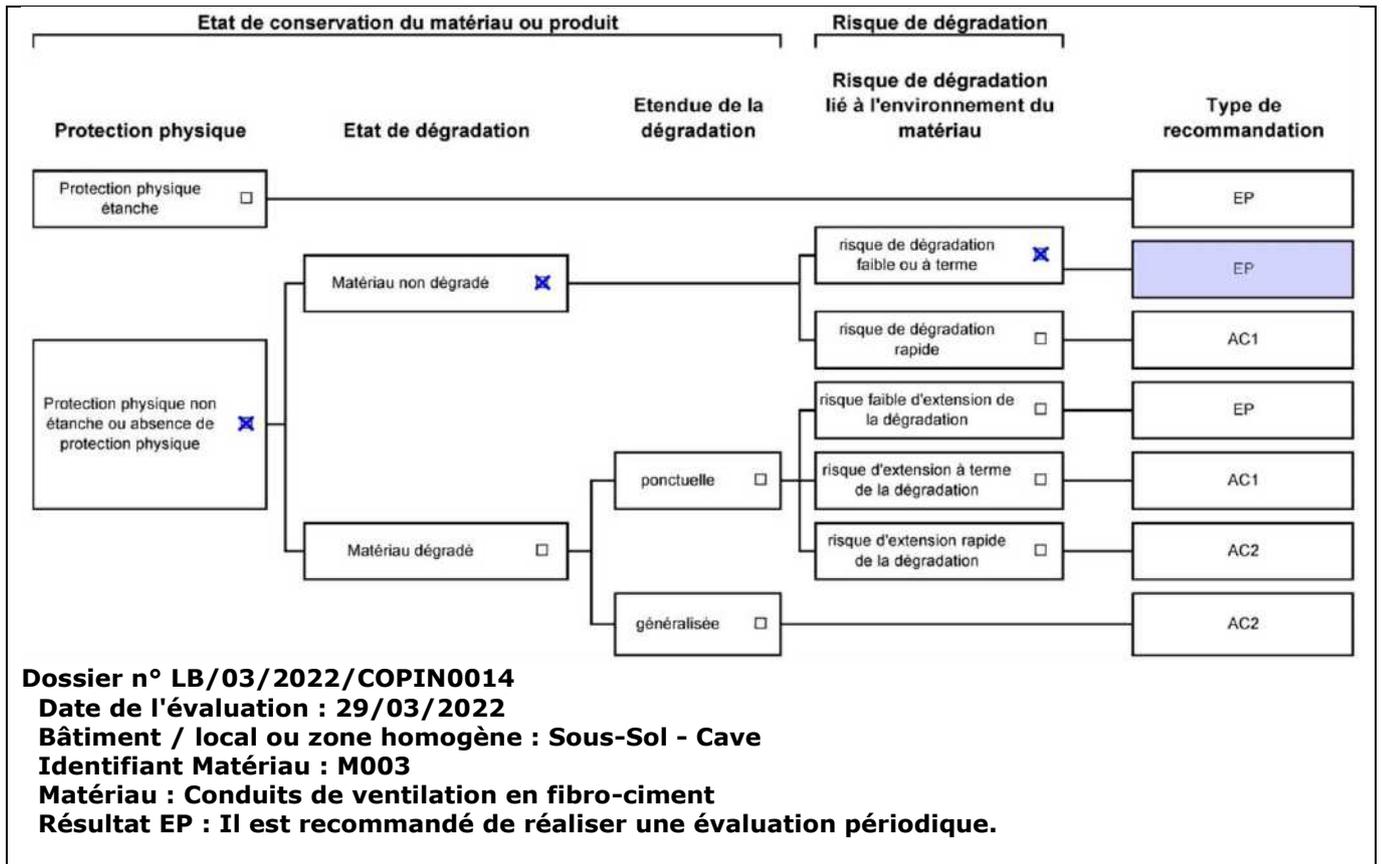
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° LB/03/2022/COPIN0014
Date de l'évaluation : 29/03/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Conduit de fumée en fibro-ciment (Lanterne)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° LB/03/2022/COPIN0014
Date de l'évaluation : 29/03/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Cave
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Conduit de ventilation en fibro-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Votre Agent Général
M BARRERA OLIVIER
2 RUE DU GENERAL LECLERC
95600 EAUBONNE
☎ **0139597687**
📠 **01 39 59 76 21**

N°ORIAS **21 000 648 (OLIVIER BARRERA)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SOC LBDIAG
REP PAR MME BOUALI AMARALAYLA
6 RUE GEORGE V
RESIDENCE LE GRAND FEU
95600 EAUBONNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/06/2021**

Vos références

Contrat
7607063804
Client
1318244804

Date du courrier
02 juillet 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
LBDIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7607063804** ayant pris effet le **01/06/2021**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

ABSENCE OU PRESENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEUR DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

METRAGE LOI CARREZ

ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

AXA France IARD: S.A. au capital de 214 799 050 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - Entreprises régies par le Code des Assurances - Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-D CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/3

Vos références

Contrat
7607063804
Client
1318244804

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/06/2021** au **01/05/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A., au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S., PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A., au capital de 487 725 075,50 € 310 499 959 R.C.S. Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 899 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 899 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 953 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 953 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/3

Vos références

Contrat
7607063804
 Client
1318244804

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et Immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et Immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD : S.A., au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S., PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie : S.A., au capital de 487 725 075,50 € 310 499 959 R.C.S. Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle : Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 809 303, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 809 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle : Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 953 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 953 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exclues de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/3



WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES »
 «Version 06»

Décerné à : **BOUALI AMARA Layla** Sous le numéro : **C2020-SE09-033**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 9 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;
 Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 02/11/2020
 Par WI.CERT
 Responsable de certification



WI.CERT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
 SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF: 71.20B N°SIRET 82885893600010

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Constat de risque d'exposition au plomb CREP*

*Ce diagnostic ne peut pas être utilisé pour avant travaux ou démolition

Numéro de dossier : LB/03/2022/COPIN0014
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 29/03/2022

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Val-d'Oise Adresse : 2 bis avenue de Verdun Commune : 95100 ARGENTEUIL Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro Non communiqué,	Donneur d'ordre : CABINET BUSSIERE Propriétaire : Mme COPIN 2 bis avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées	X	Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BOUALI AMARA
N° de certificat de certification	C2020-SE09-033^{ie} 02/11/2020
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	WI.CERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	7607063804
Date de validité :	

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB200I / 1263
Nature du radionucléide	Cobalt 57
Date du dernier chargement de la source	15/11/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq (48 mois)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	106	56	50	0	0	0
%	100	53 %	47 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BOUALI AMARA le 29/03/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
--	---

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	4
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	5
6. Conclusion	9
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	9
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	10
6.3 <i>Commentaires</i>	10
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	10
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	10
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	11
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	11
8.1 <i>Textes de référence</i>	11
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	12
9 Annexes :	12
9.1 <i>Notice d'Information</i>	12
9.2 <i>Illustrations</i>	13
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	13

Nombre de pages de rapport : 13**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	PB200I	
N° de série de l'appareil	1263	
Nature du radionucléide	Cobalt 57	
Date du dernier chargement de la source	15/11/2017	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq (48 mois)
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T950544	Date d'autorisation 04/12/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 07/12/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BOUALI Layla	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BOUALI LAYLA	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	29/03/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	102	29/03/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2 bis avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme COPIN 2 bis avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	29/03/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Escalier vers -1,
Rez de chaussée - Escalier vers +1,
1er étage - Dégagement,**

**1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
Sous-Sol - Cave,
Extérieur - Garage,
Extérieur - Façade,
Extérieur - Toiture**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

2ème étage - Combles non habitables (Sécurité insuffisante)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
--	----------	--------------	----------	----------	----------	----------

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier vers -1	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier vers +1	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Extérieur - Garage	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Extérieur - Façade	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Extérieur - Toiture	1	1 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	106	56 (53 %)	50 (47 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Plafond	ciment	peinture	mesure 1	0,1		0	
3	mesure 2				0,16				
-		Fenêtre intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4		Porte	bois	Peinture	partie mobile	0,53		0	
5					huisserie	0,3			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
6		Plafond	Plâtre	lambris bois	mesure 1	0,47		0	
7					mesure 2	0,36			
-		Plinthes	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
8		Porte	bois	Vernis	partie mobile	0,43		0	
9					huisserie	0,17			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
10	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,55		0	
11					partie haute (> 1m)	0,01			
12	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
13					partie haute (> 1m)	0,19			
14	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,33		0	
15					partie haute (> 1m)	0,07			
16	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,01		0	
17					partie haute (> 1m)	0,09			
18		Plafond	Plâtre	lambris bois	mesure 1	0,56		0	
19					mesure 2	0,22			
-		Plinthes	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
20		Porte	bois	Vernis	partie mobile	0,36		0	
21					huisserie	0,07			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
22		Plafond	Plâtre	lambris bois	mesure 1	0,38		0	
23					mesure 2	0,15			

-		Plinthes	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
24		Porte	bois	Vernis	partie mobile	0,44	0	
25	huisserie				0,24			

Rez de chaussée - Escalier vers -1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
26	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,23		0	
27					partie haute (> 1m)	0,58			
28	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,52		0	
29					partie haute (> 1m)	0,43			
30	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,31		0	
31					partie haute (> 1m)	0,13			
32	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,05		0	
33					partie haute (> 1m)	0,45			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
34		Porte	bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
35	huisserie				0,35				

Rez de chaussée - Escalier vers +1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
36	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,51		0	
37					partie haute (> 1m)	0,37			
38	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,16		0	
39					partie haute (> 1m)	0,54			
40	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,48		0	
41					partie haute (> 1m)	0,03			
42	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,58		0	
43					partie haute (> 1m)	0,47			
44		Plafond	Plâtre	lambris bois	mesure 1	0,14		0	
45					mesure 2	0,37			
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
46		Porte	bois	Peinture	partie mobile	0,32		0	
47	huisserie				0,28				

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
48	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,26		0	
49					partie haute (> 1m)	0,27			
50	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,17		0	
51					partie haute (> 1m)	0,16			
52	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,19		0	
53					partie haute (> 1m)	0,33			
54	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,18		0	
55					partie haute (> 1m)	0,27			
56		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,48		0	
57					mesure 2	0,09			
-		Plinthes	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
58		Porte	bois	Peinture	partie mobile	0,57		0	
59	huisserie				0,45				

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
60		Plafond	Plâtre	lambris bois	mesure 1	0,16		0	
61	mesure 2				0,54				
-		Plinthes	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
62		Porte	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
63	huisserie				0,04				

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
64	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,22		0	
65					partie haute (> 1m)	0,52			
66	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,21		0	
67					partie haute (> 1m)	0,3			
68	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,06		0	
69					partie haute (> 1m)	0,12			
70	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,49		0	
71					partie haute (> 1m)	0,02			
72		Plafond	Plâtre	lambris bois	mesure 1	0,15		0	
73					mesure 2	0,5			
-		Plinthes	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
74		Porte	bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
75	huisserie				0,4				

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
76	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,45		0	
77					partie haute (> 1m)	0,57			
78	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,31		0	
79					partie haute (> 1m)	0,56			
80	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
81					partie haute (> 1m)	0,38			
82	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
83					partie haute (> 1m)	0,43			
84		Plafond	Plâtre	lambris bois	mesure 1	0,58		0	
85					mesure 2	0,09			
-		Plinthes	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
86		Porte	bois	Peinture	partie mobile	0,36		0	
87					huisserie	0,31			

Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
88		Plafond	ciment	Peinture	mesure 1	0,42		0	
89					mesure 2	0,24			
-		Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90		Porte	bois	Peinture	partie mobile	0,43		0	
91					huisserie	0,59			

Extérieur - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois	bardage PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
92		Porte	bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
93					huisserie	0,25			

Extérieur - Façade

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
94	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
95					partie haute (> 1m)	0,46			
96	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
97					partie haute (> 1m)	0,04			
98	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
99					partie haute (> 1m)	0,52			
100	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
101					partie haute (> 1m)	0,38			

Extérieur - Toiture

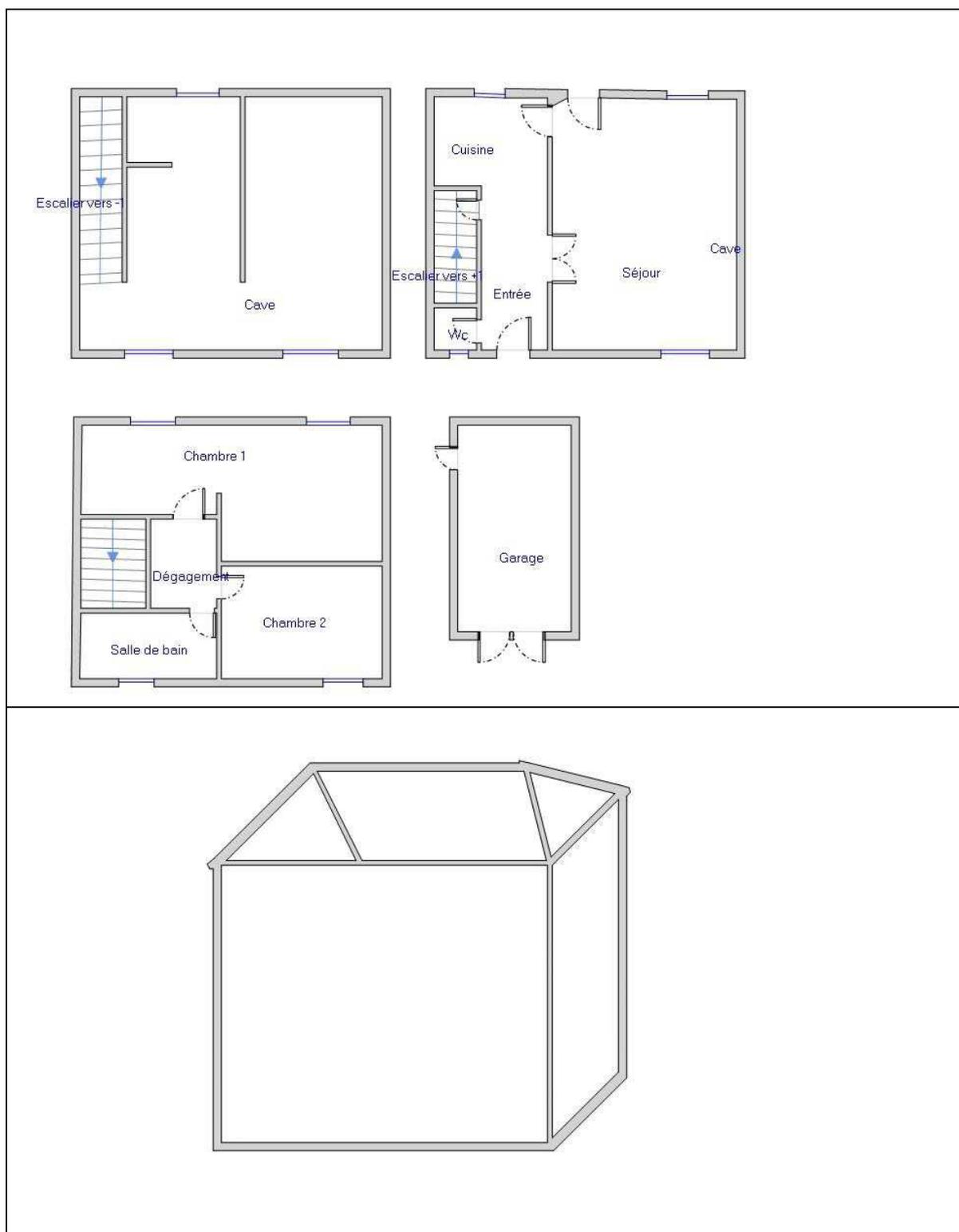
Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	106	56	50	0	0	0
%	100	53 %	47 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque nouveau contrat de location. Le présent constat sera joint à chaque contrat de location (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **ARGENTEUIL**, le **29/03/2022**Par : **BOUALI AMARA**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;

- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : LB/03/2022/COPIN0014
Date du repérage : 29/03/2022
Heure d'arrivée : 11 h 56
Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 10 août 2015 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **2 bis avenue de Verdun**
Commune : **95100 ARGENTEUIL**

Département : **Val-d'Oise**

Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Année de construction :

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **2ème étage - Combles non habitables (Sécurité insuffisante)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **CABINET BUSSIÈRE**

Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Notaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme COPIN**

Adresse : **2 bis avenue de Verdun**

95100 ARGENTEUIL

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BOUALI AMARA**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **LB DIAG**

Adresse : **85 RUE GALLIENI**

..... **95170 DEUIL LA BARRE**

Numéro SIRET : **85069142900011**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **7607063804 /**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT** le **02/11/2020** jusqu'au **01/11/2027**. (Certification de compétence **C2020-SE09-033**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Domaines	Anomalies
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase.
	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.
	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	Photo
Néant		

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

2ème étage - Combles non habitables (Sécurité insuffisante)

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **29/03/2022**
Etat rédigé à **ARGENTEUIL**, le **29/03/2022**

Par : **BOUALI AMARA**



Cachet de l'entreprise

LB DIAG
85 Rue Gallieni
95170 • DEUIL LA BARRE
Tél. : +33 (0)6 98 40 98 92
Siret 850 691 429 - APE 7120B

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

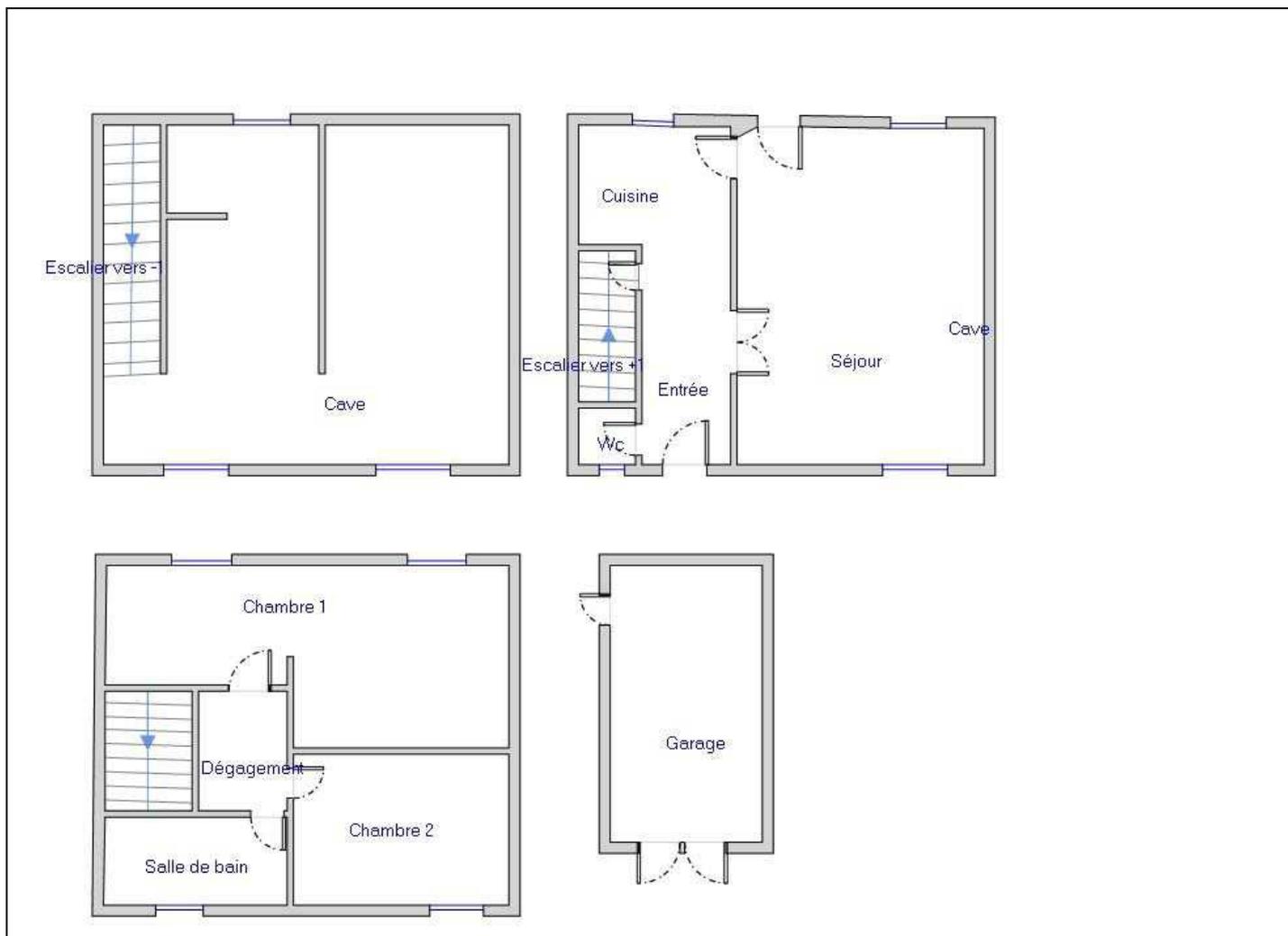
Objectif des dispositions et description des risques encourus

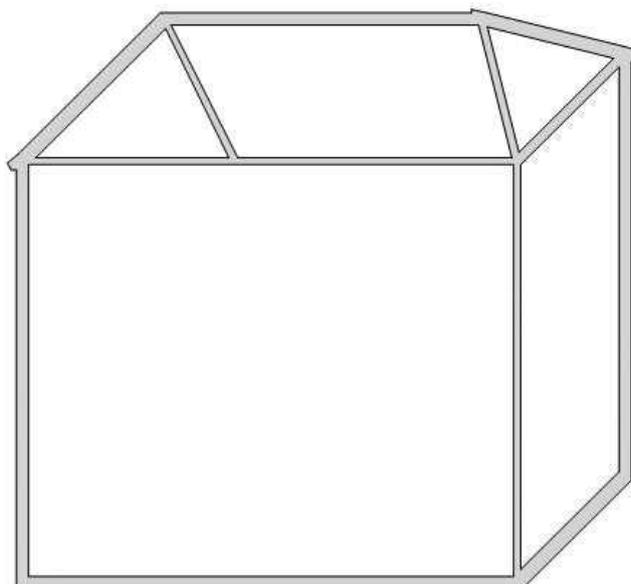
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans





Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant

- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : LB/03/2022/COPIN0014
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 29/03/2022
Heure d'arrivée : 11 h 56
Temps passé sur site : 02 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Val-d'Oise**
Adresse : **2 bis avenue de Verdun**
Commune : **95100 ARGENTEUIL**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Lot numéro Non communiqué,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **95100 ARGENTEUIL**
Niveau d'infestation inconnu
Aucun arrêté au 27/01/2020

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme COPIN**
Adresse : **2 bis avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Notaire**
Nom et prénom : **CABINET BUSSIÈRE**
Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BOUALI AMARA**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LB DIAG**
Adresse : **85 RUE GALLIENI**
95170 DEUIL LA BARRE
Numéro SIRET : **85069142900011**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7607063804 /**
Certification de compétence **C2020-SE09-033** délivrée par : **WI.CERT, le 02/11/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Escalier vers -1,
Rez de chaussée - Escalier vers +1,
1er étage - Dégagement,

1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
Sous-Sol - Cave,
Extérieur - Garage,
Extérieur - Façade,
Extérieur - Toiture

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - ciment et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier vers -1	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier vers +1	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Dégagement	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol		
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et bardage PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Façade	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Toiture	Plafond - tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,

- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

2ème étage - Combles non habitables (Sécurité insuffisante)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème étage - Combles non habitables	Toutes	Sécurité insuffisante

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **29/03/2022**.

Fait à **ARGENTEUIL**, le **29/03/2022**

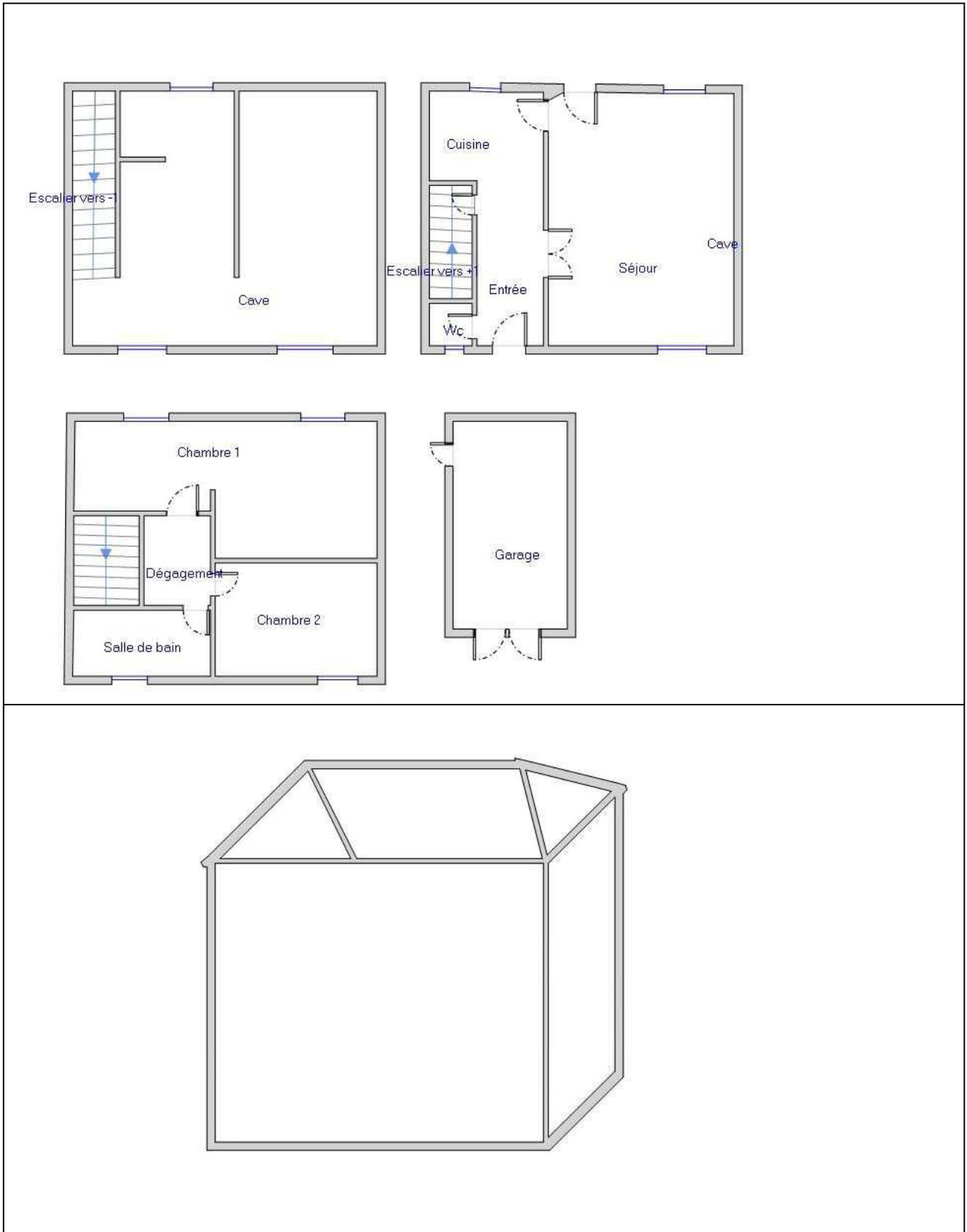
Par : BOUALI AMARA



Cachet de l'entreprise

LB DIAG
85 Rue Galliéni
95170 • DEUIL LA BARRE
Tél. : +33 (0)6 98 40 98 92
Siret 850 691 429 - APE 7120B

Annexe – Plans – croquis



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Votre Agent Général
M BARRERA OLIVIER
2 RUE DU GENERAL LECLERC
95600 EAUBONNE
☎ **0139597687**
📠 **01 39 59 76 21**
N°ORIAS **21 000 648 (OLIVIER BARRERA)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SOC ,LBDIAG
REP PAR MME BOUALI AMARALAYLA
6 RUE GEORGE V
RESIDENCE LE GRAND FEU
95600 EAUBONNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/06/2021**

Vos références

Contrat
7607063804
Client
1318244804

Date du courrier
02 juillet 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
LBDIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7607063804** ayant pris effet le **01/06/2021**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

ABSENCE OU PRESENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEUR DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

METRAGE LOI CARREZ

ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

Vos références

Contrat
7607063804
Client
1318244804

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

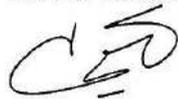
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/06/2021** au **01/05/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 075,50 € 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations (bes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 500, TVA intracommunautaire n° FR 89 775 699 500 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 853 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 853 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92127 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances**, Opérations d'assurances exécutées de TVA - art. 261-C DG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/3

Vos références

Contrat
7607063804
 Client
1318244804

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A., au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S., PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A., au capital de 487 725 075,50 € 310 499 959 R.C.S. Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 500, TVA intracommunautaire n° FR 89 775 699 500 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 853 457 243 - TVA intracommunautaire n° FR 48 853 457 243 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92127 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances**, Opérations d'assurances exercées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/3



Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

W.I.CERT
« CERTIFICATION DE COMPÉTENCES
«Version 06»

Décerné à : **BOUALI AMARA Layla** Sous le numéro : **C2020-SE09-033**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 9 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 02/11/2020

Par W.I.CERT

Responsable de certification



W.I.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-compétences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF: 7120B N°SIRET 82885893600010

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 08/04/2022

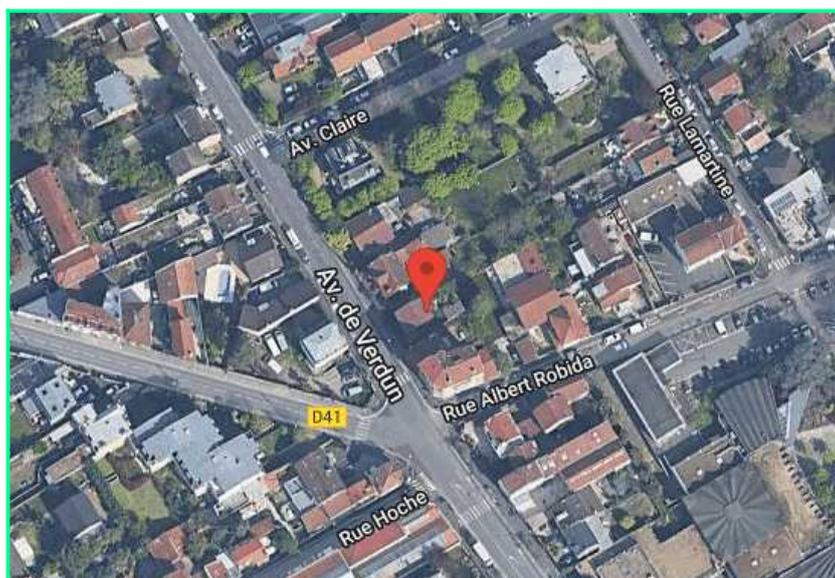
Adresse du bien :

2 bis avenue de Verdun
95100 ARGENTEUIL

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :

COPIN



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la Seine	Approuvé	26/06/2002	non
Retrait-gonflement de terrain des sols argileux et glissement terrain	Approuvé	24/02/2014	oui
Carrières souterraines, remblais et dissolution du gypse	Approuvé	24/02/2014	non
Total raffinage marketing	Approuvé	11/04/2013	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 140052

du 23/04/2014

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

2 bis avenue de Verdun

95100 - ARGENTEUIL

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit anticipé approuvé date 24/02/2014

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone Inondation Mouvement de terrain Remontée de nappe Séisme
Crue torrentielle Avalanche Sécheresse géotechnique Feux de forêt Volcan
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
non zone D zone C zone B zone A
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine
Extrait cartographique du PPR : Retrait-gonflement de terrain des sols argileux et glissement terrain
Extrait cartographique du PPR : Carrières souterraines, remblais et dissolution du gypse
Extrait cartographique du PPR : Total raffinage marketing
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

COPIN

Date / Lieu

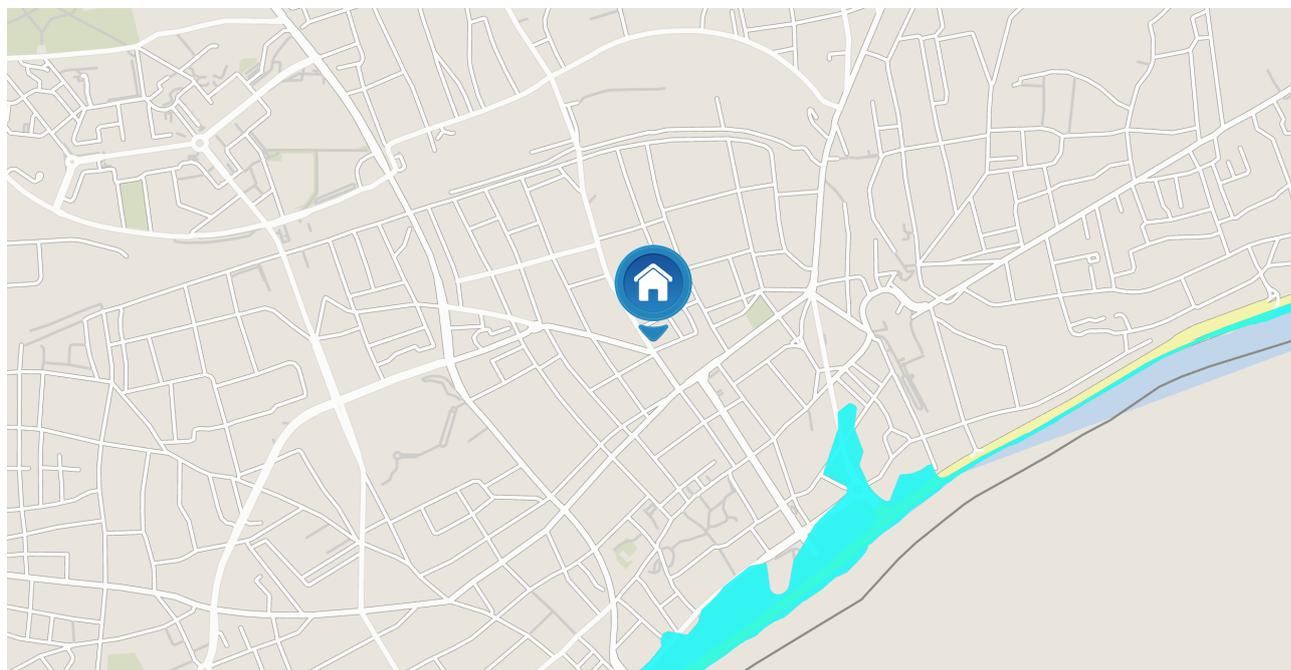
08/04/2022
ARGENTEUIL

Acquéreur / Locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

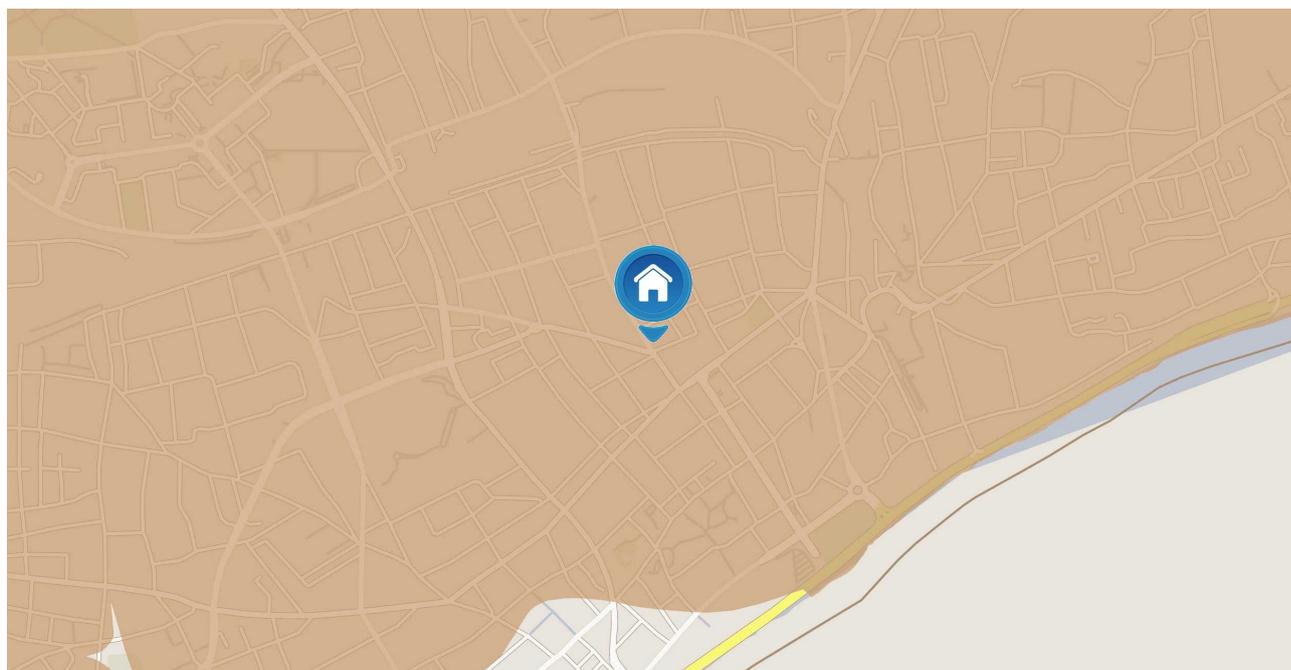
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



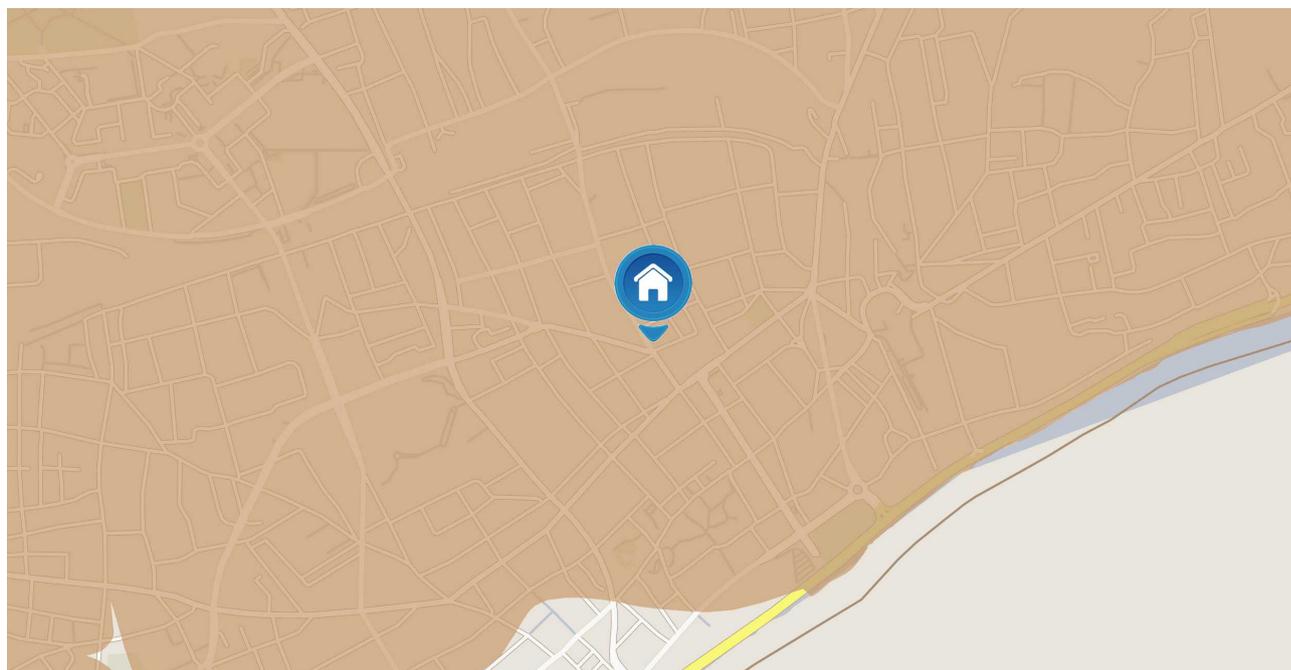
Extrait cartographique du PPR : Retrait-gonflement de terrain des sols argileux et glissement terrain

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques



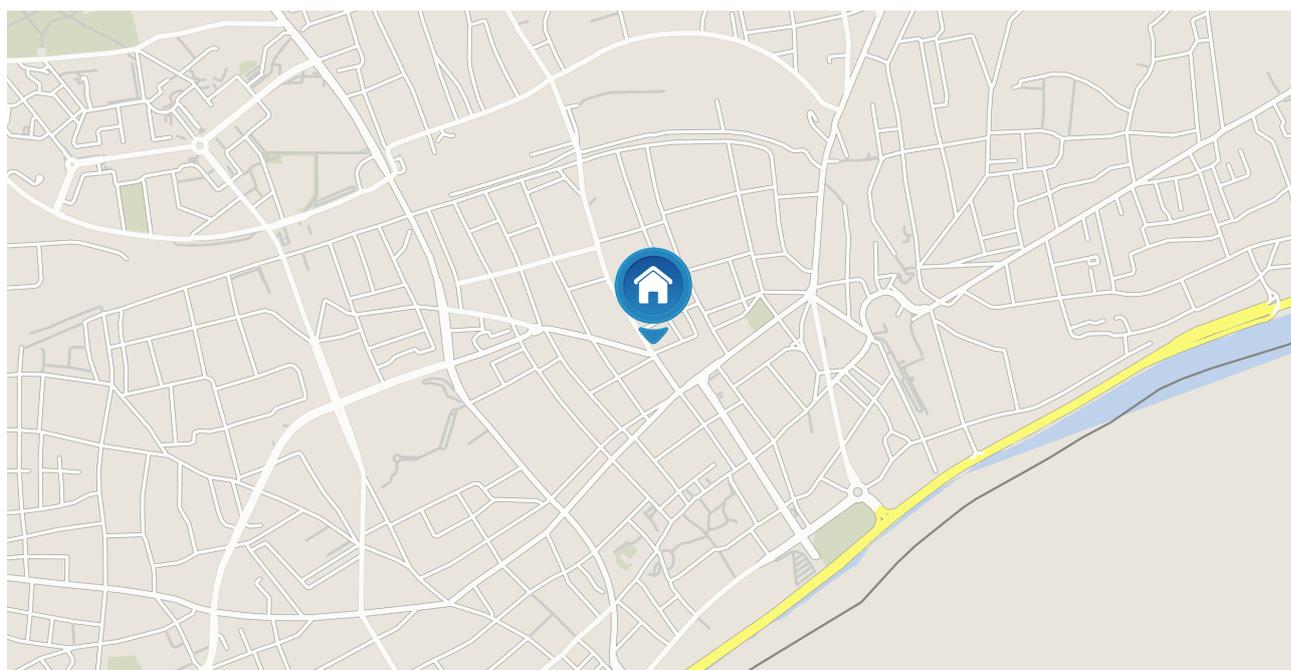
Extrait cartographique du PPR : Carrières souterraines, remblais et dissolution du gypse

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



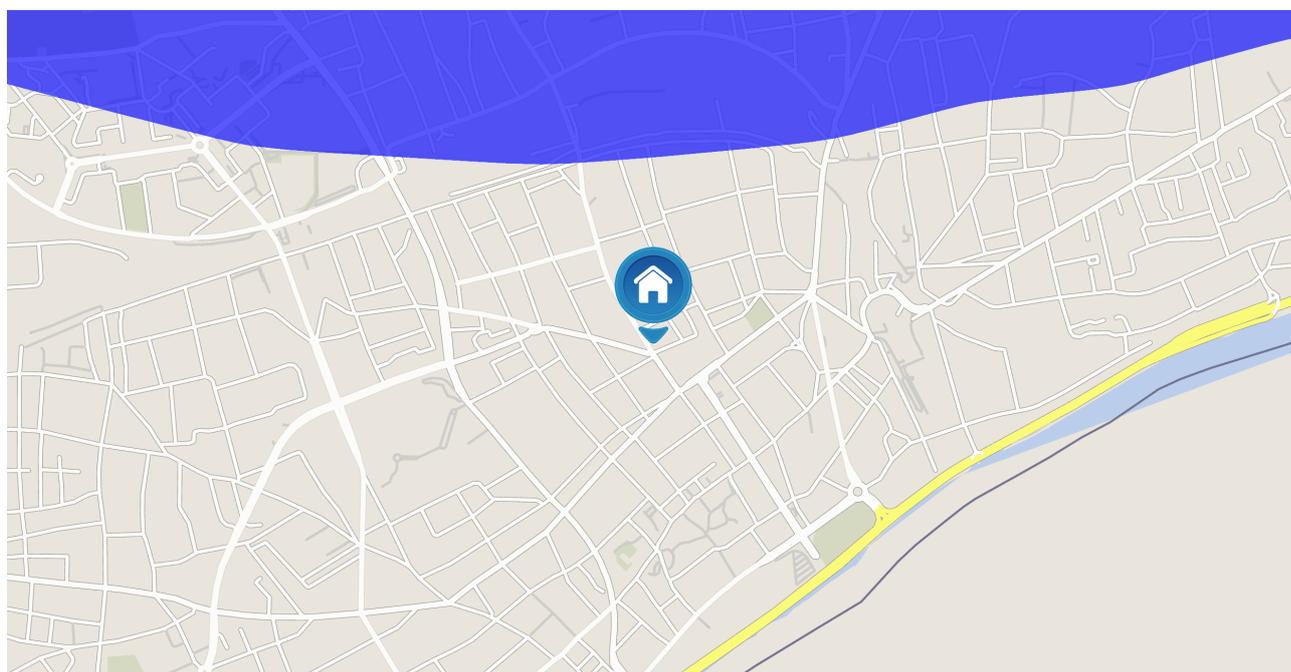
Extrait cartographique du PPR : Total raffinement marketing

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

 Zone A  Zone B  Zone C  Zone D



Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 08/04/2022 sur la commune de ARGENTEUIL

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/05/1984	05/05/1984	16/07/1984	10/08/1984	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	26/05/1992	21/08/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/1992	29/05/1992	21/08/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	20/04/1995	06/05/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/07/1995	01/07/1995	26/12/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/01/1997	03/11/1997	16/11/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/05/2000	11/05/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/02/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/07/2001	26/07/2001	27/12/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	01/07/2001	31/08/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	06/02/2005	06/02/2005	10/01/2008	13/01/2008	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 08/04/2022 sur la commune de ARGENTEUIL

Etabli le : 08/04/2022

Nom et visa du vendeur :

COPIN

Nom et visa de l'acquéreur :



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

140052

ARRETE PREFECTORAL N° RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 130080 DU 20 JUIN 2013 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°112566 DU 16 MAI 2011 RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS- COMMUNE D'ARGENTEUIL

- COMMUNE D'ARGENTEUIL -

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU** Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU** Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU** L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 130080 du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté n°112566 du 16 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs- Commune d'Argenteuil
- VU** L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°11787 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus au retrait-gonflement des sols argileux et au glissement de terrain sur le territoire d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010
- VU** L'arrêté préfectoral n°11788 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus à la présence de carrières souterraines, de remblais et à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°130080 du 20 juin 2013 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune d'Argenteuil est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines, de remblais, de dissolution du gypse, de glissement de terrain, au retrait-gonflement des sols argileux et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société Total Raffinage Marketing située à Gennevilliers.

Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 130080 du 20 juin 2013 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :

- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
- tout ou partie des plans de prévention des risques de mouvements de terrain prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) approuvés
- tout ou partie du plan de prévention des risques inondation approuvé
- toute ou partie du plan de prévention des risques technologiques approuvé
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

20 AVR. 2015

Le Préfet,

Gilles Prieto
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles PRIETO



Préfecture du Val-d'Oise

Commune de ARGENTEUIL

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **140052**

du **23/04/2014**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre de PPR naturels

oui

non

PPRi	date	26/06/02 (approuvé)	aléa	Inondation
PPRmt	date	24/02/14 (approuvé)	aléa	Retrait- gonflement des sols argileux et glissement de terrain
PPRmt	date	24/02/14 (approuvé)	aléa	carrières souterraines, remblais et dissolution du gypse
	date		aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Plan de prévention des risques inondation de la Seine	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Plan de prévention des risques de mouvement de terrain dus au retrait-gonflement des sols argileux et au glissement de terrain	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Plan de prévention des risques de mouvement de terrain dus à la présence de carrières souterraines, de remblais et à la dissolution du gypse	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Dossier communal sur les risques majeurs	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre de PPR miniers

oui

non

	date	
	date	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre de PPR technologiques

oui

non

Société TOTAL Raffinage Marketing (Gennevilliers)	date	11/04/13 (approuvé)	effet	Thermique et surpression
	date		effet	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Plan de prévention des risques technologiques approuvé	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 5 <input type="checkbox"/>	Moyenne zone 4 <input type="checkbox"/>	Modérée zone 3 <input type="checkbox"/>	Faible zone 2 <input type="checkbox"/>	Très faible Zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>
--	---------------------------------------	---	---	--	--

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation
Cartes de zonage réglementaire des plans de prévention des risques prévisibles de mouvement de terrain approuvés
Carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques technologiques

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

Date : 23/04/14

Le préfet de département

site* www.val-doise.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **LB/03/2022/COPIN0014** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 2 bis avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL.

Je soussigné, **BOUALI AMARA**, technicien diagnostiqueur pour la société **LB DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	BOUALI AMARA	WI.CERT	C2020-SE09-033	01/11/2027

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7607063804 valable jusqu'au) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ARGENTEUIL**, le **29/03/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M BARRERA OLIVIER
2 RUE DU GENERAL LECLERC
95600 EAUBONNE
☎ 0139597687
📠 01 39 59 76 21



Assurance et Banque

N°ORIAS 21 000 648 (OLIVIER
BARRERA)
Site ORIAS www.orias.fr

SOC ,LBDIAG
REP PAR MME BOUALI AMARALAYLA
6 RUE GEORGE V
RESIDENCE LE GRAND FEU
95600 EAUBONNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/06/2021

Vos références

Contrat
7607063804
Client
1318244804

Date du courrier
02 juillet 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
LBDIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7607063804** ayant pris effet le **01/06/2021**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

ABSENCE OU PRESENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEUR DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

METRAGE LOI CARREZ

ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/3

Vos références

Contrat
7607063804
Client
1318244804

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/06/2021** au **01/05/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 727 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 72 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire, n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire, n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/3

Vos références
Contrat
7607063804
Client
1318244804



Assurance et Banque

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



REF: 360472 001/055G

2/2

WI.CERT

« CERTIFICATION DE COMPETENCES

« Version 06 »

Décerné à : **BOUALI AMARA Layla** Sous le numéro : **C2020-SE09-033**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 02/11/2020 Au 01/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

* Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 02/11/2020

Par WI.CERT

Responsable de certification



Wi.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
 SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010

Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif

Numéro de dossier : LB/03/2022/COPIN0014
Date du repérage : 29/03/2022
Heure d'arrivée : 11 h 56
Durée du repérage : 02 h 30

Objet de la mission :

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement,
- Recueillir ou réaliser une description de l'installation,

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Val-d'Oise**

Adresse : **2 bis avenue de Verdun**

Commune : **95100 ARGENTEUIL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme COPIN**

Adresse : **2 bis avenue de Verdun
95100 ARGENTEUIL**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **CABINET BUSSIERE**

Adresse :

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **BOUALI AMARA**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **LB DIAG**

Adresse : **85 RUE GALLIENI, 95170 DEUIL LA BARRE**

Numéro SIRET : **850 691 429**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Conclusion eaux pluviales :

Non conforme : Les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées et évacuées vers le réseau unitaire de la ville.

Conclusion eaux usées :

Non conforme : Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et évacuées vers le réseau unitaire de la ville.

Observations :

Constatations diverses :

Repérage:

Date du repérage : 29/03/2022

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Cuisine,	Sous-Sol - Cave,
Rez de chaussée - Escalier vers -1,	Extérieur - Garage,
Rez de chaussée - Escalier vers +1,	Extérieur - Façade,
1er étage - Dégagement,	Extérieur - Toiture

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :

2ème étage - Combles non habitables (Sécurité insuffisante)

Principaux points examinés :

- Existence, localisation et description de la filière

Plans / croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- l'habitation
- la sortie des eaux usées de l'habitation
- le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- le traitement (épandage, filtre, ...)
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- les surfaces imperméabilisées (terrasses, allées, ...)
- les voies de passage de véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :

Type de bâtiment :Habitation

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système?

Non

Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?

Non

Le système est-il alimenté en eau lors de l'intervention ?

Oui

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

Oui

Existe-t-il un captage d'eau ?Non

L'accès est-il visitable en limite de propriété ?Oui

Existe-t-il un clapet anti-retour en contrebas ?Non

Existe-t-il un poste de refoulement ?Non

Les réseaux ont-ils plus de deux ans ?.....Oui

Méthode de contrôle employée ?Visuelle

Type de réseau :Eaux usées et pluviales mélangées

RACCORDEMENT DES EAUX USEES :

Type de raccordement :Tronçon
Diamètre du branchement (mm) :
Matériau du branchement :Indeterminé
Raccordement des eaux-vannes :Branchement EU
Raccordement des eaux ménagères :Branchement EU
Etat du raccordement :Existant bon état
Présence et état d'une fosseAbsente
L'écoulement est-il correct ?Ecoulement correct
Présence d'une ventilation générale ?Oui

Détails des éléments contrôlés pour les eaux usées :

Pièce concernée	Élément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
Wc	WC	1	Rejet dans les eaux pluviales	Non Conforme	
Salle de bain	Baignoire + lavabo	1	Rejet dans les eaux pluviales	Non Conforme	
Cuisine	Evier	1	Rejet dans les eaux pluviales	Non Conforme	
Extérieur	Tampon	1	Tampon du réseau unitaire de la ville		

RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES:

Type de raccordement :Tronçon
Diamètre du branchement (mm) :
Matériau du branchement :Indeterminé
Etat du raccordement :Existant bon état
Séparation des eaux usées et pluviales :Non
Présence d'un récupérateur d'eau de pluie :Inexistant

Détails des éléments contrôlés pour les eaux pluviales :

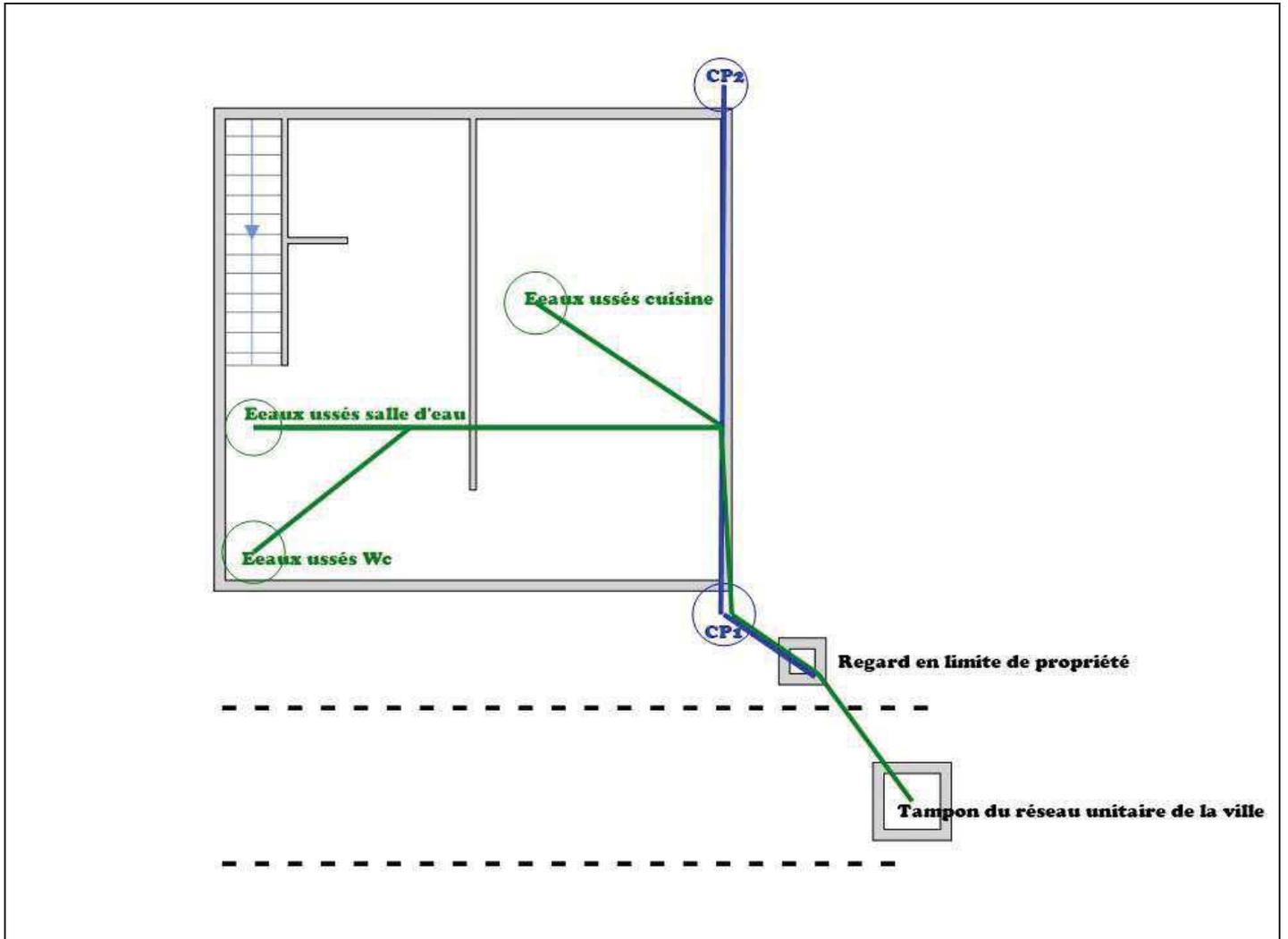
Pièce concernée	Élément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
	CP1 Gouttière avant/rue	1	Regard en pied de gouttière	Conforme	
Façade arrière	CP2 Gouttière arrière/rue	1	Regard en pied de gouttière	Conforme	
Extérieur	Regard en limite de propriété	1			

Cachet de l'entreprise



Fait à **ARGENTEUIL**, le **29/03/2022**

Par : **BOUALI AMARA**



Photos :



Photo n° PhAss001
Localisation : Eau Usée : Wc
Description : WC : Rejet dans les eaux pluviales



Photo n° PhAss002
Localisation : Eau Usée : Extérieur
Description : Tampon : Tampon du réseau unitaire de la ville



Photo n° PhAss003
Localisation : Eau Usée : Salle de bain
Description : Baignoire + lavabo : Rejet dans les eaux pluviales



Photo n° PhAss004
Localisation : Eau Usée : Cuisine
Description : Evier : Rejet dans les eaux pluviales



Photo n° PhAss005
Localisation : Eau Pluviales :
Description : Gouttière avant/rue : Regard
en pied de gouttière



Photo n° PhAss006
Localisation : Eau Pluviales : Façade arrière
Description : Gouttière arrière/rue : Regard
en pied de gouttière

Charles-Henri LAURENTIN

De: ARRETES <Arretes@ville-argenteuil.fr>
Envoyé: mardi 12 juillet 2022 14:03
À: Charles-Henri LAURENTIN
Objet: RE: (ASSAINISSEMENT) ADJUDICATION COPPIN/

Bonjour,

Je vous informe que l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, en compétence de l'assainissement pour le territoire d'Argenteuil, ne dispose pas de délibération qui stipule de l'obligation de délivrer le certificat de raccordement ou de conformité dans le cadre des mutations de bien.

Notre collectivité assurait le diagnostic à titre gratuit dans la propriété et délivrait l'attestation de raccordement au réseau d'assainissement public, mais à compter de 2022, nous ne réalisons plus de certificats de raccordement, et il vous faudra passer par une société privée si vous souhaitez vérifier la conformité.

Restant à votre disposition.

Cordialement.

Samuel BARBARON
Unités Administrative et Financière des Services Techniques
CTI - 5 Rue de l'Angoumois - 95100 Argenteuil
arretes@ville-argenteuil.fr
01 34 23 68 95 / 42 63

De : Charles-Henri LAURENTIN [mailto:charles-henri.laurentin.75215@paris.notaires.fr]
Envoyé : jeudi 7 juillet 2022 11:41
À : ARRETES <Arretes@ville-argenteuil.fr>
Cc : 'Julie PORTEVIN - ETUDE BUSSIERE' <julie.portevin.75215@paris.notaires.fr>
Objet : (ASSAINISSEMENT) ADJUDICATION COPPIN/
Importance : Haute

Madame, Monsieur,

Je me permets de prendre attache auprès de vous, concernant le dossier visé en objet, afin de savoir si la commune d'ARGENTEUIL impose un contrôle lié à l'assainissement lors d'une mutation.

A toutes fins utiles, je vous précise qu'il s'agit d'une maison située au 2 Bis, Avenue de Verdun, dont la parcelle est cadastrée section BK, numéro 206.

D'avance, je vous remercie de votre réponse.

Cordialement.

Charles-Henri LAURENTIN
Juriste

Pascal BUSSIERE
Notaire Associé



Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office notarial
21, rue du Bouloi, 75001 PARIS
Parking public : Vinci 15 rue Croix des Petits Champs - Métro : Louvre-Rivoli - R.E.R : Chatelet Les Halles
Tel: 33 (1).44.32.09.04 (ligne directe)- Fax: 33 (1).44.32.09.08
Mail: scp.bussiere@paris.notaires.fr
Site internet : www.scp-bussiere.notaires.fr



Office notarial disposant d'un système de visioconférence
N°5921693



Accueil > Données > Accéder aux données

- A +

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats 1 à 10 sur 186



Source Titre et résumé

Site IDF9501628
 Activités : Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
 Raison sociale : Gérance de la madeleine, Sté la

Site IDF9501468
 Nom : Déchet
 Activités : à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z),Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.
 Raison sociale : Sorediv France

Site IDF9501464
 Nom : Fabrique de parfum
 Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Fabrication ou stockage d'huiles essentielles ou de produits destinés aux cosmétiques,Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
 Raison sociale : Givaudan France, Sté, ex. Givaudan Roure

Site IDF9501537

Activités : Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)

Raison sociale : Studio Anne Gui, Sté (S.A.G.)



Site IDF9501648

Activités : Collecte et traitement des eaux usées, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

Raison sociale : Houdis SA, Sté



Site IDF9501696

Activités : Fabrication de coutellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)

Raison sociale : Favier (Lux - Ressemelage)



Site IDF9501046

Nom : Commerce de combustible

Activités : Stockage de charbon, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : BOUDON Firmin



Site IDF9501080

Nom : Aciers spéciaux

Activités : Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage, Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Mécanique industrielle, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : Caseurop, Sté



Site IDF9501170

Nom : Electronique

Activités : Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : C-MAC FREQUENCY PRODUCTS (C.E.P.E.)



Site IDF9501190

Nom : OPEL FRANCE

Activités : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Raison sociale : GENERAL MOTORS FRANCE



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique ▶ Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats **11 à 20** sur **186**

<input type="checkbox"/>	Source	Titre et résumé
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501249	Activités : Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage Raison sociale : MAISON LEON, SA
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501529	Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure Raison sociale : Economie Mixte d'Aménagement d'Argenteuil, Sté d' (S.E.M.A.R.G.)
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501599	Nom : Station service Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Raison sociale : BP France (ex-Mobil oil Française)
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501608	Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Mécanique industrielle Raison sociale : Mecamoule, Sté
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501621	Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure,Chaudronnerie, tonnellerie Raison sociale : Lycée Technique Industriel

-  **Site IDF9501646**
 Nom : Fabrique de bougies
 Activités : Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)
 Raison sociale : Hypsipyle, Sté
-  **Site IDF9501654**
 Nom : Garage
 Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
 Raison sociale : Carrosserie de la grande Ceinture
-  **Site IDF9501681**
 Nom : Atelier de soudure
 Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
 Raison sociale : GARAC, Association Tintersyndicale
-  **Site IDF9501694**
 Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure
 Raison sociale : Garage Jules FERRY, Sté
-  **Site IDF9501710**
 Activités : Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
 Raison sociale : ELYO Cofreth, Sté

« ‹ 1 | **2** | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 › »

VISUALISER LES DONNÉES

Visualiseur standard
Visualiseur simplifié

Rechercher des données

Données et services

Géoservices OGC
Cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques

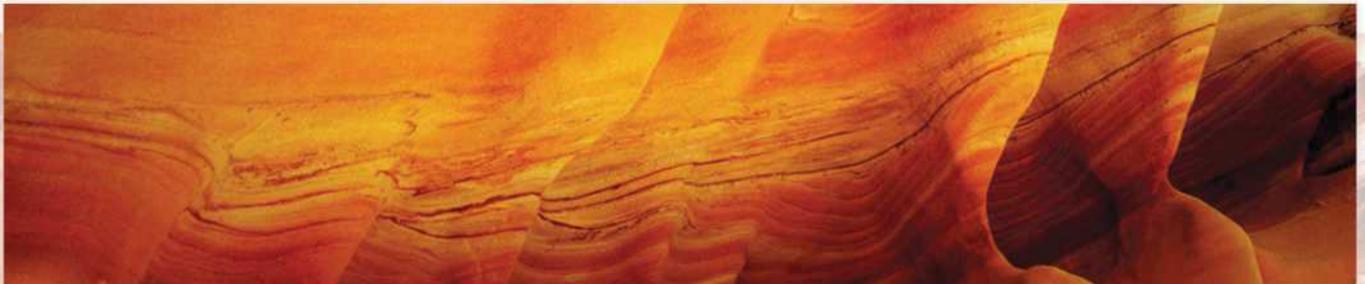
Téléchargement des cartes géologiques départementales à 1/50 000 (Bd Charm-50)
Téléchargement des cartes géologique des DROM
Téléchargement de la Carte géologique métropolitaine à 1/1 000 000
Plus d'informations sur les produits géologiques
La Banque du sous-sol (BSS)

Définition de la BSS
Les données bancarisées
Le projet de refonte de la BSS
Actualités de la BSS
Téléchargement de la Banque du Sous-Sol (BSS) par département
Les eaux souterraines (BSSEAU)
Anciens sites industriels (BASIAS)
Mouvements de terrain
Cavités souterraines
Aléa retrait gonflement des argiles
Registres Géologiques du BRGM
Points d'observations géologiques
Carte lithostratigraphique

THÉMATIQUES

Sites et sols pollués
Amiante environnemental
Mobiles

i-InfoTerre
InfoNappe
InfoGeol



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique  Ma sélection : 0

Nature des informations : BASIAS (modifier)

Quoi ? Où ARGENTEUIL ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats 21 à 30 sur 186



Source Titre et résumé

 **Site IDF9501111**

Nom : Station service
 Activités : Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
 Raison sociale : Schell Française, Sté

 **Site IDF9501113**

Nom : Atelier de mécanique générale
 Activités : Mécanique industrielle, Compression, réfrigération
 Raison sociale : SONAL, Sté

 **Site IDF9501114**

Nom : Detection et alarme électronique
 Activités : Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
 Raison sociale : SIDALEC (Sté Industrielle de Détection et Alarme Electronique)

 **Site IDF9501115**

Nom : Reliure industrielle
 Activités : Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Chaudronnerie, tonnellerie

Raison sociale : Reliure et techniques nouvelles, STD



Site IDF9501124

Nom : Garage

Activités : Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Garages, ateliers, mécanique et soudure

Raison sociale : Auto service 95, Garage



Site IDF9501117

Nom : Création, diffusion d'objets en matières plastiques

Activités : Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : 3412, Sté



Site IDF9501119

Nom : Atelier de mélange et vente de solvants

Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche

Raison sociale : Pacaut et Veyron s.a., Sté Laboratoires



Site IDF9501174

Nom : Ferrailleur

Activités : Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage

Raison sociale : Colson Michel (SARL)



Site IDF9501175

Nom : Traitement de surface

Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)

Raison sociale : CAEKEBEKE Maurice (ex CUIINICK CHROME)



Site IDF9501178

Nom : Traitement de surface

Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)

Raison sociale : Electro Thermique, Sté



Accueil > Données > Accéder aux données

- A +

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique Ma sélection : 0

Nature des informations : BASIAS (modifier)

Quoi ? Où ARGENTEUIL ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats 31 à 40 sur 186

Source Titre et résumé

- Site IDF9501179**
 Nom : Traitement de surface
 Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
 Raison sociale : Richard (SA) , Ets André
- Site IDF9501186**
 Nom : Electronique
 Activités : Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs)
 Raison sociale : Télé Saint Marc (T.S.M.)
- Site IDF9501185**
 Nom : Garage
 Activités : Fabrication de colorants et de pigments et d'encre, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) , Stockage de charbon, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
 Raison sociale : Fotis, SCP (Carrosserie peinture Fotis)
- Site IDF9501189**
 Activités : Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels

Raison sociale : Num, Sté



Site IDF9501184

Nom : Fabrique de caoutchouc

Activités : Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Stockage de charbon, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)

Raison sociale : Caoutchouc d'Argenteuil, Sté le



Site IDF9501194

Nom : Ferrailleur

Activités : Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)

Raison sociale : Produits Métallurgiques d'Argenteuil (P.M.A.)



Site IDF9501192

Nom : Mécanique et outillage de précision

Activités : Compression, réfrigération, Mécanique industrielle

Raison sociale : Outillage et Mécanique Argenteuil, Sté (S.O.M.A.)



Site IDF9501199

Nom : Ferrailleur

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)

Raison sociale : Récupération de colombes Holmaert, Sté (SRC Holmaert)



Site IDF9501203

Nom : Textile

Activités : Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : Topiol Frère et Cie, Ets



Site IDF9501205

Activités : métallurgie des poudres, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)

Raison sociale : Wall Colmonoy Technologies



Accueil > Données > Accéder aux données

- A +

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale | Recherche spécifique ▶ Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats **41 à 50** sur **186**



Source | Titre et résumé

- Site IDF9501226**
 Nom : **Chaufferie**
 Activités : **Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné**
 Raison sociale : **NOVERGIE ILE DE FRANCE**

- Site IDF9501227**
 Activités : **Mécanique industrielle, Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,**
 Raison sociale : **SECAP INDUSTRIE**

- Site IDF9501236**
 Activités : **Industrie manufacturière**
 Raison sociale : **AVENIR**

- Site IDF9501239**
 Nom : **Dépôt de combustible**
 Activités : **Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication de chaussures, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de charbon**
 Raison sociale : **Combustibles BREDECHE et Fils, S.A.**

- Site IDF9501240**
 Nom : **Traitement de surface**

Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : DEJUST Marcel, Ets



Site IDF9501241

Nom : Centre hospitalier général

Activités : Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Activités hospitalières, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR)

Raison sociale : Centre hospitalier Victor Dupouy / Esys Montenay, Sté



Site IDF9501244

Activités : Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.), Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.)

Raison sociale : HANDI TERRE



Site IDF9501238

Nom : CFAM

Activités : Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries, Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation, Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...

Raison sociale : Française d'Aménagements et de mobiliers, Sté Cie (C.F.A.M.)



Site IDF9501243

Activités : Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : Finaex, Sté Holding

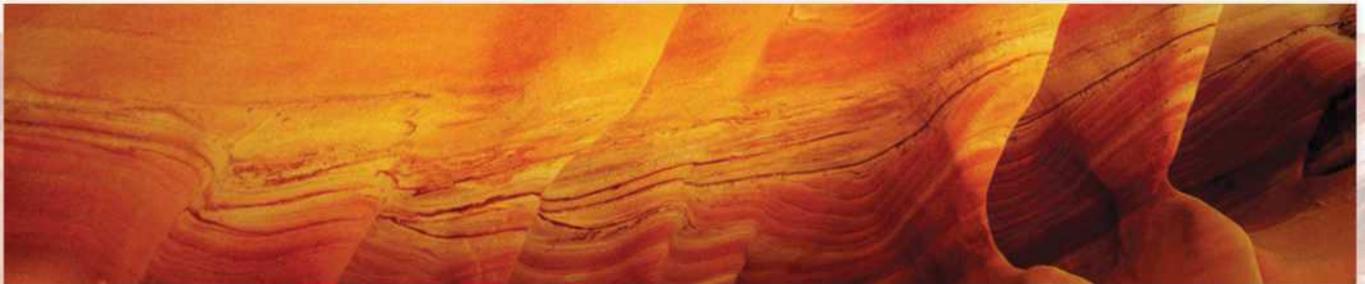


Site IDF9501246

Nom : Traitement de surface

Activités : métallurgie des poudres

Raison sociale : J.R., Sté



Accueil > Données > Accéder aux données

- A +

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique Ma sélection : 0

Nature des informations : BASIAS (modifier)

Quoi ? Où ARGENTEUIL ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats 51 à 60 sur 186



Source Titre et résumé

- Site IDF9501245**
 Activités : Industrie manufacturière
 Raison sociale : LEFEBVRE, JEAN

- Site IDF9501255**
 Nom : Chaufferie
 Activités : Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
 Raison sociale : Thermique Industrielle de Colombes et d'Argenteuil, Sté (S.T.I.C.A.)

- Site IDF9501286**
 Nom : Déchet
 Activités : Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plaques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut
 Raison sociale : HOLMAERT SRC

- Site IDF9501287**
 Nom : Mécanique générale
 Activités : Mécanique industrielle

Raison sociale : Mécanique Soudure Argenteuil (M.S.A.)



Site IDF9501289

Activités : Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage

Raison sociale : Roux, Ets



Site IDF9501288

Nom : Clinique

Activités : Activités hospitalières

Raison sociale : CLINIQUE D'ARGENTEUIL, NOUVELLE



Site IDF9501469

Nom : Yoplait

Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques

Raison sociale : Yoplait, Sté



Site IDF9501470

Nom : Station service (S.O.F.R.A.D.E.X.)

Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Raison sociale : Total - Station service (S.O.F.R.A.D.E.X.)



Site IDF9501484

Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

Raison sociale : Union de Négocants Matériaux, Region Parisienne, Sté (U.N.M.R.P.)



Site IDF9501487

Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques

Raison sociale : Tellier, Ets L.



Accueil > Données > Accéder aux données

- A +

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique Ma sélection : 0

Nature des informations : BASIAS ([modifier](#))

Quoi ? Où ARGENTEUIL ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats 61 à 70 sur 186



- | <input type="checkbox"/> | Source | Titre et résumé |
|--------------------------|-----------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Site IDF9501507 | <p>Nom : Garage</p> <p>Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)</p> <p>Raison sociale : Conrad, Self</p> |
| <input type="checkbox"/> | Site IDF9501486 | <p>Nom : Garage</p> <p>Activités : Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure</p> <p>Raison sociale : Touzeau André et Daniel</p> |
| <input type="checkbox"/> | Site IDF9501498 | <p>Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer</p> <p>Raison sociale : Transporteurs Privés, Sté les</p> |

 **Site IDF9501504**
Activités : Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Fabrication d'équipements de communication (d'émission et de transmission, téléphone, radar,), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Mécanique industrielle
Raison sociale : Applications Générales d'Electricité et de Mécanique, Sté d' (S.A.G.E.M.)

 **Site IDF9501490**
Activités : Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques
Raison sociale : Télécommunications d'Ile de France, Direction des

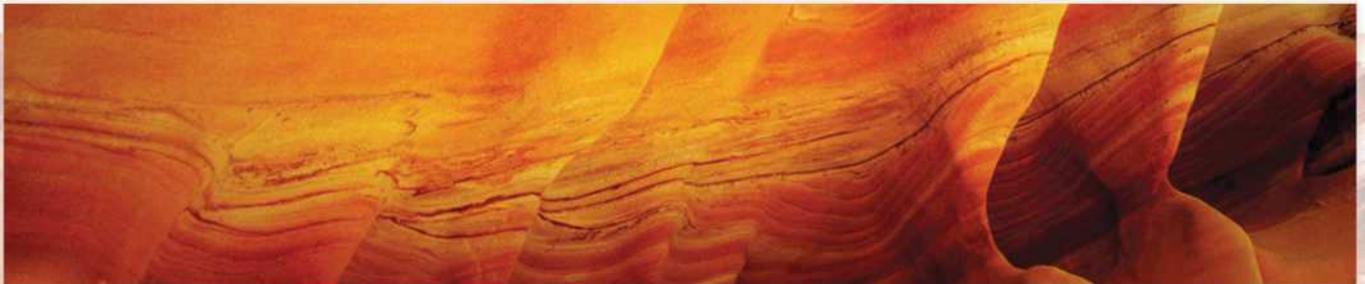
 **Site IDF9501516**
Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure
Raison sociale : Travaux d'Hydraulique, Cie Général de (S.A.D.E.)

 **Site IDF9501521**
Activités : Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis..., Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries, Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
Raison sociale : SOPAC, Sté

 **Site IDF9501522**
Nom : Fabrication de haut-parleurs pour l'automobile
Activités : Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles, Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
Raison sociale : SOFARE, Sté

 **Site IDF9501523**
Activités : Mécanique industrielle, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
Raison sociale : Industrielle de polissage et d'électroplastique, Sté (S.I.P.E.)

 **Site IDF9501520**
Nom : Garage - Station service
Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
Raison sociale : Service Rapide de Prestations automobile, Sté (S.R.P.A.)



Accueil > Données > Accéder aux données

- A +

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique Ma sélection : 0

Nature des informations : BASIAS (modifier)

Quoi ? Où ARGENTEUIL ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats 71 à 80 sur 186



Source Titre et résumé

- Site IDF9501286**
 Nom : Déchet
 Activités : Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraille, casse auto...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut
 Raison sociale : HOLMAERT SRC
- Site IDF9501287**
 Nom : Mécanique générale
 Activités : Mécanique industrielle
 Raison sociale : Mécanique Soudure Argenteuil (M.S.A.)
- Site IDF9501289**
 Activités : Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage
 Raison sociale : Roux, Ets
- Site IDF9501288**
 Nom : Clinique
 Activités : Activités hospitalières
 Raison sociale : CLINIQUE D'ARGENTEUIL, NOUVELLE

**Site IDF9501469**

Nom : Yoplait

Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques

Raison sociale : Yoplait, Sté

**Site IDF9501470**

Nom : Station service (S.O.F.R.A.D.E.X.)

Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Raison sociale : Total - Station service (S.O.F.R.A.D.E.X.)

**Site IDF9501484**

Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

Raison sociale : Union de Négocants Matériaux, Region Parisienne, Sté (U.N.M.R.P.)

**Site IDF9501487**

Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques

Raison sociale : Tellier, Ets L.

**Site IDF9501507**

Nom : Garage

Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

Raison sociale : Conrad, Self

**Site IDF9501486**

Nom : Garage

Activités : Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure

Raison sociale : Touzeau André et Daniel



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale | Recherche spécifique ▶ Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats **81 à 90** sur **186**

- | <input type="checkbox"/> | Source | Titre et résumé |
|--------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> |  Site IDF9501578 | <p>Nom : Traitement de surface</p> <p>Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Compression, réfrigération, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)</p> <p>Raison sociale : Protection des Alliages Légers, Sté (P.A.L.)</p> |
| <input type="checkbox"/> |  Site IDF9501564 | <p>Nom : Hôpital</p> <p>Activités : Activités hospitalières, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)</p> <p>Raison sociale : Polyclinique d'orgemond</p> |
| <input type="checkbox"/> |  Site IDF9501565 | <p>Activités : Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers</p> <p>Raison sociale : Poch, Sté</p> |
| <input type="checkbox"/> |  Site IDF9501609 | <p>Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure</p> <p>Raison sociale : SPHINX CAR, ex MAYET Jean</p> |

- 

Site IDF9501625

Nom : Garage

Activités : Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage

Raison sociale : Quadrifoglio, Garage
- 

Site IDF9501580

Activités : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

Raison sociale : Pack - Isol, Sté
- 

Site IDF9501620

Activités : Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné

Raison sociale : Lycée d'Etat Mixte
- 

Site IDF9501596

Activités : Chaudronnerie, tonnellerie, Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)

Raison sociale : Moulager
- 

Site IDF9501597

Nom : Station service

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Raison sociale : Mobil oil Française, Sté
- 

Site IDF9501601

Nom : Miroiterie

Activités : Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)

Raison sociale : Miroiterie G. Robert et Cie, Sté

VISUALISER LES DONNÉES

Visualiseur standard
Visualiseur simplifié

Rechercher des données

Données et services

Géoservices OGC
Cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques départementales à 1/50 000 (Bd Charm-50)
Téléchargement des cartes géologique des DROM
Téléchargement de la Carte géologique métropolitaine à 1/1 000 000
Plus d'informations sur les produits géologiques
La Banque du sous-sol (BSS)

Définition de la BSS
Les données bancarisées
Le projet de refonte de la BSS
Actualités de la BSS
Téléchargement de la Banque du Sous-Sol (BSS) par département
Les eaux souterraines (BSSEAU)
Anciens sites industriels (BASIAS)
Mouvements de terrain
Cavités souterraines
Aléa retrait gonflement des argiles
Registres Géologiques du BRGM
Points d'observations géologiques
Carte lithostratigraphique

THÉMATIQUES

Sites et sols pollués
Amiante environnemental
Mobiles

i-InfoTerre
InfoNappe
InfoGeol



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique ▶ Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats **91 à 100** sur **186**

<input type="checkbox"/>	Source	Titre et résumé
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501539	Activités : Mécanique industrielle, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Raison sociale : Soudure et Mécanique appliquées du Val Notre Dame, Sté (S.M.A.)
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501545	Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Chaudronnerie, tonnellerie Raison sociale : ROUX Bouzinac, SA des
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501554	Activités : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique Raison sociale : Pro'Jet, Sté
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501530	Nom : Garage Activités : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) Raison sociale : Opel Espace Argenteuil

**Site IDF9501570**

Nom : Station service

Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Raison sociale : Française des Pétroles BP, Sté

**Site IDF9501563**

Nom : Commerce de combustible

Activités : Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de charbon

Raison sociale : POUCHARD Maurice

**Site IDF9501549**

Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage), Garages, ateliers, mécanique et soudure

Raison sociale : RFA Paris Nord, Sté

**Site IDF9501573**

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure

Raison sociale : PELLETIER Edouard

**Site IDF9501578**

Nom : Traitement de surface

Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Compression, réfrigération, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

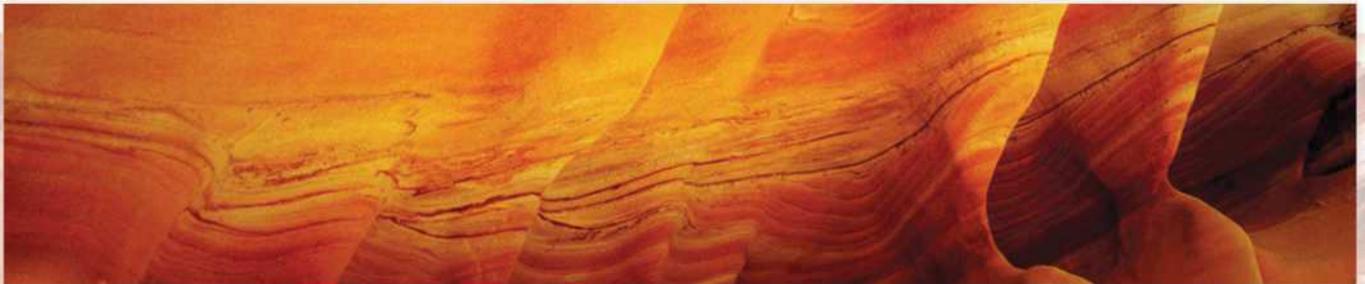
Raison sociale : Protection des Alliages Légers, Sté (P.A.L.)

**Site IDF9501564**

Nom : Hôpital

Activités : Activités hospitalières, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : Polyclinique d'orgemond



Accueil > Données > Accéder aux données

- A +

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale

Recherche spécifique

Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats 101 à 110 sur 186



<input type="checkbox"/>	Source	Titre et résumé
<input type="checkbox"/>	Site IDF9501565	Activités : Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers Raison sociale : Poch, Sté
<input type="checkbox"/>	Site IDF9501609	Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure Raison sociale : SPHINX CAR, ex MAYET Jean
<input type="checkbox"/>	Site IDF9501625	Nom : Garage Activités : Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage Raison sociale : Quadrifoglio, Garage
<input type="checkbox"/>	Site IDF9501580	Activités : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique Raison sociale : Pack - Isol, Sté
<input type="checkbox"/>	Site IDF9501620	Activités : Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné Raison sociale : Lycée d'Etat Mixte

-  **Site IDF9501596**
 Activités : Chaudronnerie, tonnellerie, Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
 Raison sociale : Moulager
-
-  **Site IDF9501597**
 Nom : Station service
 Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
 Raison sociale : Mobil oil Française, Sté
-
-  **Site IDF9501601**
 Nom : Miroiterie
 Activités : Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)
 Raison sociale : Miroiterie G. Robert et Cie, Sté
-
-  **Site IDF9501600**
 Nom : Station service
 Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure
 Raison sociale : Mobil oil Française, Sté
-
-  **Site IDF9501643**
 Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Chaudronnerie, tonnellerie
 Raison sociale : Iervolino François
- « ‹ 7 | 8 | 9 | 10 | **11** | 12 | 13 | 14 | 15 › »

VISUALISER LES DONNÉES

Visualiseur standard
 Visualiseur simplifié

Rechercher des données

Données et services

Géoservices OGC
 Cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques départementales à 1/50 000 (Bd Charm-50)
 Téléchargement des cartes géologique des DROM
 Téléchargement de la Carte géologique métropolitaine à 1/1 000 000
 Plus d'informations sur les produits géologiques
 La Banque du sous-sol (BSS)

Définition de la BSS
 Les données bancarisées
 Le projet de refonte de la BSS
 Actualités de la BSS
 Téléchargement de la Banque du Sous-Sol (BSS) par département
 Les eaux souterraines (BSSEAU)
 Anciens sites industriels (BASIAS)
 Mouvements de terrain
 Cavités souterraines
 Aléa retrait gonflement des argiles
 Registres Géologiques du BRGM
 Points d'observations géologiques
 Carte lithostratigraphique

THÉMATIQUES

Sites et sols pollués
 Amiante environnemental
 Mobiles

i-InfoTerre
 InfoNappe
 InfoGeol



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale

Recherche spécifique

 Ma sélection : 0

Nature des informations : BASIAS (modifier)

Quoi ? Où ARGENTEUIL ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats 111 à 120 sur 186



Source Titre et résumé

 **Site IDF9501676**

Nom : Garage

Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

Raison sociale : Garage Duguay, Sté

 **Site IDF9501698**

Nom : Déchetterie

Activités : Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.)

Raison sociale : Déchetterie Azur

 **Site IDF9501705**

Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

Raison sociale : Manière SA, Ets

 **Site IDF9501700**

Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

Raison sociale : France V.I., Sté

**Site IDF9501717**

Nom : Station service

Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : ESSO, Sté Anonyme Française

**Site IDF9501724**

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)

Raison sociale : Delpoio

**Site IDF9501733**

Nom : Garage

Activités : Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Garages, ateliers, mécanique et soudure

Raison sociale : COTRET Jacques, M.

**Site IDF9501713**

Nom : Station service

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Raison sociale : Elf France, Sté

**Site IDF9501749**

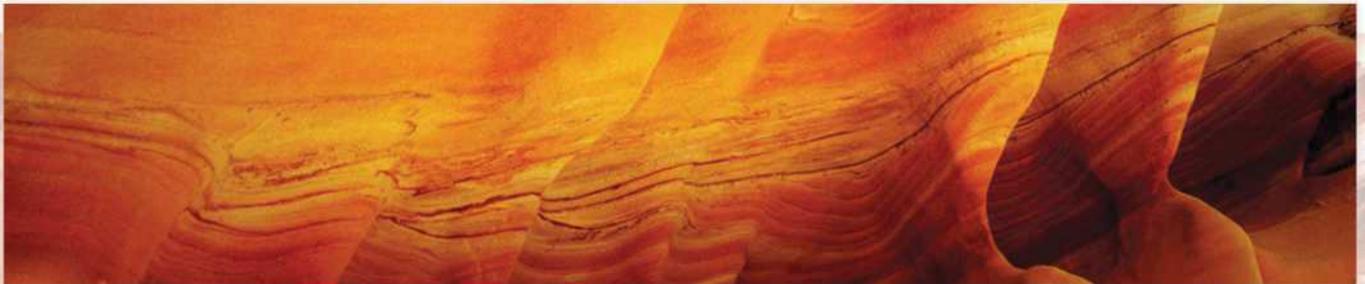
Activités : métallurgie des poudres,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Chaudronnerie, tonnellerie

Raison sociale : Chaudronnerie Industrielle de la Région Parisienne, Sté (C.I.R.P. - S.G.D.)

**Site IDF9501729**

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)

Raison sociale : CRC Industries France



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique ▶ Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats **121 à 130** sur **186**

<input type="checkbox"/>	Source	Titre et résumé
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501671	Nom : Garage Activités : Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) Raison sociale : Garage Malo
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501670	Nom : Garage Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) Raison sociale : Garage d'Orgemont, Sté
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501661	Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fonderie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage Raison sociale : FINNIGAN AUTO MASS, ex Delsi Nermag Instruments, SA
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501677	Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure Raison sociale : Garage Dorigny, Sté

**Site IDF9501687**

Nom : Garage

Activités : Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

Raison sociale : Tchilian Gilbert

**Site IDF9501693**

Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

Raison sociale : Fieulaine, M.

**Site IDF9501692**

Nom : Station service

Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : Fina France, Sté

**Site IDF9501689**

Activités : Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

Raison sociale : FOGEX, Sté

**Site IDF9501676**

Nom : Garage

Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

Raison sociale : Garage Duguay, Sté

**Site IDF9501698**

Nom : Déchetterie

Activités : Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.)

Raison sociale : Déchetterie Azur



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique ▶ Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats **131 à 140** sur **186**

<input type="checkbox"/>	Source	Titre et résumé
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501780	Nom : Pressing Activités : Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) Raison sociale : Allo Pressing, Sté
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501760	Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Raison sociale : Brochuche service, Sté
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501801	Nom : Grossiste en produits chimiques Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) Raison sociale : DELVAL Paulette
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501104	Nom : Atelier de mécanique générale Activités : Mécanique industrielle, Compression, réfrigération Raison sociale : Marie Frères, Ets
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501788	

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)

Raison sociale : Weyant, Ets



Site IDF9501728

Nom : Relais de Jolival - Station service

Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : Française de raffinage et de distribution Total, Cie



Site IDF9501766

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Décolletage

Raison sociale : Bernar, Les Ets G.



Site IDF9501773

Activités : Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)

Raison sociale : Applications Techniques des plastiques, Sté (A.T.P.)



Site IDF9501774

Nom : Nitruvid

Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

Raison sociale : Asco-Métal et Cie, Sté - Nitruvid



Site IDF9501790

Activités : Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)

Raison sociale : Roux et Fils, Sarl

« | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | »

VISUALISER LES DONNÉES

Visualiseur standard
Visualiseur simplifié

Rechercher des données

Données et services

Géoservices OGC
Cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques départementales à 1/50 000 (Bd Charm-50)
Téléchargement des cartes géologique des DROM
Téléchargement de la Carte géologique métropolitaine à 1/1 000 000
Plus d'informations sur les produits géologiques
La Banque du sous-sol (BSS)

Définition de la BSS
Les données bancarisées
Le projet de refonte de la BSS
Actualités de la BSS
Téléchargement de la Banque du Sous-Sol (BSS) par département
Les eaux souterraines (BSSEAU)
Anciens sites industriels (BASIAS)
Mouvements de terrain
Cavités souterraines
Aléa retrait gonflement des argiles
Registres Géologiques du BRGM
Points d'observations géologiques
Carte lithostratigraphique

THÉMATIQUES

Sites et sols pollués
Amiante environnemental
Mobiles

i-InfoTerre
InfoNappe
InfoGeol



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique ▶ Ma sélection : 0

Nature des informations : BASIAS (modifier)

Quoi ? Où ARGENTEUIL ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats 141 à 150 sur 186

<input type="checkbox"/>	Source	Titre et résumé
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501756	Nom : Carrosserie Activités : Garages, ateliers, mécanique et soudure Raison sociale : Carrosserie du Pont neuf
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501789	Activités : Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de charbon, Extraction de houille et de lignite et de tourbe Raison sociale : Raynal
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501776	Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...) Raison sociale : OTIS
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501784	Activités : Mécanique industrielle, Chaudronnerie, tonnellerie Raison sociale : Accoulon
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501787	Activités : Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de charbon Raison sociale : Monteils E., M.

**Site IDF9501761**

Nom : Station service

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Raison sociale : BP, Sté

**Site IDF9501835**

Nom : O.P.I.H.L.M Argenteuil Bezons (Office Public Intercommunal Habitation à Loyer Modéré)

Activités : Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné

Raison sociale : OPIHLM Argenteuil - Bezons (SA HLM)

**Site IDF9501176**

Nom : Aéronautique

Activités : Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Construction aéronautique et spatiale, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Mécanique industrielle, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...), Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)

Raison sociale : DASSAULT AVIATION

**Site IDF9501795**

Activités : Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre

Raison sociale : Fayolle & Fils, Sté Entreprise

**Site IDF9501824**

Activités : Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Transformateur (PCB, pyralène, ...)

Raison sociale : Wheteralls France SA



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale

Recherche spécifique

 Ma sélection : 0

Nature des informations : BASIAS (modifier)

Quoi ? Où ARGENTEUIL ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats 151 à 160 sur 186



Source

Titre et résumé



Site IDF9501801

Nom : Grossiste en produits chimiques

Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

Raison sociale : DELVAL Paulette



Site IDF9501104

Nom : Atelier de mécanique générale

Activités : Mécanique industrielle, Compression, réfrigération

Raison sociale : Marie Frères, Ets



Site IDF9501788

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)

Raison sociale : Weyant, Ets



Site IDF9501728

Nom : Relais de Jolival - Station service

Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : Française de raffinage et de distribution Total, Cie



Site IDF9501766

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Décolletage

Raison sociale : **Bernar, Les Ets G.**



Site IDF9501773

Activités : Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)

Raison sociale : **Applications Techniques des plastiques, Sté (A.T.P.)**



Site IDF9501774

Nom : **Nitruvid**

Activités : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

Raison sociale : **Asco-Métal et Cie, Sté - Nitruvid**



Site IDF9501790

Activités : Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)

Raison sociale : **Roux et Fils, Sarl**



Site IDF9501756

Nom : **Carrosserie**

Activités : **Garages, ateliers, mécanique et soudure**

Raison sociale : **Carrosserie du Pont neuf**



Site IDF9501789

Activités : Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de charbon, Extraction de houille et de lignite et de tourbe

Raison sociale : **Raynal**

« | 12 | 13 | 14 | 15 | **16** | 17 | 18 | 19 | »

VISUALISER LES DONNÉES

Visualiseur standard
Visualiseur simplifié

Rechercher des données

Données et services

Géoservices OGC
Cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques départementales à 1/50 000 (Bd Charm-50)
Téléchargement des cartes géologique des DROM
Téléchargement de la Carte géologique métropolitaine à 1/1 000 000
Plus d'informations sur les produits géologiques
La Banque du sous-sol (BSS)

Définition de la BSS
Les données bancarisées
Le projet de refonte de la BSS
Actualités de la BSS
Téléchargement de la Banque du Sous-Sol (BSS) par département
Les eaux souterraines (BSSEAU)
Anciens sites industriels (BASIAS)
Mouvements de terrain
Cavités souterraines
Aléa retrait gonflement des argiles
Registres Géologiques du BRGM
Points d'observations géologiques
Carte lithostratigraphique

THÉMATIQUES

Sites et sols pollués
Amiante environnemental
Mobiles

i-InfoTerre
InfoNappe
InfoGeol



Accueil > Données > Accéder aux données

- A +

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique ▶ Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats **161 à 170** sur **186**



<input type="checkbox"/>	Source	Titre et résumé
<input type="checkbox"/>	Site IDF9501776	Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, balances, frigos, ventilateurs...) Raison sociale : OTIS
<input type="checkbox"/>	Site IDF9501784	Activités : Mécanique industrielle, Chaudronnerie, tonnellerie Raison sociale : Accoulon
<input type="checkbox"/>	Site IDF9501787	Activités : Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de charbon Raison sociale : Monteils E., M.
<input type="checkbox"/>	Site IDF9501761	Nom : Station service Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Raison sociale : BP, Sté
<input type="checkbox"/>	Site IDF9501835	Nom : O.P.I.H.L.M Argenteuil Bezons (Office Public Intercommunal Habitation à Loyer Modéré)

Activités : Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné

Raison sociale : OPIHLM Argenteuil - Bezons (SA HLM)



Site IDF9501176

Nom : Aéronautique

Activités : Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Construction aéronautique et spatiale,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques,Mécanique industrielle,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)

Raison sociale : DASSAULT AVIATION



Site IDF9501795

Activités : Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre

Raison sociale : Fayolle & Fils, Sté Entreprise



Site IDF9501824

Activités : Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Transformateur (PCB, pyralène, ...)

Raison sociale : Wheteralls France SA



Site IDF9501202

Nom : Traitement de surface

Activités : Fabrication de coutellerie,Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)

Raison sociale : Technique d'Etudes et de Gestion, Sté (S.T.E.G.)



Site IDF9501830

Activités : Mécanique industrielle,Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Raison sociale : PAJ



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA-FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale | Recherche spécifique ▶ Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats **171 à 180** sur **186**

<input type="checkbox"/>	Source	Titre et résumé
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501237	<p>Nom : Dépôt de combustible</p> <p>Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Stockage de charbon</p> <p>Raison sociale : Cassan et Cie, Sté</p>
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501252	<p>Nom : Ferrailleur</p> <p>Activités : Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)</p> <p>Raison sociale : SAEZ SERGE, M.</p>
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501290	<p>Activités : Industrie manufacturière, Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)</p> <p>Raison sociale : ROUX ET FILS</p>
<input type="checkbox"/>	 Site IDF9501513	<p>Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,</p> <p>Raison sociale : SAFIC - ALCAN, Sté</p>

**Site IDF9501606**

Activités : Fabrication de parfums et de produits pour la toilette, Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)

Raison sociale : Metayer Noël, Sté

**Site IDF9501614**

Activités : Mécanique industrielle, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

Raison sociale : Mécatom, Sté

**Site IDF9501668**

Nom : Garage

Activités : Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

Raison sociale : Garage du Val Notre Dame, Sté

**Site IDF9501684**

Activités : Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation, Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...

Raison sociale : Fourniture et Poses de Menuiseries, Sté (F.P.M.)

**Site IDF9501750**

Activités : Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage

Raison sociale : Chaudronnerie Légère d'Argenteuil, Sté

**Site IDF9501566**

Activités : Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Décolletage, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

Raison sociale : Pneumelec, Sté



Accueil > Données > Accéder aux données

- A + 

Affinez votre recherche

Lieu

- FRANCE (186)
- ILE-DE-FRANCE (186)
- VAL-D'OISE (186)
- ARGENTEUIL (186)
- CORMEILLES-EN-PARISIS
- SAINT-GRATIEN
- LA FRETTE-SUR-SEINE
- HERBLAY

Etat

- En activité (186)
- ACTIVITÉ TERMINÉE
- NE SAIT PAS
- EN ACTIVITÉ ET PARTIELLEMENT RÉAMÉNAGÉ

Accéder aux données ...

Recherche globale Recherche spécifique  Ma sélection : 0

Nature des informations : **BASIAS** (modifier)

Quoi ? Où **ARGENTEUIL** ?

Indice départemental Nom usuel

Produits Activités du site

Raison sociale

Rechercher

Résultats **181 à 186** sur 186

Source Titre et résumé

 **Site IDF9501598**

Nom : Station service
 Activités : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
 Raison sociale : Mobil oil Française, Sté

 **Site IDF9501630**

Nom : Laboratoires Nega Color
 Activités : Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)
 Raison sociale : NATALE Laboratoires Nega Color, Mme

 **Site IDF9501642**

Activités : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
 Raison sociale : Protec - Feu

 **Site IDF9501666**

Nom : Carrosserie
 Activités : Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
 Raison sociale : Poly Kit



Site IDF9501714

Activités : Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation, Fabrication de meubles et matelas, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)

Raison sociale : Construction d'Immeuble, Sté d'Entreprise



Site IDF9503385

Activités : Transformateur (PCB, pyralène, ...)

Raison sociale : DDE - Subdivision Entrepôt autoroutier

« ‹ 15 | 16 | 17 | 18 | 19 › »

VISUALISER LES DONNÉES

Visualiseur standard
Visualiseur simplifié

Rechercher des données

Données et services

Géoservices OGC
Cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques

Téléchargement des cartes géologiques départementales à 1/50 000 (Bd Charm-50)
Téléchargement des cartes géologique des DROM
Téléchargement de la Carte géologique métropolitaine à 1/1 000 000

Plus d'informations sur les produits géologiques
La Banque du sous-sol (BSS)

Définition de la BSS
Les données bancarisées
Le projet de refonte de la BSS
Actualités de la BSS
Téléchargement de la Banque du Sous-Sol (BSS) par département
Les eaux souterraines (BSSEAU)
Anciens sites industriels (BASIAS)
Mouvements de terrain
Cavités souterraines
Aléa retrait gonflement des argiles
Registres Géologiques du BRGM
Points d'observations géologiques
Carte lithostratigraphique

THÉMATIQUES

Sites et sols pollués
Amiante environnemental
Mobiles

i-InfoTerre
InfoNappe
InfoGeol



[Accueil](#) > [S'informer](#) > [Sites et sols pollués](#) > [Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels](#)

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels



← Retour

Accès aux données

AFFINER MA RECHERCHE

Rechercher un terrain présentant une potentielle
pollution

Sélectionner la catégorie

Information de l'administration concernant des
pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) 

Obligations réglementaires liées aux parcelles
cadastrales (SIS et SUP)

Rechercher un établissement par son identifiant



Identifiant

Saisir l'identifiant



Valide

Recherche par nom d'établissement

Nom

Saisir un nom d'établissement

Se localiser

ILE-DE-FRANCE

VAL-D'OISE

ARGENTEUIL

Polluant



Sélectionner un polluant

Ajouter

Retirer

[Réinitialiser les filtres](#)

→ Rechercher

Résultat de votre recherche

27 résultat(s)

 Voir carte

N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Co pri
<u>SSP000896901</u>		DASSAULT AVIATION	1 AVENUE DU PARC BP 50	€ ARC



N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Coï prii
<u>SSP000951601</u>		Microsurfaces	2 BIS RUE DE LA PROCESSION	€ ARC
<u>SSP040056801</u>		OCP REPARTITION	1 RUE JEAN POULMARCH	€ ARC
<u>SSP040044601</u>		RM DISTRIBUTION	4 RUE GUY MOQUET	€ ARC
<u>SSP040057601</u>		PEREIRA, ALCINO	201 RUE HENRI BARBUSSE	€ ARC
<u>SSP040044501</u>		PIONEER FRANCE	130 QUAI DE BEZONS	€ ARC
<u>SSP000348801</u>		FIEULAINÉ	41 RUE MARCELLE LAGET	€ ARC
<u>SSP000318501</u>		Garage Malo	79 RUE ANATOLE LUCAS	€ ARC



N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Coï prii
<u>SSP000318201</u>		BP France	140bis QUAI DE BEZONS	€ ARC
<u>SSP000318601</u>		ETNA	15-19 RUE LOUIS BLANC	€ ARC





Identifiant

Saisir l'identifiant



Valide

Recherche par nom d'établissement

Nom

Saisir un nom d'établissement

Se localiser

ILE-DE-FRANCE

VAL-D'OISE

ARGENTEUIL

Polluant



Sélectionner un polluant

Ajouter

Retirer

[Réinitialiser les filtres](#)

→ Rechercher

Résultat de votre recherche

27 résultat(s)

 Voir carte

N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Cc pr
<u>SSP000298301</u>		TOTAL (Ancien site FINA FRANCE)	260 AVENUE JEAN JAURES	AR



N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Cc pr
<u>SSP000958701</u>		Ancien site Cables PIRELLI	207 À 213 RUE H.BARBUSSE ET 138 À 142 RUE MICHÈLE CARRÉ	AR
<u>SSP040041101</u>		COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVERED	RUE LUCIEN BARBIER	AR
<u>SSP040052601</u>		Centre technique municipal	5 r pierre guienne	AR
<u>SSP040057501</u>		KM IMPRESSION	12 RUE LEMOINE RIVIERE	AR
<u>SSP040041601</u>		ORANGE FRANCE	90 RUE DENIS ROY	AR
<u>SSP040044301</u>		MOUROT INDUSTRIE	9 RUE DES AULNETTES	AR



N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Cc pr
<u>SSP040052701</u>		Total Raffinage Marketing	55 R Alfred Labriere	AR
<u>SSP040052801</u>		TSMP (ex-BM)	15 R Rino Della Negra	AR
<u>SSP040062601</u>		SCI HOLLAND	114 qu de bezons	AR



N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Coi pri
<u>SSP000897001</u>		SFBT	10 RUE DES CHARRETIERS	{ ARC
<u>SSP000970501</u>		Givaudan Roure	55 VOIE DES BANS - BP 25	{ ARC
<u>SSP001033801</u>		HOLMAERT SRC - HENRI BARBUSSE	127 RUE HENRI BARBUSSE	{ ARC
<u>SSP040044801</u>		SESEM	2 BD DU GENERAL DELAMBRE	{ ARC
<u>SSP040044901</u>		SARL SOVULREP	25 RUE ARY SCHEFFER	{ ARC
<u>SSP040052901</u>		WRM	14 r ambroise croizat	{ ARC



1 2 3





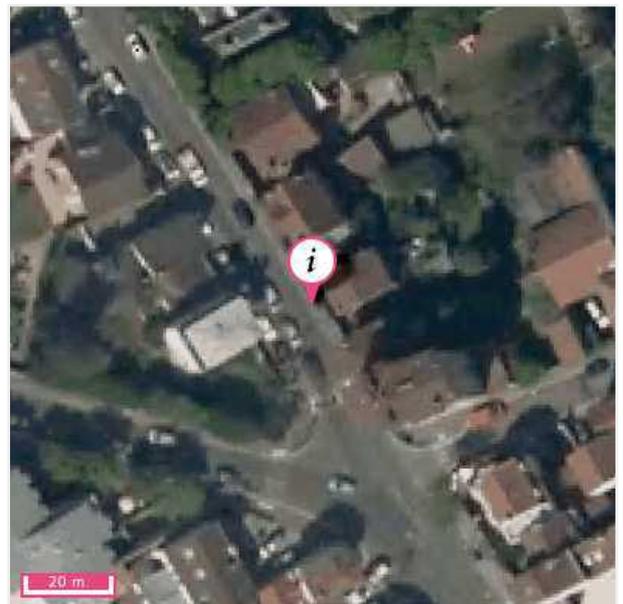
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

2bis Avenue de Verdun, 95100 Argenteuil



Informations sur la commune

Nom : ARGENTEUIL

Code INSEE : 95018

Code Postal : 95100

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Département : VAL-D'OISE

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 28 (*détails en annexe*)

Région : Ile-De-France

Population à la date du 12/04/2018 : 103125

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflements des sols

Aléa moyen



Séismes

1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites et sols industriels



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

? Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Métropole Francilienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		27/11/2012				

Informations historiques sur les inondations

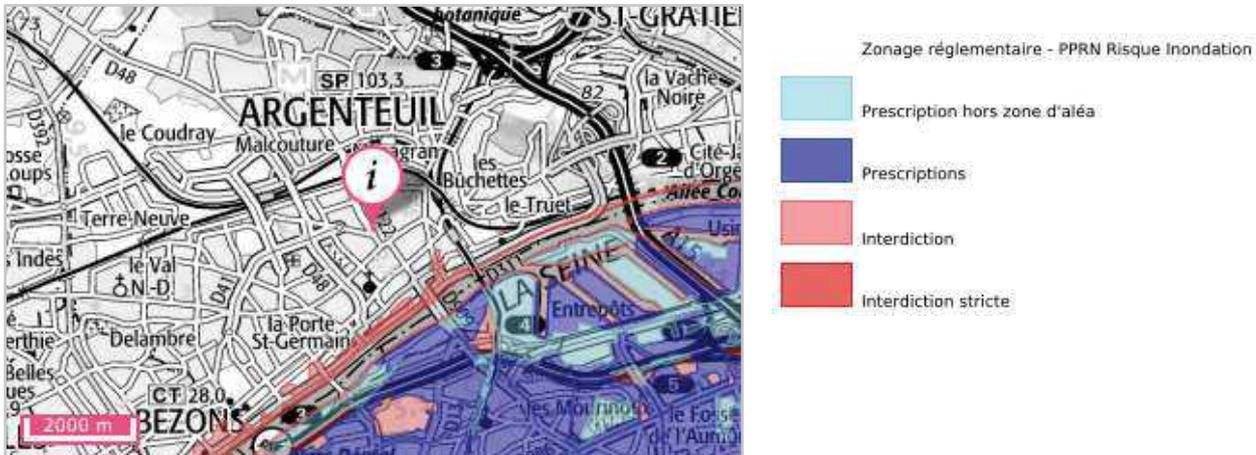
Evènements historiques d'inondation dans le département : 7

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
95PREF20 000164 - PPRI Seine	Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	16/02/2000	24/10/2001	25/06/2002			- / - / -	

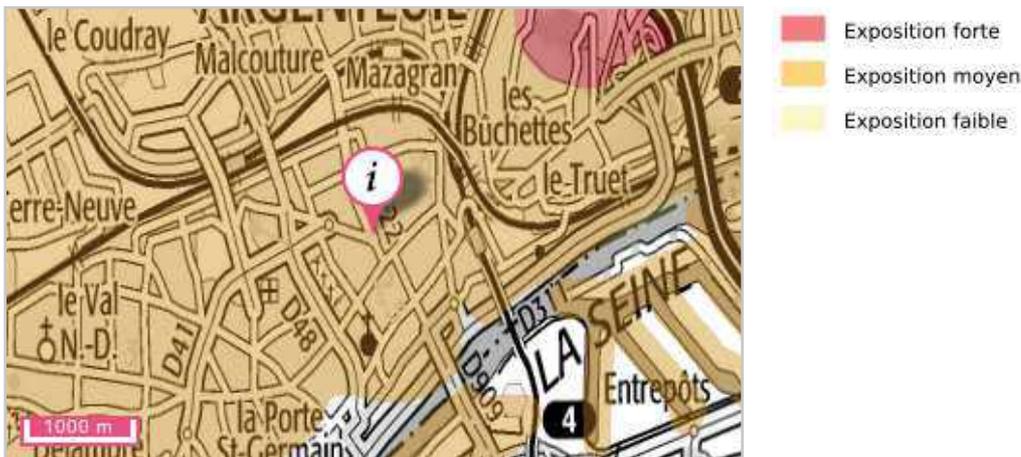
? La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**

? Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
95DDT2013 0014 - PPR Argenteuil	Glissement de terrain, Tassements différentiels	27/12/2012	14/10/2013	24/02/2014		25/06/2014	- / - / -	

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

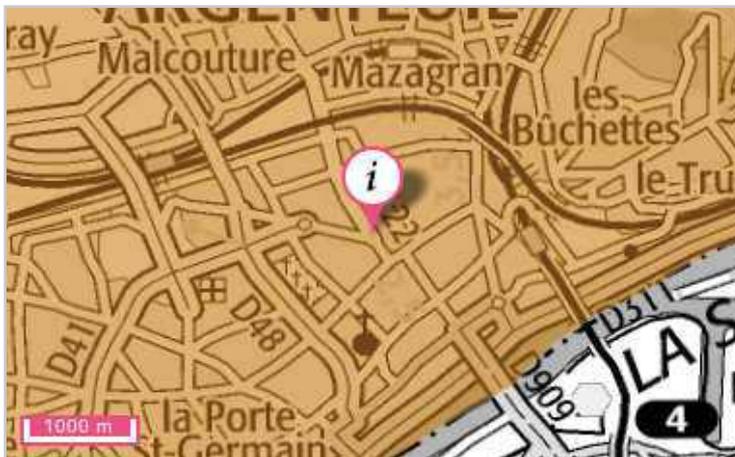
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
95DDT2013 0014 - PPR Argenteuil	Glissement de terrain, Tassements différentiels	27/12/2012	14/10/2013	24/02/2014		25/06/2014	- / - / -	
95DDT2013 0015 - PPR Argenteuil	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)	27/12/2012	14/10/2013	24/02/2014		25/06/2014	- / - / -	

? Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

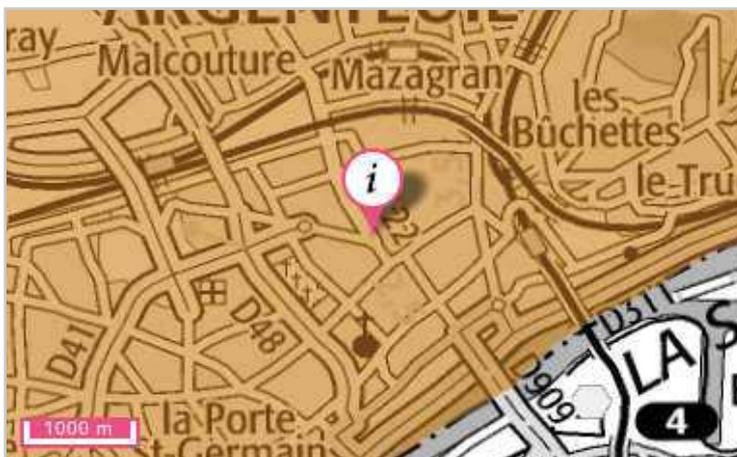
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Informations non connues

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
95DDT2013 0015 - PPR Argenteuil	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)	27/12/2012	14/10/2013	24/02/2014		25/06/2014	- / - / -	

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

? Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX-BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Oui**

? Sur cette carte sont indiqués les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL). La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites pollués ou potentiellement pollués
- Sites pollués ou potentiellement pollués
- Zone de recherche

Source: Ministère en charge de l'environnement

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Oui**

? Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales. La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



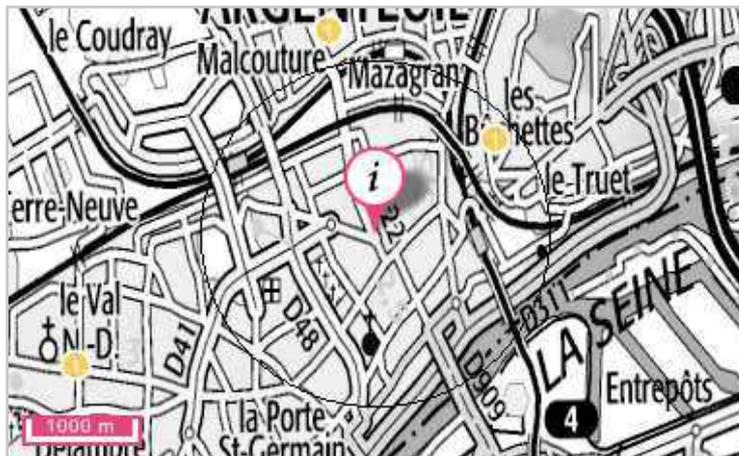
- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Source: Ministère en charge de l'environnement

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : **Oui**

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



Source: Ministère en charge de l'environnement

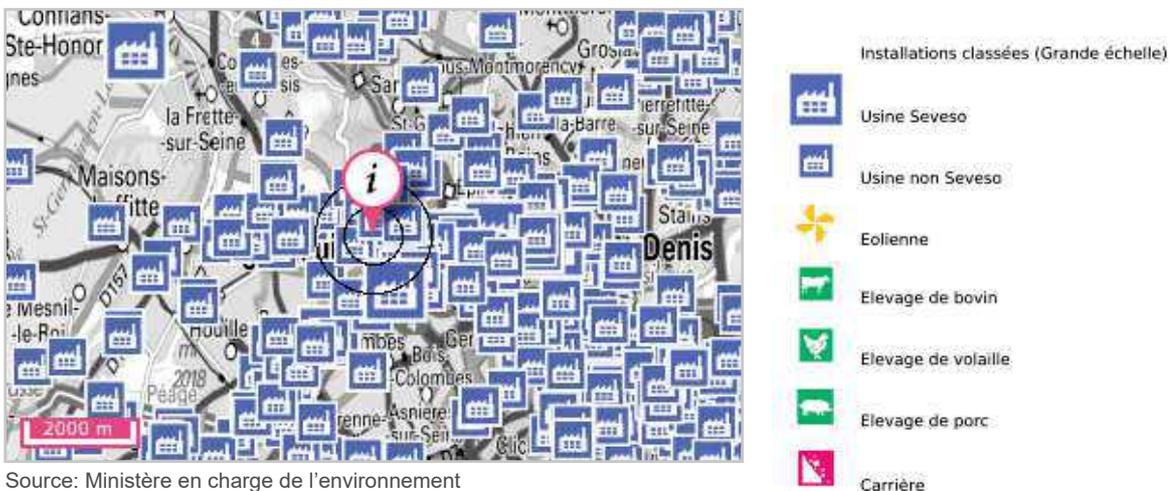
- Secteurs d'information sur les sols
- Zone de recherche

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 50
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 82

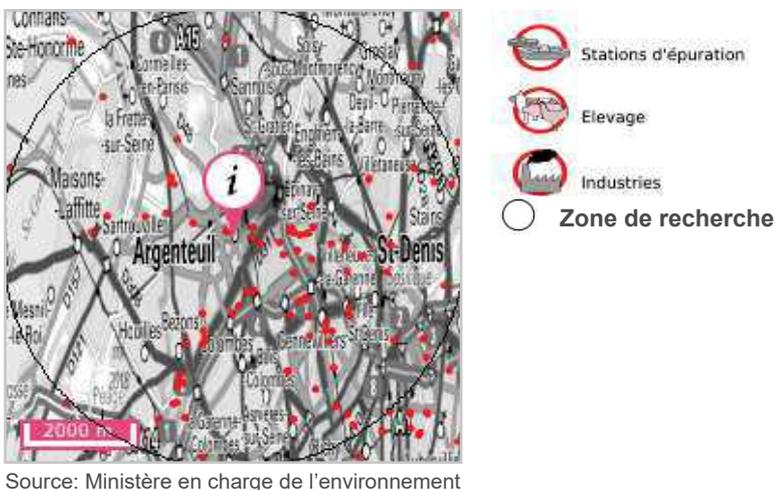
? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



○ Zone de recherche
 LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 58

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
95DRIEE_I F20190002 - TOTAL	Effet thermique, Effet de surpression		29/04/2010	11/04/2013			- / - / -	

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Oui**

? La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

? Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**

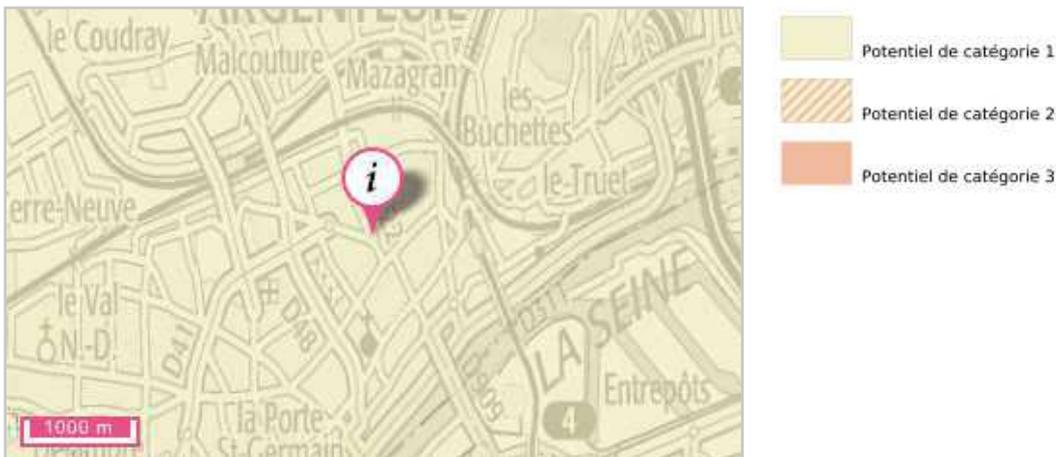
? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 28

Inondations et/ou Coulées de Boue : 20

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2121339A	04/06/2021	04/06/2021	09/07/2021	20/07/2021
INTE1826529A	11/06/2018	12/06/2018	04/10/2018	03/11/2018
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1616446A	28/05/2016	28/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
INTE0100760A	26/07/2001	26/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE0000591A	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
INTE0000626A	11/05/2000	11/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE0000626A	07/05/2000	07/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9900444A	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
INTE9800067A	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9500699A	01/07/1995	01/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
INTE9500070A	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9500169A	19/07/1994	19/07/1994	20/04/1995	06/05/1995
INTE9200405A	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992	23/08/1992
INTE9200405A	28/05/1992	29/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
INTE9200405A	25/05/1992	26/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
NOR19831005	05/07/1983	06/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19830803	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19840716	05/05/1983	05/05/1983	16/07/1984	10/08/1984

Mouvement de Terrain : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0800746A	06/02/2005	06/02/2005	10/01/2008	13/01/2008
INTE0600186A	01/07/2001	31/08/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE0000771A	01/02/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000
INTE9700484A	01/01/1991	01/01/1997	03/11/1997	16/11/1997
INTE9100268A	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Liste des annexes :

- Procuration pour vendre Françoise COPPIN (certifiée)
- Urbanisme
- Renonciation DIA
- Diagnostics Techniques
- Assainissement collectif
- Environnement